Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue exclusivement par visioconférence le 17 janvier 2022 à 19h00 à laquelle sont présent les membres du conseil suivants :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19h00 et s'adresse au public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-001

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-002

Adoption du programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ*, c. C-19) le conseil doit adopter le programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 soit adopté au montant de 56 609 000$, dont 19 799 500 $ pour l'année 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-003

Adoption du budget pour l'exercice financier 2022

ATTENDU les articles 474 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit adopter un budget pour l'exercice financier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2022 qui prévoit des revenus et des dépenses de 32 615 900 $

D'autoriser l'affectation d'une somme de 956 350 $ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour des dépenses ponctuelles.

****

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC
Aucune

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-004

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19h35.

****

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue exclusivement par visioconférence le 17 janvier 2022 à 19h00 à laquelle sont présent les membres du conseil suivants :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse au public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-005

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-006

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021.

RÉSOLUTION NO. 2022-007

Demande au MTQ – Réduction de la vitesse à 70 km/h sur le chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU QUE la vitesse des véhicules routiers est problématique pour la sécurité des utilisateurs et des résidents;

ATTENDU QUE les villes de L'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ont été concertées et sont d'accord avec ladite demande;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) de réduire la vitesse à 70 km/h sur le chemin Pierre-Péladeau (route 370) entre le chemin Sainte-Marguerite et le chemin Deauville, afin de sécuriser les usagers de ladite voie de circulation.

RÉSOLUTION NO. 2022-008

Adjudication – Services professionnels en technologies de l'information TRES-2021-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture de services professionnels en technologies de l'information;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 décembre dernier et que l'entreprise ayant déposé une soumission est la suivante:

Noms du soumissionnaire
Trilogie groupe conseil Inc.

ATTENDU que le comité de sélection s'est réuni le 11 janvier 2022 et a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU le rapport de Marc Charron, chef de division des approvisionnements, daté du 12 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Trilogie groupe conseil Inc.,* étant le plus bas soumissionnaire conforme et ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2022 (avec possibilité de 3 années supplémentaires), sous réserve de la transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

Le montant total pour 4 ans est de 609 879,14$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer selon le devis et le bordereau de soumission à même le budget d'opérations des différents services de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2022-009

Acceptation du budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2022-010

Emprunts temporaires – Règlement 1317

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1317
décrétant un emprunt de 5 330 000 $ pour la réalisation de travaux de réaménagement, de remplacement et de réhabilitation des conduites sur la rue Valiquette et sur une partie de la rue Maurice-Aveline, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 5 330 000 $

Montant autorisé : 5 330 000 $

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu du règlement;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2022-011

Autorisation de signature – Maintien de l'équité salariale

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'équité salariale, la Ville doit évaluer le maintien de l'équité salariale tous les cinq ans;

ATTENDU qu'un comité paritaire a été mis en place pour faire l'analyse des postes;

ATTENDU que des ajustements sont nécessaires;

ATTENDU le rapport de Mme Annie Boisclair, directrice des ressources humaines, daté du 15 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le versement des sommes, rétroactivement, aux employés visés par l'ajustement, soit un montant estimé de 20 500$.

QUE les grilles salariales prévues aux conventions collectives seront ajustées en fonction des résultats de l'exercice de l'équité salariale effectué.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-012

Embauche – Commis à la bibliothèque – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice des ressources humaines, daté du 22 décembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de madame Chantal Vigeant au poste de commis à la bibliothèque au Service des loisirs, culture et vie communautaire pour la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE son entrée en poste soit fixée au 19 janvier 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-013

Embauche – Journalier-chauffeur – Service des travaux publics

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice des ressources humaines, daté du 22 décembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de monsieur Joël Carrière au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics pour la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE son entrée en poste soit le 23 novembre 2021.

RÉSOLUTION NO. 2022-014

Octroi de contrat – remplacement de pièces du brise-glaces

ATTENDU que les pièces d'usure du brise-glaces GRYB doivent être remplacées;

ATTENDU QUE le fabricant est l'unique fournisseur de ces pièces;

ATTENDU la soumission transmise de 31 150,18$;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Latour, contremaître au Service des travaux publics, datée du 4 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à *Groupe R.Y. Beaudoin inc.,* pour un montant de 31 150,18$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-015

Recommandation de paiement – Libération de la retenue – Travaux de réfection mineure de pavage 2020

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 5 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement final et à la libération de la retenue au montant de 21 736,83$, taxes incluses, à l'entreprise *Pavage Ste-Adèle Ltée* pour les travaux de réfection mineure de pavage 2020 (SP-2020-002).

QUE le paiement soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2022-016

Autorisation de signature – servitude – 2760, rue de la Rivière

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Adèle et Monsieur Jean-Robert Bernier pour l'établissement d'une servitude affectant une partie du terrain situé au 2760, rue de la Rivière (lot 3 888 723);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions de l'entente;

QUE le conseil autorise à mandater l'Étude Voizard Rochon, notaires, afin de préparer l'acte de servitude et de recueillir les signatures des parties;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge de la Ville;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte de servitude pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2022-017

Adjudication – Réfection des infrastructures des rues Valiquette et Maurice-Aveline – GEN-2021-022

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la réfection des infrastructures des rues Valiquette et Maurice-Aveline;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 décembre dernier et que les entreprises ayant déposé une soumission sont les suivantes:

Noms du soumissionnaire	Prix soumis (tx incl.)
Inter Chantiers Inc.	5 235 448,98$
9267-7368 Québec Inc.	4 462 143,08$
Action Progex Inc.	4 535 793,41$

Construction G-Nesis Inc.	4 490 986,82$
Duroking Construction	5 862 828,23$
Charex Inc.	5 696 591,59$
Construction TRB Inc.	4 158 824,83$
Excapro Inc.	5 676 701,38$
Les Constructions CJRB Inc.	4 981 517,72$
Raymond Bouchard Excavation Inc.	4 870 392,05$

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 16 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat, conditionnellement à l'octroi de la subvention par le gouvernement du Québec, programme PRIMEAU, à l'entreprise *Construction TRB Inc.,* étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 4 158 824,83 $, taxes incluses, sous réserve de transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1317.

RÉSOLUTION NO. 2022-018

Recommandation de paiement – Libération de la retenue – PRR-2020 chemin des Hauteurs

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 15 décembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement final et à la libération de la retenue au montant de 24 147,96$ taxes incluses, à l'entreprise *Pavages Multipro Inc.* pour les travaux de réfection routière pour la partie chemin des Hauteurs dans le cadre du PRR-2020;

QUE le paiement soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2022-019

Recommandation de paiement – Libération de la retenue – Réfection aqueduc et égout – chemin Notre-Dame

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 19 novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement final et à la libération de la retenue au montant de 6 159,66$ taxes incluses, à l'entreprise *Daniel Filion Excavation Inc.* pour les travaux de réfection aqueduc et égout sur le chemin Notre-Dame;

QUE le paiement soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2022-020

Adjudication – Construction d'un nouvel écocentre- bâtiment d'accueil – GEN-2021-027

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la construction du bâtiment d'accueil du nouvel écocentre;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 16 décembre dernier et que les entreprises ayant déposé une soumission sont les suivantes:

Noms du soumissionnaire	Prix soumis (tx incl.)
St-Laurent Construction Ltée	73 584,00$
Monco Construction inc.	96 160,01$

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projet des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 16 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *St-Laurent Construction Ltée,* étant le plus bas soumissionnaire conforme, en incluant l'option de finition intérieure, le tout pour un montant de 96 579,00$, taxes incluses, sous réserve de transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1295.

RÉSOLUTION NO. 2022-021

Recommandation de paiement #3 provisoire – Réfection et bouclage aqueduc et égout – rue de la Rivière

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 6 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #3 provisoire relativement aux travaux de réfection et bouclage aqueduc et égout de la rue de la Rivière (GEN-2021-005), soit un montant de 125 192,91 $, taxes incluses, à la compagnie *9267-7368 Québec inc. (Desormeaux)*;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même le règlement d'emprunt 1303.

RÉSOLUTION NO. 2022-022

Recommandation de paiement #3 provisoire – Reconstruction du poste de surpression de la Savane

ATTENDU la recommandation de madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 12 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #3 provisoire relativement aux travaux de reconstruction du poste de surpression de la Savane (GEN-2020-024), soit un montant de 19 724,57 $, taxes incluses, à la compagnie *Nordmec Construction inc.*

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même le règlement d'emprunt 1291 et de la TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION NO. 2022-023

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 4 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU –2022-001

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2160, chemin du Grand-Héron**, afin d'autoriser que le garage détaché du bâtiment principal soit situé à 1,69 mètre de la limite latérale droite de propriété alors que le règlement de zonage 1314-2021-Z exige une distance minimum de 2 mètres afin de régulariser l'implantation dudit garage.

Le tout tel que montré au certificat de localisation, préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 6082 de ses minutes, daté du 26 octobre 2021.

Résolution du CCU – 2022-002

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 232 839 (rue du Mont-Hibou)** afin d'autoriser qu'une porte de garage située sur la façade principale du bâtiment projeté ait une largeur de 3,66 mètres (12 pieds) alors que le règlement 1314-2021-Z limite la largeur d'une telle porte à 3 mètres et permettre que le garage attenant au bâtiment principal excède de 1,61 mètre vers l'avant le plan de façade principale dudit bâtiment alors que le règlement de zonage 1314-2021-Z l'interdit, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot.

Le tout, tel que montré au plan préparé par Geneviève Allen TP. scellé en date du 4 octobre 2021.

Résolution du CCU – 2022-003

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 244 764 (rue du Chinook)** afin d'autoriser que l'espace naturel à préserver soit de 73% alors que l'article 487 du Règlement de zonage 1314-2021-Z exige un minimum 80% afin de permettre l'abattage d'arbres et la construction d'un bâtiment principal y compris ses installations sur ledit lot

Le tout, tel que montré au certificat d'implantation, préparé par Alioune Badara Ngom arpenteur-géomètre sous la minute 6078, daté du 23 novembre 2021.

Résolution du CCU – 2022-004

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 419 207 (rue de la Légende)** afin d'autoriser qu'une porte de garage située sur la façade principale du bâtiment ait une largeur de 4,9 mètres (16 pieds) alors que le Règlement de zonage 1314-2021-Z limite la largeur d'une telle porte à 3 mètres afin de permettre une porte de garage d'une telle largeur sur la façade du bâtiment projeté.

Le tout, tel que montré au plan préparé par Claude Millette TP. daté d'octobre 2021.

Résolution du CCU – 2022-005

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 065 633 (rue du Surplomb)** afin d'autoriser qu'une porte de garage située sur la façade principale du bâtiment ait une largeur de 4,9 mètres (16 pieds) alors que le règlement 1314-2021-Z limite la largeur d'une telle porte à 3 mètres afin de permettre une porte de garage d'une telle largeur sur la façade du bâtiment projeté.

Le tout, tel que montré au plan préparé par Billie D'Aoust TP. daté du 7 juin 2021.

QUE, suite aux changements apportés par le demandeur, le conseil **REPORTE** la décision de la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-006

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 097 858 (boulevard de Sainte-Adèle)**, afin d'autoriser que pour tout nouveau lot créé à partir de ce dernier ayant pour but de recevoir un bâtiment principal, qu'une aire de stationnement soit permise en tout ou en partie en cour avant à une distance minimale de 2 mètres de la ligne avant de propriété alors que le Règlement de zonage 1314-2021-Z l'interdit.

Le tout tel que montré au plan de localisation, préparé par Équipe Laurence, daté du 15 novembre 2021.

RÉSOLUTION NO. 2022-024

Autorisation de signature – Entente intermunicipale avec le Club de soccer FC Boréal 2022

ATTENDU le rapport de monsieur Charles Gallant-Roberge, coordonnateur au loisirs du Service des loisirs, daté du 14 décembre 2021, relativement au protocole d'entente intermunicipale avec le Club de soccer FC Boréal;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la signature du protocole d'entente à intervenir entre les villes de Prévost, Sainte-Adèle, Saint-Colomban, Saint-Sauveur et Saint-Hippolyte et le Club de soccer FC Boréal pour l'année 2022, tel qu'il appert au document joint à la présente;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs à signer le protocole d'entente entre Le Club de soccer FC Boréal et la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2022-025

Octroi de contrat – Aménagement d'un parcours actif – PRIMADA

ATTENDU la subvention du programme PRIMADA obtenue pour le projet de parcours actif, couvrant 50% des coûts;

ATTENDU la recherche de prix effectuée par Marc Charron, chef de division des approvisionnements et par Christian Nadeau, directeur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Christian Nadeau, directeur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 6 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard

M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à *9322-6322 Québec inc. (Les Équipements AtlasBarz),* étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 15 749,28$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-026

Reconnaissance OBNL – Renouvellement

ATTENDU l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 7 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel de l'organisme suivant :

Organisme local :
Fondation Maude Gauthier

RÉSOLUTION NO. 2022-027

AVIS DE MOTION

Je, Arielle Beaudin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1319 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Sainte-Adèle;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-028

AVIS DE MOTION

Je, Richard Allard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement d'emprunt 1322 de type parapluie en immobilisations pour l'année 2022 pour des travaux de voirie;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-029

AVIS DE MOTION

Je, Richard Allard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-Z-2 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme (omnibus);

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-030

AVIS DE MOTION

Je, Richard Allard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-Z-3 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme (omnibus);

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-031

Règlement 1320 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2022 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1320 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2022, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-032

Règlement 1251-2 amendant le règlement 1251 relatif à la rémunération des membres du conseil - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines
Mme Michèle Lalonde

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1251-2 amendant le règlement 1251 relatif à la rémunération des membres du conseil, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-033

Projet de règlement 1314-2021-Z-2 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme (omnibus) - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-Z-2 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme (omnibus), soit adopté;

QUE le conseil établit que la consultation publique dans le cadre de l'adoption de ce règlement fasse l'objet d'une consultation écrite des personnes habiles à voter et que celle-ci soit tenue entre le 24 janvier et le 9 février 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-034

Projet de règlement 1314-2021-Z-3 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme (omnibus) - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-Z-3 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme (omnibus), soit adopté;

QUE le conseil établit que la consultation publique dans le cadre de l'adoption de ce règlement fasse l'objet d'une consultation écrite des personnes habiles à voter et que celle-ci soit tenue entre le 24 janvier et le 9 février 2022.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203 :

a) Incompressibles – Fonds d'administration – 4 058 083,68 $ pour la période du 4 au 10 décembre 2021.
b) Incompressibles – Fonds d'administration – 245 782,01 $ pour la période du 11 au 17 décembre 2021
c) Incompressibles – Fonds d'administration – 377 429,31 $ pour la période du 18 au 24 décembre 2021
d) Incompressibles – Fonds d'administration – 723 077,87 $ pour la période du 1er au 7 janvier 2022

e) Liste des comptes à payer au montant de 2 305 601,33 $ pour le mois de novembre 2021.
f) Engagements au montant de 231 433,30 $ pour la période du 1er au 31 décembre 2021.
g) Engagements au montant de 78 717,24 $ effectués en décembre 2021 pour l'année 2022
h) Liste au montant de 31 818,70 $ du mois de décembre des factures de moins de 2 500$ ne nécessitant pas de bon de commande.
i) Ajout pour le paiement des factures du mois de novembre 2021 totalisant la somme de 2 305 601,33 $

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 - Embauche d'employé temporaire - technicien comptable

****

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC
Messieurs les conseillers, Richard Allard, Alexandre Laganière, Jean-François Robillard, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines, ainsi que Madame la conseillère Arielle Beaudin s'adressent au public.

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-035

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h24.

****

(s) Michèle Lalonde
_____
Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal
_____
Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue exclusivement par visioconférence le 24 janvier 2022 à 17h00 à laquelle sont présent les membres du conseil suivants :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Alexandre Laganière est absent une partie de la séance.

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 17 h.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-036

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Richard Allard

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-037

Règlement 1314-2021-Z-1 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à inclure le lot 5 331 138 dans la zone T4.1-007 (Résidentiel) - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-Z-1 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à inclure le lot 5 331 138 dans la zone T4.1-007 (Résidentiel), soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

****

Monsieur Alexandre Laganière se connecte à la séance.

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-038

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins Daines

POUR : M. Richard Allard
Mme Arielle Beaudin
M. Alexandre Laganière
M. Jean-François Robillard
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 17h14.

****

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue exclusivement par visioconférence le 10 février 2022 à 16h00 à laquelle sont présent les membres du conseil suivants :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Messieurs les conseillers Richard Allard, Alexandre Laganière et Jean-François Robillard sont absents.

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 16 h.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-039

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 février 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Arielle Beaudin

POUR : Mme Arielle Beaudin
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 février 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-040

Octroi de contrat – Achat d'une camionnette 4x4 avec caisse de 6,5 pieds

ATTENDU la mise en concurrence effectuée pour l'achat d'une camionnette neuve avec caisse de 6,5 pieds auprès de quatre fournisseurs;

ATTENDU QU'une seule soumission a été transmise par *Patrick Lalande, Votre courtier automobile* au montant de 66 783,23$;

ATTENDU QUE la soumission a été refusée considérant que le prix était supérieur au budget;

ATENDU QUE la demande actuelle pour des camionnettes est supérieure à l'offre et qu'il est difficile d'obtenir des soumissions de la part des concessionnaires;

ATTENDU QUE trois concessionnaires ont acceptés de faire une offre s'ils obtenaient la confirmation par résolution dans les jours suivants;

ATTENDU QUE la meilleure offre obtenue est la suivante :

Noms du soumissionnaire	Prix soumis (tx incl.)
Les Sommets Chevrolet Buick GMC	55 398,41$

ATTENDU l'achat nécessaire d'équipements pour sa mise en service au montant estimé de 8000$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la rareté des véhicules dans cette catégorie explique l'augmentation du coût d'acquisition prévu au PTI 2022, soit un budget de 50 000$;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnement, datée du 7 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Gaëtan Gagné

POUR : Mme Arielle Beaudin
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à *Les Sommets Chevrolet Buick GMC*, pour un montant de 55 398,41$, taxes incluses et d'autoriser l'achat des équipements nécessaires au montant de 8 000$, taxes incluses, pour un total de 63 398,41$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le fonds de roulement.

RÉSOLUTION NO. 2022-041

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Arielle Beaudin

POUR : Mme Arielle Beaudin
M. Gaëtan Gagné
M. David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 16h07.

****

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue exclusivement par visioconférence le 21 février 2022 à 19h00 à laquelle sont présent les membres du conseil suivants :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse au public et répond aux questions reçues du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-042

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 février 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 février 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-043

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et des séances extraordinaires des 17 et 24 janvier et du 10 février 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 17 janvier et des séances extraordinaires des 17 et 24 janvier et du 10 février 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et des séances extraordinaires des 17 et 24 janvier et du 10 février 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-044

Octroi de contrat – Implantation du service d'impartition des appels municipaux (3-1-1)

ATTENDU l'intention de la Ville de Sainte-Adèle d'offrir le service 3-1-1 à ses citoyens;

ATTENDU l'offre de services de CITAM, division de CAUCA, du 13 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour l'implantation à la première année et le service pour 3 ans concernant la prise des appels municipaux (3-1-1) à *La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)* pour un montant ne pouvant dépasser 26 200 $ plus les taxes applicables en 2022, et pour les années subséquentes un montant ne pouvant dépasser 24 000$ en 2023 et 25 500 $ en 2024 en plus des taxes applicables.

QUE le conseil autorise le directeur général à signer tout contrat en lien avec ce service, pour et au nom de la ville;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-045

Octroi d'un mandat à PFD avocats – contestation évaluation foncière

ATTENDU la réception d'une requête de « Les Sommets de la Vallée inc. » pour contester la valeur de l'évaluation foncière de son immeuble pour le rôle 2021-2022-2023;

ATTENDU QUE la firme PFD avocats représente déjà la Ville dans la contestation de « Les Sommets de la Vallée inc. » de la valeur de leur immeuble pour le rôle 2018-2019-2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate la firme PFD Avocats, afin de représenter la Ville de Sainte-Adèle dans le dossier SAI-M-312828-2201 du Tribunal administratif du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2022-046

Autorisation – Barrage routier le 10 décembre 2022 – Guignolée 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la tenue d'un barrage routier le 10 décembre 2022, à l'intersection de la rue de la Forge et du boulevard de Sainte-Adèle, dans le cadre de la Guignolée 2022, organisée par l'organisme Garde-Manger des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2022-047

Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

> Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;
>
> Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;
>
> Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;
>
> Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;
>
> Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

ATTENDU QUE les élues et élus de la Ville de Sainte-Adèle s'engagent à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de leurs décisions et à agir dans leur travail et dans leur vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Ils assumeront leurs responsabilités en se basant sur la

science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, ils amélioreront la qualité de vie de leurs concitoyennes et concitoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

RÉSOLUTION NO. 2022-048

Subvention à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle pour l'année 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une aide financière de 200 000$, pour l'année 2022, à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle, payable en 4 versements, tel qu'il appert ci-après :

1er versement	mars 2022	50 000$
2e versement	avril 2022	50 000$
3e versement	juillet 2022	50 000$
4e versement	septembre 2022	50 000$

QUE pour recevoir le 2e versement de l'aide financière, la Chambre de commerce de Sainte-Adèle devra déposer au préalable, au Service de la trésorerie, ses états financiers vérifiés de l'année 2021;

QU'à défaut de ce faire, les autres versements ne seront pas effectués tant et aussi longtemps que cette obligation ne sera pas respectée.

RÉSOLUTION NO. 2022-049

Modification du lieu de la séance ordinaire du conseil – Mars 2022

ATTENDU les articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant le calendrier des séances ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2021-385 lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, relativement aux jours, heures et lieux des séances ordinaires pour l'année 2022 ;

ATTENDU la résolution 2021-387 adoptée lors de la séance du 13 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE convenir que la séance du conseil du 21 mars 2022 se tiendra en visioconférence (zoom) et que le public pourra y assister en cliquant sur un lien zoom disponible sur le site internet de la ville, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
21 mars 2022	19 h

QUE les changements quant au lieu et la date de la séance soient publiés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'aux endroits prévus par le règlement 1255.

RÉSOLUTION NO. 2022-050

Programmation des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU la résolution 2021-390 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

ATTENDU les corrections à la programmation des travaux, demandées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la Ville approuve le contenu, les corrections apportées et l'ajout du projet 111 pour les puits d'alimentation, tels que demandés, et autorise l'envoi au ministère

des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version nº 5 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version nº 5 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-051

Budget 2022 de l'Office municipal d'habitation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2022-052

Autorisation de dépenses – Augmentation aux contrats annuels et applications logiciels 2022

ATTENDU la résolution 2021-389 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 pour le renouvellement de contrats et applications logiciels pour une somme de 89 543,10$;

ATTENDU l'augmentation de 20% aux contrats annuels annoncée par le fournisseur des logiciels et applications financières, afin de financer la modernisation du module de la Suite Financière;

ATTENDU le rapport de madame Julie Brazeau, trésorière, daté du 14 février 2022 et le compte-rendu des engagements de PG Solutions avec le RIMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la dépense supplémentaire de 4 794$, plus les taxes applicables, suite au renouvellement des contrats annuels 2022, pour la modernisation de la Suite Financière du fournisseur *PG Solutions*.

RÉSOLUTION NO. 2022-053

Embauche – Pompiers temps partiel – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, daté du 17 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de monsieur Samuel Musto, à titre de pompier à temps partiel, et de messieurs Julien Rainville, Noa Gittinger et Maxim Cataford à titre de pompiers substituts pour la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE leur entrée en poste soit fixée respectivement au 22, 23, 24 et 25 février 2022;

QUE leur embauche soit conditionnelle à la réussite des examens médicaux pré-embauche et à ce qu'ils déménagent sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle dans un délai de six (6) mois.

RÉSOLUTION NO. 2022-054

Nomination – Chef de division – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice des ressources humaines, daté du 7 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine la nomination de monsieur Michael Saint-Louis à titre de Chef de division pour le Service de sécurité incendie (Prévention et planification) pour la Ville de Sainte-Adèle, que son salaire soit fixé selon l'échelon 3 de la classe 3 de la grille salariale de la politique des cadres en vigueur au moment de la nomination, ainsi qu'un cumul de 8% pour des fins de vacances, et qu'une transition, afin de reconnaître son ancienneté, soit effectuée pour le cumul de vacances, soit de 10% en 2024 et de 12% en 2027;

QUE la date de progression d'échelon annuelle soit déterminée comme le 13 octobre;

QUE la période de probation prévue à la politique des cadres inclut la période de poste intérimaire et se termine le 13 avril 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-055

Embauche – Mécanicien – Service des travaux publics

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, daté du 17 février 2022;

ATTENDU le projet de lettre d'entente CBU #10 concernant les modalités à remplir pour les exigences du poste de mécanicien et l'obtention du permis de conduire de classe 3;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de monsieur Olivier Desfossés à titre de mécanicien au Service des travaux publics pour la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et les modalités de la lettre d'entente CBU #10;

QUE son entrée en poste soit fixée au 7 mars 2022;

QUE son embauche soit conditionnelle à la réussite d'un examen médical pré-embauche;

QUE le conseil accepte la lettre d'entente CBU #10 à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle, le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) et monsieur Olivier Desfossés;

QUE la directrice des ressources humaines, le directeur du Service des travaux publics et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2022-056

Adjudication – Services d'entretien ménager - bâtiments municipaux – TP-2022-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services d'entretien ménager des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 3 février dernier et que la seule entreprise ayant déposé une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (tx incl.) 2022-2023
Services Inter-Québec (2968-1913 Québec Inc.)	121 038,78$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 10 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Services Inter-Québec (2968-1913 Québec Inc.),* étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 121 038,78$, taxes incluses, pour la période du 1e avril 2022 au 31 mars 2023, sous réserve de transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-057

Adjudication – Fourniture de pierre concassées et/ou asphalte recyclé et/ou dépôt de béton et asphalte - TP-2022-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture de pierre concassées et/ou asphalte recyclé et/ou dépôt de béton et asphalte;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 10 février dernier et que la seule entreprise ayant déposé une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (tx incl.) 2022-2023	Option (tx incl.) 2023-2024	Option (tx incl.) 2024-2025
Lafarge Canada inc.	241 208,35$	253 179,55$	265 213,98$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 10 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Lafarge Canada inc,* étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 241 208,35$, taxes incluses, pour la période 2022-2023, en plus d'accorder les années optionnelles, soit 253 179,55$, taxes incluses, pour la période 2023-2024 et 265 213,98$, taxes incluses, pour la période 2024-2025, sous réserve de transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-058

Octroi de contrat – Achat d'une camionnette neuve à 4 roues motrices avec une caisse de 8 pieds

ATTENDU la mise en concurrence effectuée pour l'achat d'une camionnette neuve avec caisse de 8 pieds auprès de cinq fournisseurs;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues et analysées le 17 février dernier et que les entreprises ayant déposé une soumission sont les suivantes:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (tx incl.)
Léveillé Ford	77 378,18$
Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée	81 448,29$
Giroux Chrysler Dodge Jeep Ram	78 713,04$

ATTENDU les délais de livraison de 6 à 18 mois mentionnés dans la soumission de *Léveillé Ford*;

ATTENDU QUE la soumission de *Giroux Chrysler Dodge Jeep Ram* omet un accessoire demandé d'une valeur de 8 300$;

ATTENDU les besoins croissants des Services techniques et de l'hygiène du milieu et du Service des travaux publics, particulièrement pendant la saison estivale, que le véhicule Toyota Tundra (V1) est définitivement hors service et que le Toyota Tacoma (V3) le sera bientôt;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'octroyer le contrat au concessionnaire offrant les meilleures probabilités de livrer le véhicule rapidement;

ATTENDU l'achat nécessaire d'équipements pour la mise en service du véhicule au montant estimé de 7 000$, taxes incluses;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI pour un montant de 90 000$;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, Chef de division des approvisionnements, datée du 18 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à *Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée*, pour un montant de 81 448,29$, taxes incluses,

D'AUTORISER l'achat des équipements nécessaires pour la mise en service au montant estimé de 7 000$ taxes incluses,

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2022-059

Octroi de contrat – Achat d'un VUS RAV4 Hybride 4 roues motrices

ATTENDU la mise en concurrence effectuée pour l'achat d'un VUS hybride 4 roues motrices auprès de trois fournisseurs;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues et analysées le 17 février dernier et que les entreprises ayant déposé une soumission sont les suivantes:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (tx incl.)
Toyota Ste-Agathe	40 498,79$
St-Jérôme Toyota	41 382,96$
Toyota Lachute	41 646,21$

ATTENDU l'achat nécessaire d'équipements pour la mise en service du véhicule au montant estimé de 5 000$ taxes incluses;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI pour un montant de 50 000$;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, Chef de division des approvisionnements, datée du 18 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à *Toyota Ste-Agathe*, pour un montant de 40 498,79$, taxes incluses

D'AUTORISER l'achat des équipements nécessaires à la mise en service au montant estimé de 5 000$ taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2022-060

Recommandation de paiement #2 provisoire – Stationnement Mont Loup-Garou phase 2

ATTENDU la recommandation de madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 25 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #2 provisoire relativement aux travaux du stationnement Mont Loup-Garou phase 2 (GEN-2021-019), soit un montant de 6 228,61 $, taxes incluses, à la compagnie *C&J Bigras Transport inc.*

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même l'aide financière Covid-19 de la MRC les Pays-d'en-Haut, au montant de 138 922$, octroyée par la résolution CM-120-06-21.

RÉSOLUTION NO. 2022-061

Recommandation de paiement #4 provisoire – Réfection des infrastructures – rue Saint-Georges

ATTENDU la recommandation de madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 27 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #4 provisoire relativement aux travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Georges (GEN-2021-004), soit un montant de 102 968,34 $, taxes incluses, à la compagnie *Excapro inc.*

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même le règlement d'emprunt 1304.

RÉSOLUTION NO. 2022-062

Autorisation de signature – Demande de CA auprès du MELCC – Réfection des infrastructures et implantation d'un réseau pluvial – Pentes 40-80

ATTENDU QU'une demande de certification d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit être faite pour le projet de réfection des infrastructures et implantation d'un réseau pluvial – Pentes 40-80;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville autorise David Desroches, ing. Group Civitas inc., à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

QUE la Ville confirme l'engagement de transmettre au MELCC et au MFFP, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, le document « *Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée* »;

QUE la Ville s'engage à acquitter les frais des demandes selon les tarifs établis par chacun des ministères (MELCC et MFPP), les montants étant assujettis à l'indexation prescrite par règlement.

RÉSOLUTION NO. 2022-063

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans les procès-verbaux des 8 et 9 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU –2022-016

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 420 381 (1215), rue du Bourg-Joli**, afin de corriger le libellé d'une dérogation mineure déjà émise par le Conseil en retirant la mention relative à la cour latérale pour l'élément de dérogation relatif aux 2 espaces de stationnement en cours avant. Le nouveau libellé se lit ainsi :

> La demande est autorisée partiellement afin d'autoriser, qu'un bâtiment principal ait une superficie d'implantation au sol de 7.93 % alors que le règlement de zonage 1314-2021-Z exige un minimum de 30%, permettre 2 espaces de stationnement qui empiètent en cour avant alors que le règlement de zonage interdit l'aménagement d'espace de stationnement en cour avant et permettre un front bâti sur rue de 42% alors que ledit règlement de zonage exige un minimum de 70%.
>
> Le tout, tel que montré au plan d'implantation préparé par CATALYSE URBAINE, daté du 5 novembre 2021.

Résolution du CCU –2022-018

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1670, rue des Aigrettes**, afin d'autoriser qu'une porte de garage située sur la façade principale d'un bâtiment ait une largeur de 4,9 mètres (16 pieds) alors que le règlement 1314-2021-Z limite la largeur d'une telle porte à 3 mètres, afin de permettre une porte de garage d'une telle largeur sur la façade principale du bâtiment projeté.

Le tout tel que montré au plan, préparé par Caroline Théberge T.P., daté d'août 2021.

Résolution du CCU –2022-019

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 348 298, rue Guy-Théorêt**, afin d'autoriser que la surface végétale soit de 84% alors que l'article 487 du Règlement de zonage 1314-2021-Z exige un minimum de 90% et permettre que l'espace naturel préservé soit de 65% alors que ledit règlement exige un minimum de 80%, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal y compris ses installations.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation, préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous la minute 5937, daté du 14 janvier 2022.

Résolution du CCU –2022-020

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 065 290, rue des Cervidés**, afin d'autoriser qu'une porte de garage située sur la façade principale d'un bâtiment ait une largeur de 3,66 mètres (12 pieds) alors que le règlement 1314-2021-Z limite la largeur d'une telle porte à 3 mètres, afin de permettre une porte de garage d'une telle largeur sur la façade principale du bâtiment projeté.

Le tout tel que montré au plan, préparé par Eric Regimbald T.P., daté d'août 2021.

Résolution du CCU –2022-029

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **996, rue Valiquette**, afin d'autoriser que le bâtiment soit situé à 1,00 mètre de la limite avant de propriété alors que le Règlement de zonage 1314-2021-Z exige une marge avant minimum de 3,00 mètres, permettre que le pourcentage de front bâti sur rue soit de 50,5% alors que ledit règlement de zonage exige un minimum de 60% et permettre que le pourcentage de largeur de la façade principale occupée par une galerie couverte au niveau du rez-de-chaussée soit à 0% alors que ledit règlement de zonage prévoit un minimum de 60%, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant vers la rue Valiquette.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation, préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 6219 de ses minutes, daté du 30 novembre

2021 et aux plans préparé par L'AGENCE M ARCHITECTURE daté du 17 décembre 2021.

Résolution du CCU –2022-030

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 377 741, chemin du Mont-Sauvage (Fribourg)**, afin d'autoriser qu'une porte de garage située sur la façade principale d'un bâtiment ait une largeur de 5 mètres alors que le règlement 1314-2021-Z limite la largeur d'une telle porte à 3 mètres, afin de permettre une porte de garage d'une telle largeur sur la façade principale du bâtiment projeté.

Le tout tel que montré au plan préparé par Wa Kamba Kamba ing. daté du 27 novembre 2021.

RÉSOLUTION NO. 2022-064

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors des réunions des 8 et 9 février 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1314-2021-PIIA à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2022-013:
37-39, rue Morin
- Rénovation

Résolution C.C.U. 2022-014:
1616, boul. de Sainte-Adèle
- Enseigne

Résolution C.C.U. 2022-015:
Lot 6 420 381 (1215), rue Bourg-Joli
- Construction

Résolution C.C.U. 2022-017:
Lot 6 420 381 (1215), rue Bourg-Joli
- Enseigne

Résolution C.C.U. 2022-026:
135, boulevard de Sainte-Adèle
- Enseigne

Résolution C.C.U. 2022-027:
Lot 5 065 633, rue du Surplomb
- Construction

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1314-2021-PIIA à l'effet de **REFUSER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2022-025:
996, rue Valiquette
- Agrandissement

La demande est refusée pour les motifs suivants :

QUE la demande ne satisfait pas les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA en vigueur, notamment :

Critère 39-1-B qui demande de préserver les caractéristiques volumétriques dominantes du secteur;

Critère 39-2-E sur la façade principale du bâtiment, ainsi que toute autre façade visible du domaine public est soulignée par un traitement architectural particulier.

Résolution C.C.U. 2022-028:
419, boulevard de Sainte-Adèle
- Enseigne

La demande est refusée pour les motifs suivants :

QUE la demande ne satisfait pas les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA en vigueur soit le critère H, soit que l'enseigne ne s'harmonise pas avec les autres enseignes présentes sur le bâtiment.

RÉSOLUTION NO. 2022-065

Autorisation de signature – Acquisition du lot projeté 6 478 191 pour fins de parc

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2021-247 lors de la séance ordinaire du 19 juillet 2021 relative à l'approbation d'un projet majeur de lotissement sur le chemin du Moulin;

ATTENDU QUE le promoteur propose une contribution de fins de parcs, sentiers et espaces verts en terrain;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 17 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'acquisition du lot projeté 6 478 191 pour contribution de fins de parc, sentiers et espaces verts;

QUE le conseil mandate l'étude *Voizard Rochon Notaires* afin de préparer l'acte de cession du lot projeté 6 478 191 du cadastre du Québec et de recueillir les signatures des parties;

QUE les frais d'arpentage soient à la charge du promoteur;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les frais de notaire à même les sommes disponibles au fonds de parcs et terrains de jeux;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte notarié.

RÉSOLUTION NO. 2022-066

Attribution d'un nom de rue – partie du lot 6 478 194 - Secteur de la rue de l'Héritage

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 21 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de nommer la « rue de la Tortille », sur une partie du lot 6 478 194 dans le secteur du projet domiciliaire intégré sur la rue de l'Héritage;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cette nouvelle désignation.

RÉSOLUTION NO. 2022-067

Modifications de désignations – chemin du Barrage et boulevard Radieux

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 4 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de nommer l'ensemble des lots 3 888 991 et 3 888 765 « Parc du Barrage » et de retirer « chemin du Barrage »;

QUE le conseil accepte de modifier le nom « boulevard Radieux » par « rue Radieux »;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser ces nouvelles désignations.

RÉSOLUTION NO. 2022-068

Demandes d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – Olympia phases 1 et 2

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement pour autoriser les phases 1 et 2 du projet (elles même divisés en 6 phases de développement), soit un total projeté de 146 lots, afin d'y ériger des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en espace excédant 10%, ainsi que l'établissement de servitudes de passage, afin de préserver et bonifier le réseau de sentier récréatif;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU la recommandation du comité d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 8 février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur tel que présenté au plan P10243, daté du 21 décembre 2021, présenté par Pier-Olivier Morin, visant la subdivision des lots 3 888 550 et 3 888 631 et le plan numéro P10329, daté du 6 août 2021, visant la subdivision du lot 3 888 633, conformément à l'article 55 du règlement 1314-2021-PC;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin aux plans, selon les modalités à intervenir entre les deux partis dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve les plans du projet de lotissement majeurs en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du règlement 1314-2021-PIIA;

QUE le conseil approuve les toponymes suivant pour identifier les rues publiques à être construites dans le projet :

Rue #1; du chemin de la Montagne (Piedmont) à la rue #6, soit du terrain 1 au terrain 133 : Rue Jackrabbit.

Rue #2; du chemin #1 au retour de la boucle sur elle-même, soit du terrain 17 au terrain 96 : Rue Eddy-Fortier.

Rue #3 : voie en impasse dans la phase 1, du terrain 79 au 84 : Impasse du Pas-de-Canard.

Rue #4 : voie en impasse dans la phase 4, du terrain 49 au terrain 66: Impasse du Klister.

Rue #5 : voie en impasse dans la phase 4, sur la rue #4, entre les terrains 67 et 70 : Impasse de la Dragonne.

Rue #6 : du chemin de la Lisière à la rue #2, soit des terrains 128 au terrain 146 : chemin de la Lisière.

RÉSOLUTION NO. 2022-069

Demandes d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – Acer - chemin des Hauteurs

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement visant à autoriser la subdivision des lots 5 065 906 et 5 832 295, pour un total projeté de 29 lots, afin d'y ériger des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en espace de 7,2%, ainsi que l'établissement de servitudes de passage afin de préserver et bonifier le réseau de sentier récréatif;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU la recommandation du comité d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 9 février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur tel que présenté au plan 2020-035, daté du 6 janvier 2022, présenté par Éric Massie, urbaniste, visant la subdivision des lots 5 065 906 et 5 832 295 conformément à l'article 55 du règlement 1314-2021-PC;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en espace de l'ordre de 7,2% et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin aux plans, selon les modalités à intervenir entre les deux parties dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux, et le versement de l'ordre de 2,8% en argent au moment de la délivrance des permis de lotissement;

QUE le conseil approuve les plans du projet de lotissement majeurs en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du règlement 1314-2021-PIIA;

QUE le conseil approuve les toponymes suivant pour identifier les rues publiques à être construites dans le projet :

Rue #1; chemin principal, du chemin des Hauteur au terrain 8 : Rue du Sucrier.

Rue #2; voie en impasse du chemin #1, au coin du terrain numéro 24 : Impasse de la Chaudière.

Rue #3 : du chemin #1, au coin du terrain numéro 16 : Rue du Bec-Sucré.

Rue #4 : voie en impasse à l'intersection du chemin des Hauteurs et du terrain numéro 25 : Impasse des Chalumeaux.

RÉSOLUTION NO. 2022-070

Autorisation de signature – Demande d'agrément – Tourisme Laurentides

ATTENDU le retrait de la Chambre de commerce dans la gestion du Bureau d'accueil touristique;

ATTENDU QUE la Ville deviendra officiellement gestionnaire du Bureau d'accueil touristique au mois de mars 2022;

ATTENDU QUE la Ville détient les assurances responsabilités appropriées;

ATTENDU la demande d'agrément requise par Tourisme Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard

Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, à signer la demande d'agrément ainsi que tout document en lien avec la transition de la gestion du Bureau d'accueil touristique, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2022-071

Subvention à l'organisme Plein-Air-Sainte-Adèle – Année 2022

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 25 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une subvention de 52 000 $ pour l'année 2022, à Plein Air Sainte-Adèle, payable en 3 versements, soit :

Budget de fonctionnement (52 000$)

1er versement	le ou vers le 4 mars 2022	26 000$
2e versement	le ou vers le 3 juin 2022	16 000$
3e versement	le ou vers le 23 septembre 2022	10 000$

QUE la dernière tranche de 10 000$ (3e versement du budget de fonctionnement) soit payable conditionnellement à un rapport favorable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire suite à une rencontre d'évaluation avec Plein Air Sainte-Adèle, en septembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-072

Approbation– Révision de la *Politique de remboursement des inscriptions*

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU le dépôt de la *Politique de remboursement des inscriptions* révisée;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve la *Politique de remboursement des inscriptions* révisée, le tout tel qu'il appert au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2022-073

Autorisation de signature – Protocole d'entente PRIMADA

ATTENDU la résolution 2020-292 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2020;

ATTENDU l'octroi d'une aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés* (PRIMADA);

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés* (PRIMADA);

QUE le conseil autorise la mairesse à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-074

Demande d'aide financière – Appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes et l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques pour l'année 2022-2023 – Désignation d'un mandataire

ATTENDU le rapport de madame Sylvie Caron, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 2 février 2022, relativement à la signature d'un document à être transmis au ministère de la Culture et des Communications concernant une subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes et l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques pour l'année 2022-2023;

De désigner madame Sylvie Caron, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Adèle et de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

RÉSOLUTION NO. 2022-075

Subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2022 – Autofinancement

ATTENDU la résolution 2022-074 concernant la demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU la demande du ministère que la Ville confirme son engagement d'autofinancer les montants liés à la subvention jusqu'à réception de celle-ci;

ATTENDU le rapport de madame Sylvie Caron, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 2 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la Ville à s'engager à autofinancer les sommes qu'elle devrait recevoir à titre d'aide financière jusqu'à la réception de celle-ci;

D'autoriser madame Sylvie Caron, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer tout document relatif à cette demande, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-076

Modification de la résolution 2022-025 - Aménagement d'un parcours actif – PRIMADA

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le dernier résolu de la résolution 2022-025 adoptée à la séance du 17 janvier 2022 soit modifié pour le libellé suivant :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même les sommes disponibles au fonds de parcs et terrains de jeux. »

RÉSOLUTION NO. 2022-077

AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Laganière, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1321 de type parapluie décrétant des dépenses en immobilisation;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-078

AVIS DE MOTION

Je, Richard Allard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-Z-4 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-079

AVIS DE MOTION

Je, Arielle Beaudin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-PC-1 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1314-2021-PC* visant à apporter certaines corrections administratives à la règlementation d'urbanisme;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-080

AVIS DE MOTION

Je, Gaëtan Gagné, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1323 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-081

AVIS DE MOTION

Je, David Huggins-Daines, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1324 relatif au paiement d'une contribution pour financer en tout ou en partie une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-082

Règlement 1319 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Sainte-Adèle – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines
Madame Michèle Lalonde

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1319 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-083

Règlement 1314-2021-Z-2 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme (omnibus) – ADOPTION

ATTENDU QU'une consultation écrite s'est tenue entre le 24 janvier et le 9 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1314-2021-Z-2 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme (omnibus) soit adopté.

RÉSOLUTION NO. 2022-084

Second projet de règlement 1314-2021-Z-3 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme (omnibus) – ADOPTION

ATTENDU QU'une consultation écrite s'est tenue entre le 24 janvier et le 9 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1314-2021-Z-3 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme (omnibus) soit adopté.

RÉSOLUTION NO. 2022-085

Règlement d'emprunt 1322 de type parapluie en immobilisations pour des travaux de voirie – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné

Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1322 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 1 795 000$ en immobilisations pour des travaux de voirie pour l'année 2022, soit adopté;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé par une taxe spéciale prélevée annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-086

Projet de règlement 1314-2021-Z-4 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-Z-4 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 9 mars 2022 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2022-087

Projet de règlement 1314-2021-PC-1 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1314-2021-PC* visant à apporter certaines corrections administratives à la règlementation d'urbanisme – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-PC-1 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1314-2021-PC* visant à apporter certaines corrections administratives à la règlementation d'urbanisme soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 9 mars 2022 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2022-088

Projet de règlement 1323 sur les plans d'aménagement d'ensemble – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1323 sur les plans d'aménagement d'ensemble soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 9 mars 2022 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203 :

a) Incompressibles – Fonds d'administration – 232 714,63 $ pour la période du 8 au 14 janvier 2022.
b) Incompressibles – Fonds d'administration – 344 640,33 $ pour la période du 15 au 21 janvier 2022
c) Incompressibles – Fonds d'administration – 367 171,35 $ pour la période du 22 au 28 janvier 2022
d) Incompressibles – Fonds d'administration – 452 034,35 $ pour la période du 29 janvier au 4 février 2022
e) Liste de certaines factures à payer au montant de 166 663,74 $ pour le mois de janvier 2022
f) Ajout pour le paiement des factures du mois de décembre 2021 totalisant la somme de 862 469,14 $ $
g) Engagements au montant de 2 601 767,41$ pour la période du 1er au 31 janvier 2022.
h) Liste au montant de 44 606,85 $ du mois de janvier 2022 des factures de moins de 2 500$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 - Embauche d'employé temporaire – préposé aux loisirs

Procès-verbal de correction – règlements d'urbanisme

Procès-verbal de correction – octroi de contrat - Domco

Dépôt – Rapport au conseil (formation éthique et déontologie)

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Prolongation de contrat – chef de division – prévention et planification

Dépôt – États financiers 2020 modifiés

****

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC
Messieurs les conseillers, Richard Allard, Alexandre Laganière, Jean-François Robillard, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines, ainsi que Madame la conseillère Arielle Beaudin s'adressent au public.

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-089

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h46.

****

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue exclusivement par visioconférence le 21 mars 2022 à 19h00 à laquelle sont présent les membres du conseil suivants :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse au public et répond aux questions reçues du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-090

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mars 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mars 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-091

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-092

Nomination de la mairesse suppléante

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Arielle Beaudin soit nommée à titre de mairesse suppléante de la Ville de Sainte-Adèle, du 22 mars 2022 jusqu'à son remplacement;

QUE cette dernière soit nommée à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. Les Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2022-093

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE proclamer le 17 mai la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

RÉSOLUTION NO. 2022-094

Participation de membres du conseil – Autorisation de dépenses – Gala de la Nuit Adéloise – 23 avril 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivant soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE DU CONSEIL
Gala de la Nuit Adéloise	23 avril 2022 / Hôtel Mont-Gabriel	200$ plus taxes par personne	M. Richard Allard Mme Arielle Beaudin M. Alexandre Laganière M. Jean-François Robillard M. Gaëtan Gagné M. David HugginsDaines

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2022-095

Demande d'appui de la Ville de Saint-Jérôme – Espaces bleus

ATTENDU la résolution numéro CM-14673/21-10-05 de la Ville de Saint-Jérôme concernant la proposition d'une candidature au Ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le cadre du réseau des Espaces bleus;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle est en accord avec les «attendu » évoqués aux termes de ladite résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle appuie la Ville de Saint-Jérôme dans ses démarches auprès du MCC visant la candidature du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un Espace bleu.

RÉSOLUTION NO. 2022-096

Participation des membres du conseil – Autorisation de dépenses – Assises annuelles de l'UMQ – 12 et 13 mai 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin
POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise madame la mairesse Michèle Lalonde, madame la conseillère Arielle Beaudin, messieurs les conseillers Alexandre Laganière, Jean-François Robillard et Gaëtan Gagné à participer aux Assises Annuelles 2022 de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendront à Québec les 12 et 13 mai 2022;

QUE les frais d'inscription au montant de 795 $, plus taxes, pour madame la mairesse Michèle Lalonde et les conseillers Jean-François Robillard et Gaëtan Gagné soient assumés par la Ville ;

QUE les frais d'inscription des jeunes élues et élus au montant de 335 $, plus taxes, pour madame la conseillère Arielle Beaudin et monsieur Alexandre Laganière soient assumés par la Ville ;

QUE madame la conseillère Arielle Beaudin, messieurs les conseillers Alexandre Laganière, Jean-François Robillard et Gaëtan Gagné, chacun, à dépenser, pour leur participation à ce congrès, un montant n'excédant pas :

- 427,10 $, plus taxes, pour les frais reliés à leur déplacement et leur frais de repas ;
- 478 $, plus taxes, pour les frais reliés à leur hébergement ;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des montants sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2022-097

Modification de la résolution 2021-352 – Nomination d'un membre à différents comités et/ou organismes

ATTENDU la résolution 2021-352 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 pour la nomination des membres sur différents comités et/ou organismes ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2021-352 soit modifiée pour que monsieur le conseiller Jean-François Robillard soit mandaté afin de siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Sainte-Adèle en remplacement de monsieur le conseiller David Huggins-Daines, à compter du 23 mars 2022;

QUE les frais et les dépenses générés pour la représentation de la Ville à ces comités ou organismes soient remboursés jusqu'à un maximum de 100$ par réunion sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2022-098

Autorisation de signature – Entente de financement – Projet AccèsLogis

ATTENDU QUE le projet d'habitation *Viv'en Logis* situé dans la Ville de Sainte-Adèle, a été déposé à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU QUE le projet requière un soutien financier;

ATTENDU QUE le Ministère devrait être autorisé à octroyer une subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

ATTENDU QU'une subvention additionnelle pourrait être octroyée à des unités en attente de réalisation ayant pour objectif de favoriser et d'accélérer la réalisation des projets;

ATTENDU QUE cette subvention additionnelle permettra de viabiliser plus facilement les projets et aussi d'offrir un loyer plus abordable aux locataires;

ATTENDU QU'une entente devra intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la SHQ et la Ville de Sainte-Adèle pour l'octroi de la subvention à la Ville pour le financement du projet d'habitation *Viv'en Logis;*

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin

Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte, la *Convention de subvention pour le financement de projets d'habitation* à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Sainte-Adèle et la SHQ relativement au projet d'habitation *Viv'en Logis*, selon les termes inscrits à la convention;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques à signer, pour et au nom de la ville, la convention, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2022-099

Autorisation de signature – Lettre d'entente CBU#9 – Syndicat des travailleuses et travailleurs cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU la nouvelle méthode de rappel au travail en temps supplémentaire dans la convention collective 2020-2025;

ATTENDU la volonté mutuelle des parties à trouver plus de souplesse lors des besoins en main-d'œuvre lors de temps supplémentaires nécessaire aux opérations de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente CBU#9 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs des cols bleus de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-100

Autorisation de signature – Lettre d'entente CBU#11 – Syndicat des travailleuses et travailleurs cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU la volonté de la Ville d'offrir des services innovants et adaptés via un projet pilote « La Baladèle »;

ATTENDU les modalités prévues à l'annexe H de la convention collective en vigueur;

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 11 mars 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport ainsi que la lettre d'entente CBU#11 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-101

Adjudication – Gestion et exploitation d'un écocentre – TP-2022-003

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la gestion et l'exploitation d'un écocentre ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 10 mars dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (tx incl) 2022-2023
Vallerex inc.	495 107,00 $
EBI Environnement inc.	538 000,00 $
Les Entreprises KL Mainville	1 376 250.75 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 11 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour la gestion et l'exploitation d'un écocentre, à l'entreprise *Vallerex inc.,* le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 430 622 $, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la transmission de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres, et ce, pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2022-102

Octroi de contrat – Location de véhicules pour l'été

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de cinq soumissionnaires pour la location de véhicules pour l'été;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

Noms du soumissionnaire	Prix soumis plus taxes applicables
La compagnie de location d'auto Enterprise Canada	28 500 $
Location Sauvageau	32 500 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnement, datée du 18 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à *La compagnie de location d'autos Enterprise Canada*, pour un montant de 28 500$ plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements des frais de location au montant de 11 775 $ plus taxes à même le budget d'opérations du Service des travaux publics et un montant de 16 725 $ plus taxes à même le budget d'opérations du Service des loisirs.

RÉSOLUTION NO. 2022-103

Adjudication – Surveillance des travaux de réfection des infrastructures rues Valiquette et Maurice-Aveline – GEN-2022-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la surveillance des travaux de réfection des infrastructures des rues Valiquette et Maurice-Aveline;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 3 mars dernier et que les firmes ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.
Équipe Laurence Inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 11 mars 2022 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées ;

ATTENDU le rapport de madame Audrey Senécal, greffière et directrice des Services juridiques, daté du 11 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.* étant le plus bas soumissionnaire conforme et ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 180 370 $, plus taxes applicables, le tout sous réserve de la transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1317.

RÉSOLUTION NO. 2022-104

Adjudication – Réfection du ponceau de la décharge du Lac Renaud – GEN-2022-003

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la réfection du ponceau de la décharge du Lac Renaud ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 3 mars dernier et que les entreprises ayant déposé une soumission sont les suivantes:

Noms du soumissionnaire	Prix soumis (tx incl.)
Monco Construction Inc.	294 928,13 $
Excapro Inc.	308 684,41 $
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	340 121,92 $
Inter Chantiers Inc.	345 676,95 $
Construction TRB Inc.	407 840,47 $
9267-7368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation)	432 165,89 $
Groupe Apogée	443 776,27 $
David Riddell Excavation / Transport	458 699,14 $
Construction FGK Incorporée	955 331,27 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 8 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'entreprise *Monco Construction inc.,* étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 256 515,01$, plus taxes applicables, sous réserve de la transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1321, lorsqu'approuvé, remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2022-105

Adjudication – Programme de réfection routière 2022 (PRR 2022) – GEN-2022-004

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection routière 2022 (PRR-2022);

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 3 mars dernier et que les entreprises ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Uniroc Construction Inc.	1 088 994,50 $
Pavages Multipro Inc.	1 148 605,23 $
LEGD Inc.	1 327 332,68 $
Asphalte Bélanger Inc.	1 351 984,07 $
Inter Chantiers Inc.	1 370 910,01 $
Constructions Anor (1992) Inc.	1 661 747,47 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 9 mars 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard

Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à l'obtention d'une subvention PAVL-AIRRL, pour les travaux de réfection routière 2022 (PRR-2022) à l'entreprise *Uniroc Construction inc*., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 947 157,64$, plus taxes applicables, sous réserve de la transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1322, lorsqu'approuvé, remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2022-106

Octroi de contrat – Remplacement des génératrices- puits Riverdale et Ronchamp – GEN-2022-002

ATTENDU la mise en concurrence effectuée pour le remplacement des génératrices des puits Riverdale et Ronchamp ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été transmise par *Carbonic* au montant de 42 397,03 $, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnement, datée du 7 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Carbonic*, le seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 36 875 $, plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même la programmation de la TECQ 2019-2023 - Projet 111.

RÉSOLUTION NO. 2022-107

Octroi d'un mandat complémentaire – Passage piétonnier devant la Place des citoyens;

ATTENDU le mandat de la mise en place du passage piétonnier devant la Place des citoyens;

ATTENDU la demande du MTQ à ce que les plans soient réalisés selon les normes et exigences du MTQ;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas d'intérêt à ce que les documents soient en conformité avec les exigences du gouvernement;

ATTENDU l'entente intervenue avec le MTQ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER, conditionnellement à la signature par un représentant autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* l'« Entente visant l''aménagement d'un passage pour piéton muni de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur le réseau du Ministre », un mandat complémentaire pour la réalisation des plans et devis selon les normes et exigences du MTQ pour un montant de 11 000$ plus taxes, à la firme *Équipe Laurence inc.;*

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même les règlements d'emprunt 1216;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des services juridiques soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville l'« Entente visant l''aménagement d'un passage pour piéton muni de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur le réseau du Ministre ».

RÉSOLUTION NO. 2022-108

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 8 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU –2022-034

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 701 103, rue du Hameau**, afin de permettre qu'un garage isolé du bâtiment principal soit situé en partie dans la cour avant à une distance de 4,73 mètres de la ligne avant de propriété alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une distance minimum de 8 mètres et soit situé à 1,80 mètre de la limite latérale droite de propriété alors que ledit règlement exige une distance minimum de 2 mètres, afin de permettre la construction d'un garage isolé du bâtiment principal en partie dans la cour avant de l'immeuble.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Robert Lessard arpenteur-géomètre, sous le numéro 10604 de ses minutes, daté du 27 janvier 2022.

Résolution du CCU –2022-042

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1029, rue de Champagnac**, afin de permettre qu'un logement accessoire ait une superficie de 104,52 mètres carrés alors que le *Règlement de zonage* limite sa superficie à 80 mètres carrés,

afin de permettre la construction d'un logement accessoire dans le bâtiment résidentiel existant.

Le tout tel que montré au plan préparé par Julien Pépin TP., daté du 16 février 2022.

Résolution du CCU –2022-043

Demande formulée relativement à l'immeuble sis sur le lot **3 889 861 du cadastre du Québec (rue du Sommet)** afin de permettre que le pourcentage de front bâti sur rue soit de 23% alors que ledit règlement de zonage exige un minimum de 50% et permettre qu'un élément de mur faisant face à une rue et constituant un même plan de mur excède 12 mètres (12,19 m) de longueur sans être décalé de 45 centimètres par rapport à un autre plan tel qu'exigé à l'article 150 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* afin de permettre la construction d'un bâtiment principal.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation, préparé par Gabriel Lapointe arpenteur-géomètre sous le numéro 4375 de ses minutes, daté du 24 août 2021.

Résolution du CCU –2022-044

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 233 695, ch. Pierre-Péladeau**, afin de permettre pour l'immeuble sis sur le lot projeté 6 483 301 du cadastre du Québec (chemin Pierre-Péladeau) qu'un bâtiment principal projeté ait un front bâti sur rue de 63% alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 70% et permettre que la superficie d'implantation au sol dudit bâtiment soit de 22% alors que ledit règlement de zonage exige un minimum de 30%, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur ledit lot projeté.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation, préparé par François Sylvain arpenteur-géomètre sous le numéro 493 de ses minutes, daté du 25 janvier 2022.

Résolution du CCU –2022-045

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 233 694, ch. Pierre-Péladeau**, afin de permettre pour l'immeuble sis sur le lot projeté 6 483 302 du cadastre du Québec (chemin Pierre-Péladeau) qu'un bâtiment principal projeté ait un front bâti sur rue de 63% alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 70% et permettre que la superficie d'implantation au sol dudit bâtiment soit de 21% alors que ledit règlement de zonage exige un minimum de 30%, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur ledit lot projeté.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation, préparé par François Sylvain arpenteur-géomètre sous le numéro 494 de ses minutes, daté du 25 janvier 2022.

Résolution du CCU –2022-046

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 233 694, ch. Pierre-Péladeau,** afin de permettre pour l'immeuble sis sur le lot projeté 6 483 303 du cadastre du Québec (chemin Pierre-Péladeau) qu'un bâtiment principal projeté ait un front bâti sur rue de 63% alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 70%, permettre que la superficie d'implantation au sol dudit bâtiment soit de 22% alors que ledit règlement de zonage exige un minimum de 30% et permettre que ledit bâtiment soit situé à 7,21 mètres de la limite arrière de propriété alors que ledit règlement de zonage exige un minimum de 10 mètres, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur ledit lot projeté.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation, préparé par François Sylvain arpenteur-géomètre sous le numéro 495 de ses minutes, daté du 25 janvier 2022.

Résolution du CCU –2022-047

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 230 744, rue de Vers-Luisants**, afin de permettre qu'un bâtiment principal soit situé à 6,77 mètres de la ligne avant de propriété alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge avant minimum de 8 mètres afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur ledit lot.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation, préparé par Peter Rado arpenteur-géomètre sous le numéro 17588 de ses minutes, daté du 22 décembre 2021.

Résolution du CCU –2022-048

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **chemin du Moulin**, afin de permettre pour l'immeuble sis sur le lot 2 493 550 du cadastre du Québec (chemin du Moulin) que la façade principale d'un bâtiment projeté soit orientée perpendiculairement à la rue (90 degrés) alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite l'angle d'orientation vers la rue de la façade principale à 45 degrés afin de permettre la construction d'un bâtiment principal avec une telle orientation.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation, préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 6097 de ses minutes, daté du 1 novembre 2021.

Résolution du CCU –2022-050

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 232 309, rue du Portail**, afin de permettre que deux (2) portes de garage soient situées sur la façade principale du bâtiment projeté alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* n'en permet qu'une seule, afin de permettre une deuxième porte de garage à la façade principale dudit bâtiment.

Le tout tel que montré au plan, préparé par Nancy Allaire TP., daté du mois de février 2022.

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante :

Résolution du CCU –2022-049

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le lot **6 443 330, ch. Pierre-Péladeau**, afin de permettre qu'un bâtiment principal soit situé à 10 mètres de la limite avant de propriété alors que l'article 140 du *Règlement de zonage 1314-2021* exige un minimum de 15 mètres pour toute nouvelle construction en bordure d'un corridor routier, afin de permettre la construction dudit lot.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation, préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 6287 de ses minutes, daté du 28 janvier 2022.

La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogation mineure, soit :

- L'impact sonore de la voie rapide;
- Accès sécuritaire à l'immeuble non démontré ;
- Alignement du bâtiment sur les voisins, non démontré

RÉSOLUTION NO. 2022-109

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 8 mars 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1314-2021-PIIA à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2022-035:
419, boulevard de Sainte-Adèle
- Enseigne

Résolution C.C.U. 2022-036:
Lots 6 483 301, 6 483 302, 6 483 303 (Ch. Pierre-Péladeau)
- Construction

Résolution C.C.U. 2022-037:
126, rue Morin
- Rénovation

Résolution C.C.U. 2022-038:
Lot 3 888 705 (Chemin du Grand-Héron)
- Construction

Résolution C.C.U. 2022-039:
1390, boulevard de Sainte-Adèle
- Enseigne

Résolution C.C.U. 2022-041:
2940, rue Chapleau
- Rénovation

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1314-2021-PIIA à l'effet de **REFUSER** la demande de PIIA suivante :

Résolution C.C.U. 2022-040:
910, rue Valiquette
- Enseigne

La demande est refusée pour les motifs suivants :

La demande ne satisfait pas deux critères d'évaluation du règlement sur les PIIA en vigueur;

Critère 92-2-C, l'enseigne avec fond gris ne s'agençant pas avec le bâtiment;

Critère 92-2-D, l'enseigne devrait présenter une forme autre que carrée.

RÉSOLUTION NO. 2022-110

Modification de la résolution 2022-065 – Autorisation de signature – Acquisition pour fins de parc

ATTENDU la résolution 2022-065 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 février 2022;

ATTENDU QUE le promoteur a mandaté un notaire pour procéder à la cession;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte notarié de cession pour l'acquisition du lot projeté 6 478 191 pour fins de parc.

QUE la résolution 2022-065 soit abrogée.

RÉSOLUTION NO. 2022-111

Subvention pour le remboursement des frais d'inscription au programme de Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) pour 2022

ATTENDU le rapport de madame Isabel Roberge, Technicienne à l'environnement Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 13 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le versement d'une subvention de 120$ pour les associations déjà inscrites au programme RSVL, auquel s'ajouterait 69$ pour un total de 189$ pour les associations dont il s'agit de la première inscription, sous réserve de transmettre à la Ville leur preuve d'inscription au réseau de surveillance volontaire des lacs pour l'année 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-112

Demande d'urbanisme - Demande de modification de la règlementation d'urbanisme – Lot 5 331 337, rue Chapleau

ATTENDU la demande de modification de la règlementation d'urbanisme visant à autoriser un bâtiment multifamilial de 40 unités et de 3,5 étages alors que la règlementation n'autorise que 8 unités et 3 étages;

ATTENDU les impacts visuels, de circulation, l'intégration du bâtiment et le type de résidences à proximité;

ATTENDU les objectifs du plan d'urbanisme:

- Densifier les secteurs centres de Sainte-Adèle et Mont-Rolland;
- Plus de hauteur dans le secteur centre, à certaines conditions;
- Travailler sur la forme des bâtiments plus que les usages;
- Mettre en valeur et assurer la restauration du cadre bâti historique de Mont-Rolland.

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil refuse la demande de modification de la règlementation d'urbanise pour le lot 5 331 337, rue Chapleau car elle ne concorde pas avec les usages et les gabarits existants dans le secteur.

RÉSOLUTION NO. 2022-113

Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – Sommets Deauville

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement visant à autoriser la subdivision du lot 2 229 909, pour un total projeté de 30 lots, afin d'y ériger des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en espace de 10,8 % afin de préserver et bonifier le réseau de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU la recommandation du comité d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 8 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur tel que présenté au plan P10103, daté du 7 mars 2022, produit par Philippe Bélanger, arpenteur, visant la subdivision des lots 2 229 909 et 2 229 907 conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC*;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en espace de l'ordre de 10,8% et de procéder à l'acquisition des immeubles, selon les modalités à intervenir entre les deux parties dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve les plans du projet de lotissement majeurs en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA*;

QUE le conseil approuve les toponymes suivants pour identifier les rues publiques à être construites dans le projet :

Rue #1; chemin principal, du chemin de Deauville au lot 5 935 854 :
- rue des Oies-Blanches

Rue #2; voie perpendiculaire, de la rue #1 au lot 4 499 815 :
- rue des Chipeaux

RÉSOLUTION NO. 2022-114

Octroi de contrat – Réparation du revêtement du terrain multisports

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de 4 fournisseurs;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

Noms du soumissionnaire	**Prix soumis** plus taxes applicables
Revêtement tennis sud-ouest inc.	16 200 $
PC court	20 345 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Charles Gallant-Roberge, coordonnateur du Service des loisirs, datée du 17 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Revêtement tennis sud-ouest inc.,* étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 16 200$ plus les taxes applicables pour le revêtement et la réparation des fissures;

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 2 500$ taxes nettes incluses pour refaire certaines sections de béton, dont les poteaux de tennis et de basketball;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le fonds des parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2022-115

Octroi de contrat – Changement de l'éclairage au DEL pour les terrains de tennis du parc Claude-Henri-Grignon

ATTENDU la mise en concurrence effectuée pour le changement de l'éclairage au DEL pour les terrains de tennis du parc Claude-Henri-Grignon ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs pour l'achat des lumières;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

Noms du soumissionnaire	**Prix soumis** plus taxes applicables
DUBO Électrique	7 650 $
PLG Lauzon inc.	11 200 $

ATTENDU la résolution 2020-045 pour les services d'entretien électrique général des équipements et des édifices municipaux octroyé à PLG Lauzon inc.

ATTENDU QU'une subvention d'Hydro-Québec sera disponible suite à la présentation de la facture des travaux et de l'achat des lumières ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Charles Gallant-Roberge, coordonnateur du Service des loisirs, datée du 3 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Dubo Électrique,* étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 7 650$ plus les taxes applicables pour l'achat des lumières;

D'ACCORDER le contrat à *Les Entreprises P.L.G. Lauzon inc.,* pour un montant de 5 024$ plus les taxes applicables pour l'installation des lumières;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2022-116

Engagement de la Ville de Sainte-Adèle – Projets Voisins solidaires

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, car il permet, entre autres la réalisation des objectifs énumérés ci-dessous :

Objectif 1: Promouvoir le bon voisinage ainsi que les liens intergénérationnels auprès des citoyennes et citoyens par des actions de communication et de mobilisation.

Objectif 2 : Agir sur l'environnement social, c'est-à-dire multiplier les occasions de rencontres et de contacts entre voisines et voisins.

Objectif 3 : Agir sur l'environnement physique, soit aménager des milieux conviviaux et propices aux rencontres et aux interactions entre citoyennes et citoyens.

Objectif 4 : Repérer et soutenir les citoyennes et citoyens connecteurs, c'est-à-dire soutenir et valoriser les initiatives citoyennes favorables au bon voisinage et au bien-vieillir.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu;

D'AUTORISER monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Sainte-Adèle tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

RÉSOLUTION NO. 2022-117

Demande de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 9 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines
POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel de l'organisme suivant :

Organisme local :
Reliure Adéloise

RÉSOLUTION NO. 2022-118

Approbation – Politique de développement des collections révisée 2022 – Bibliothèque

ATTENDU le dépôt du document intitulé « Politique de développement des collections et cadre d'évaluation et d'élagage révision 2022 », daté de mars 2022;

ATTENDU le rapport de madame Sylvie Caron, responsable de la bibliothèque, Service des Loisirs, daté du 3 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le document intitulé « Politique de développement des collections et cadre d'évaluation et d'élagage révision 2022 » lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2022-119

Octroi de contrat – Achat et aménagement d'une remorque pour devenir la Baladèle

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de 7 fournisseurs pour l'achat d'une remorque pour la Baladèle;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

Noms du soumissionnaire	**Prix soumis** plus taxes applicables
Attache Éthier	21 150 $
Location Remorque.ca	18 999 $
Megcass	27 679 $

ATTENDU QUE le fournisseur Attache Éthier peut livrer la remorque dès maintenant pour y effectuer l'habillage et le rangement;

ATTENDU la rareté dans le marché et qu'il est souhaitable d'avoir la Baladèle à temps pour la saison estivale;

ATTENDU la recommandation de monsieur Charles Gallant-Roberge, coordonnateur du Service des loisirs, datée du 16 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à *Attache Éthier*, pour un montant de 21 150 $ plus les taxes applicables pour l'achat d'une remorque;

QUE le conseil autorise une dépense n'excédant pas 35 000 $ taxes nettes incluses à même le fonds de parcs et terrains de jeux afin de financer la remorque et son aménagement dans le cadre du projet de la Baladèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-120

Approbation du bilan 2021 du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI)

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2021 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC Les Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le bilan 2021, dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP);

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Les Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2022-121
AVIS DE MOTION

Je, David Huggins-Daines, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1221-4 amendant le *Règlement 1221 concernant l'implantation des compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions*;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-122

Règlement 1321 de type parapluie décrétant des dépenses en immobilisations – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1321 de type parapluie décrétant des dépenses en immobilisations, soit adopté;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé par une taxe spéciale prélevée annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-123

Second projet de règlement 1314-2021-Z-4 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme – ADOPTION

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 9 mars 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu également permettant d'obtenir les commentaires des personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement, 1314-2021-Z-4 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme, soit adopté.

RÉSOLUTION NO. 2022-124

Règlement 1314-2021-PC-1 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1314-2021-PC* visant à apporter certaines corrections administratives à la règlementation d'urbanisme – ADOPTION

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 9 mars 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu également permettant d'obtenir les commentaires des personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1314-2021-PC-1 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1314-2021-PC* visant à apporter certaines corrections administratives à la règlementation d'urbanisme, soit adopté.

RÉSOLUTION NO. 2022-125

Règlement 1323 sur les plans d'aménagement d'ensemble – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1323 sur les plans d'aménagement d'ensemble, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-126

Projet de règlement 1324 relatif au paiement d'une contribution pour financer en tout ou en partie une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1324 relatif au paiement d'une contribution pour financer en tout ou en partie une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 5 avril 2022 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel. Une consultation écrite aura également lieu.

RÉSOLUTION NO. 2022-127

Règlement 1314-2021-Z-3 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme (omnibus) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement 1314-2021-Z-3 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme (omnibus), soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203 :

a) Incompressibles – Fonds d'administration – 180 575,10 $ pour la période du 5 au 11 février 2022.
b) Incompressibles – Fonds d'administration – 508 355,69 $ pour la période du 12 au 18 février 2022.
c) Incompressibles – Fonds d'administration – 39 380,43 $ pour la période du 19 au 25 février 2022.
d) Incompressibles – Fonds d'administration – 492 236,76 $ pour la période du 26 février au 4 mars 2022.
e) Incompressibles – Fonds d'administration – 305 229,07 $ pour la période du 5 au 11 mars 2022.

f) Liste des comptes à payer au montant de 1 548 129,42 $ pour le mois de janvier 2022 ainsi que certaines factures du mois de décembre 2021 totalisant 893 116,71 $.
g) Engagements au montant de 393 684,02$ pour la période du 1er au 28 février 2022.
h) Liste au montant de 34 256,59$ du mois de février des factures de moins de 2 500$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt des bilans annuels des réseaux d'aqueduc

Rapport d'activités de la trésorière – *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 - Embauche d'une éducatrice spécialisée pour le camp de jour

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 - Embauche d'une éducatrice spécialisée consultante pour le camp de jour

Dépôt du rapport – Audit de conformité – Transmission des rapports financiers

Dépôt du certificat d'enregistrement de la greffière - règlement 1322

****

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC
Messieurs les conseillers, Richard Allard, Alexandre Laganière, Jean-François Robillard, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines, ainsi que Madame la conseillère Arielle Beaudin s'adressent au public.

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-128

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h22.

****

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 28 mars 2022 à 17 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Madame la conseillère Arielle Beaudin est absente pendant toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 17 h.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-129

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 mars 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 mars 2022.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-130

Autorisation de signature – Demande de subvention – Programme « Station de nettoyage d'embarcations 2022-2023 »

ATTENDU le programme « Station de nettoyage d'embarcations 2022-2023 » du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU la demande de l'Association du Lac Pilon inc. pour construire une station de lavage à l'eau;

ATTENDU la résolution du conseil d'administration de l'Association du Lac Pilon inc. approuvée le 23 mars 2022;

ATTENDU l'engagement de l'Association de procéder à la construction, à l'entretien et au service de la station pour une période de 10 ans suivant sa mise en service;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne débourse aucune somme d'argent pour la station de lavage qui pourrait être construite par l'Association;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'Association du Lac Pilon inc., représenté par M. Philippe Quenneville, à agir et à signer au nom de la Ville de Sainte-Adèle relativement à la demande d'aide financière « Stations de nettoyage d'embarcations 2022-2023 ».

RÉSOLUTION NO. 2022-131

Octroi de contrat – Achat d'une fourgonnette tronquée utilitaire

ATTENDU QUE le Service des travaux publics devait procéder à l'achat d'une nouvelle fourgonnette tronquée neuve par appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE suite à des vérifications auprès de différents concessionnaires, aucun véhicule neuf n'est disponible avant 2023;

ATTENDU la solution proposée de faire l'achat d'un véhicule usagé pour répondre au besoin immédiat du Service des travaux publics;

ATTENDU le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU le rapport du comité de surveillance daté du 24 mars 2022;

ATTENDU le rapport de Marc Charron, chef de division des approvisionnements, daté du 25 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'achat du véhicule Ford Transit T-350 2019 avec une boîte de 12 pieds auprès du concessionnaire 440 Ford Lincoln à Laval pour un montant de 72 000$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise l'achat des équipements nécessaires (gyrophare, GPS, lettrage, antirouille et autres) et l'aménagement intérieur de la caisse au montant supplémentaire d'environ 12 000$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2022-132

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 17h21.

(s) Michèle Lalonde

_____
Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal

_____
Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 avril 2022 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Messieurs les conseillers Richard Allard et Jean-François Robillard sont absents pendant toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse au public et répond aux questions reçues du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-133

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 avril 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 avril 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-134

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 21 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-135

Autorisation de signature – Entente de regroupement de municipalités au sein de l'UMQ relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Sainte-Adèle souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances contre les cyber-risques pour la période 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'obtention d'une soumission auprès du courtier d'assurance retenu pour un contrat de produits d'assurance contre les cyber-risques à mettre en vigueur suivant les démarches auprès du courtier d'assurance, dans le cadre du regroupement pour la période du 1er juillet 2019 jusqu'au 1er juillet 2024. Il est entendu que l'assurance entrera en vigueur une fois que le courtier retenu aura transmis une confirmation d'assurance à la municipalité ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long ;

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

QUE la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2022-136

Appui au projet de relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU)

ATTENDU QUE le MAC LAU fait la fierté des citoyens des Laurentides par la qualité de ses expositions et de ses activités éducatives et culturelles;

ATTENDU QUE le MAC LAU joue un rôle phare dans la région;

ATTENDU QUE le MAC LAU représente la plus importante institution muséale agréé des Laurentides, soutenu au fonctionnement par le MCCQ, le Conseil des arts du Canada, la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord ainsi que par l'entente sectorielle de développement entre la Ministre des affaires Municipales et de l'habitation (MAMH), la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle, la Municipalité Régionale de Comté des Pays-d'en-Haut, la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides, la Municipalité Régionale de Comté de Thérèse-De Blainville, la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, la Municipalité Régionale de Comté d'Argenteuil et la ville de Mirabel;

ATTENDU QU'au fil des ans, le MAC LAU a acquis une notoriété qui en fait une institution muséale reconnue et respectée à travers le Québec, et plus particulièrement les Laurentides;

ATTENDU QUE le MAC LAU est constamment appelé à faire profiter de son expertise plusieurs municipalités, organismes culturels et artistes des Laurentides;

ATTENDU QUE le MAC LAU souhaite relocaliser le musée, et ce, depuis plus de quinze ans;

ATTENDU QUE les conditions ambiantes à l'intérieur du bâtiment du Vieux-Palais représente un enjeu insurmontable pour la conservation du patrimoine artistique préservé par le MAC LAU;

ATTENDU QUE la mission du MAC LAU ainsi que sa vision de développement sont incompatibles avec sa localisation actuelle;

ATTENDU QUE le MAC LAU fut accompagné par les services d'un spécialiste en développement de projet immobilier, en la personne de Michel Desjardins pour l'élaboration du programme architectural;

ATTENDU QUE le MAC LAU a confié la réalisation de son programme fonctionnel à la firme d'architectes Lupien & Matteau et que cette dernière accompagne le musée dans sa démarche depuis 2015;

ATTENDU QUE le MAC LAU a procédé au dépôt (2019) et à son actualisation (2022) de sa demande de subvention au Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
ATTENDU QUE le conseil d'administration du MAC LAU soutien vigoureusement la nouvelle approche du Musée ainsi que la vision de son projet d'immobilisation;

ATENDU QUE la ville de Saint-Jérôme a réitéré son soutien au projet de relocalisation du MAC LAU suivant sa présentation du 22 février 2022 à la mairie, aux représentants de la commission culturelle, et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle appuie le Musée d'art contemporain des Laurentides pour la construction du nouveau MAC LAU.

RÉSOLUTION NO. 2022-137

Participation de membres du conseil – Autorisation de dépenses – Golf-Vélo 2022 – Fondation médicale des Laurentides – 6 juin 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivant soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE DU CONSEIL
Fondation médicale des Laurentides Golf/Vélo 2022	6 juin 2022 / Golf Balmoral	250$ taxes incluses	M. Gaëtan Gagné M. David HugginsDaines

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-138

Autorisation de signature – Annulation d'une servitude – 231, rue Morin

ATTENDU l'acte de servitude inscrit sur le lot 2 230 317 (231, rue Morin);

ATTENDU la demande de Monsieur Bertrand Perreault, transmise le 29 mars 2022 de procéder à l'annulation de la servitude;

ATTENDU la condition particulière dans l'acte de servitude;

ATTENDU QUE la Ville n'utilise plus la conduite depuis les années 1990;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle consent à l'annulation de l'acte de servitude publié le 20 novembre 1981 sous le numéro 625 374;

QUE madame la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte notarié, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE tous les frais soient à la charge des propriétaires du 231, rue Morin ainsi que les travaux pour retirer la conduite, le cas échéant.

RÉSOLUTION NO. 2022-139

Autorisation de signature – Cession du lot 2 230 153

ATTENDU QUE Mme Angela Dupont et M. Jean Chalaoui sont propriétaires du terrain adjacent au terrain situé sur le lot 2 230 153 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le terrain sur le lot 2 230 153 est d'aucune utilité pour la Ville depuis le démantèlement de la station de pompage;

ATTENDU l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant l'aliénation d'un immeuble de la municipalité ;

ATTENDU le rapport d'évaluation de M. Sylvain Bigras, évaluateur agréé;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville accepte de vendre le lot 2 230 153 à Mme Angela Dupont et M. Jean Chalaoui aux conditions suivantes :

- La vente est faite sans garantie légale et aux risques et périls des acheteurs;
- Une déclaration à l'effet que les acheteurs connaissent l'état du terrain et son historique;
- Le prix de vente est de 800$ taxes incluses, soit le prix de l'évaluation;
- Tous les frais associés à cette vente, notamment les frais de notaire, sont à la charge des acheteurs.

QUE madame la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-140

Autorisation de signature – Entente de service – Autorité 9-1-1 de prochaine génération

ATTENDU la correspondance de Bell Canada datée du 4 avril dernier relativement à une nouvelle entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG);

ATTENDU QUE cette nouvelle entente soit nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1PG dans notre municipalité;

ATTENDU QUE cette entente non-modifiable a été déposée et approuvée par le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la signature de l'entente de service à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Bell Canada, tel qu'il appert au document joint à la présente;

QUE le conseil autorise la greffière et directrice des Services juridiques à signer l'entente entre Bell Canada et la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2022-141

Demande d'exemption de taxes foncières – Café l'Entre-Gens Sainte-Adèle

ATTENDU les documents transmis le 14 mars 2022 par la Commission Municipale du Québec relativement à une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières présentée par l'organisme Café communautaire l'Entre-Gens Sainte-Adèle;

ATTENDU les articles 243.19 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière de l'organisme Café communautaire l'Entre-Gens Sainte-Adèle;

QUE la greffière et directrice des Services juridiques soit autorisée à représenter la Ville de Sainte-Adèle lors de toute audition de cette demande devant la Commission municipale du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2022-142

Émission d'obligations – Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte Adèle souhaite mettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 962 000 $ qui sera réalisé le 29 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
1185	293 540 $
1210	131 202 $
1212	88 300 $
1229	437 031 $
1230	610 675 $
1231	153 923 $
1260	694 695 $
1279	83 415 $
1288	734 280 $
1295	349 514 $
1304	688 500 $
1305	696 925 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1185, 1210, 1212, 1229, 1230, 1231, 1260, 1279, 1288, 1295, 1304 et 1305, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 avril 2022;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLÉE DES PAYS D'EN HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1185, 1210, 1212, 1229, 1230, 1231, 1260, 1279, 1288, 1295, 1304 et 1305 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2022-143

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1185, 1210, 1212, 1229, 1230, 1231, 1260, 1279, 1288, 1295, 1304 et 1305, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 avril 2022, au montant de 4 962 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

267 000 $	2,50000 %	2023
276 000 $	2,90000 %	2024
285 000 $	3,05000 %	2025
294 000 $	3,15000 %	2026
3 840 000 $	3,50000 %	2027
Prix : 98,89540		Coût réel : 3,70769 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

267 000 $	2,55000 %	2023
276 000 $	3,05000 %	2024
285 000 $	3,25000 %	2025
294 000 $	3,30000 %	2026
3 840 000 $	3,40000 %	2027
Prix : 98,60700		Coût réel : 3,71313 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

267 000 $	2,50000 %	2023
276 000 $	3,00000 %	2024
285 000 $	3,20000 %	2025
294 000 $	3,35000 %	2026
3 840 000 $	3,40000 %	2027
Prix : 98,59100		Coût réel : 3,71585 %

4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

267 000 $	2,50000 %	2023
276 000 $	3,00000 %	2024
285 000 $	3,25000 %	2025
294 000 $	3,40000 %	2026
3 840 000 $	3,45000 %	2027
Prix : 98,35853		Coût réel : 3,82246 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 962 000 $ de la Ville de Sainte Adèle soit adjugée à la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION NO. 2022-144

Demande d'exemption de taxes foncières – Maison des jeunes de Sainte-Adèle

ATTENDU les documents transmis le 7 avril 2022 par la Commission Municipale du Québec relativement à une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières présentée par l'organisme Maison des jeunes de Sainte-Adèle;

ATTENDU les articles 243.19 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière de l'organisme Maison des jeunes de Sainte-Adèle;

QUE la greffière et directrice des Services juridiques soit autorisée à représenter la Ville de Sainte-Adèle lors de toute audition de cette demande devant la Commission municipale du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2022-145

Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés

ATTENDU le rapport de madame Julie Brazeau, trésorière, daté du 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés, mentionnés dans le rapport, pour la réduction du solde de l'emprunt à être refinancé au courant des années 2022 à 2024.

RÉSOLUTION NO. 2022-146

Emprunts temporaires – Règlement 1322

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1322
de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 1 795 000 $ en immobilisations pour l'année 2022

Montant autorisé : 1 795 000 $

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu du règlement;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2022-147

Autorisation de signature – Achat regroupé de l'UMQ – Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujetti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en avril 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la municipalité***.***

RÉSOLUTION NO. 2022-148

Autorisation de signature – Lettre d'entente CBU#12 – Syndicat des travailleuses et travailleurs cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU la volonté de prendre en charge les opérations de la Place des citoyens par la Ville de Sainte-Adèle au plus tard le 1er avril 2022;

ATTENDU la volonté de prendre en charge l'entretien ménager du Centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland et la Place des citoyens;

ATTENDU la lettre d'entente no. 2 de la convention collective en vigueur des cols bleus;

ATTENDU l'article 9.02 de la convention collective en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente CBU#12 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs des cols bleus de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-149

Autorisation de signature – Lettre d'entente CBC#13 – Syndicat des travailleuses et travailleurs cols blancs de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU la volonté des parties de créer une nouvelle fonction temporaire pour un besoin estival spécifique ;

ATTENDU le contexte actuel en lien avec les demandes au niveau de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente CBC#13 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs des cols blancs de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-150

Autorisation de signature – Lettre d'entente CBC#14 – Syndicat des travailleuses et travailleurs cols blancs de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU la volonté de prendre en charge les opérations de la Place des citoyens par la Ville de Sainte-Adèle au plus tard le 1er avril 2022;

ATTENDU l'article 9.02 de la convention collective en vigueur;

ATTENDU les besoins opérationnels afin de maintenir l'agrément à titre de bureau d'accueil touristique et les besoins atypiques au niveau des horaires en lien avec l'opération de la place des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente CBC#14 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs des cols blancs de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-151

Embauche – Contremaître – Travaux publics

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice des ressources humaines, daté du 6 avril 2022 relativement à l'embauche de monsieur Benoît Rapatel à titre de contremaître au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et engage monsieur Benoît Rapatel à titre de contremaître au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE sa rémunération soit établie conformément à l'échelon 4 de la classe 3 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, à compter du 21 avril 2022;

QUE son embauche soit conditionnelle à la réussite d'un examen médical;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2022-152

Ajout de postes et embauche – Place des citoyens

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice des ressources humaines, daté du 13 avril 2022 relativement à l'ajout de poste et embauche de salariés à la Place des citoyens;

ATTENDU les lettres d'ententes CBU #12 et CBC #14;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'ajout desdits postes et l'embauche des ressources y afférant;

QUE le conseil engage monsieur Alexis Monastesse au poste de préposé, équipement et bâtiments du Service des Loisirs, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE son embauche soit conditionnelle à la réussite d'un examen médical pré-embauche;

QUE son entrée en poste soit à compter du 20 avril 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-153

Adjudication – Fourniture d'un camion 6 roues AVEC système de roll-off et équipements de déneigement – TP-2022-004

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'un camion 6 roues avec système de roll-off et équipements de déneigement;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 avril dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant:

Nom d soumissionnaire	Prix soumis (tx incl)
GloboCam (Montréal) inc.	350 575.52 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 8 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'entreprise GloboCam (Montréal) inc., le seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 305 306.09$, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

D'AUTORISER l'achat des équipements nécessaires à la mise en service au montant estimé de 5 000 $, taxes incluses (coûts de la radio, lettrage, accessoires, etc.);

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1321, lorsqu'approuvé.

RÉSOLUTION NO. 2022-154

Adjudication – Fourniture d'un camion 6 roues SANS système de roll-off et équipements de déneigement – TP-2022-008

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'un camion 6 roues sans système de roll-off et équipements de déneigement;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 avril dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (tx incl)
GloboCam (Montréal) inc.	319 762.22$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 8 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'entreprise GloboCam (Montréal) inc., le seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 278 506.09 $, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

D'AUTORISER l'achat des équipements nécessaires à la mise en service au montant estimé de 5 000 $, taxes incluses (coûts de la radio, lettrage, accessoires, etc.);

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1321, lorsqu'approuvé.

RÉSOLUTION NO. 2022-155

Adjudication – Travaux de réfection mineure de pavage 2022 – TP-2022-009

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection mineure de pavage 2022 ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 avril dernier et que les entreprises ayant déposées des soumissions sont les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Montants
Pavage Ste-Adèle Ltée	471 283,10 $
Asphalte Bélanger inc.	490 518,99 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 8 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour les travaux de réfection mineure de pavage 2022 à l'entreprise *Pavage Ste-Adèle Ltée,* le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 409 900.50 $, plus les taxes applicables le tout sous réserve de la transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-156

Octroi de contrat – Fourniture des ponceaux pour le Service des travaux publics

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois soumissionnaires pour la fourniture des ponceaux pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

Noms des soumissionnaires	**Prix soumis** plus taxes applicables
Rona - Dagenais (Saint-Sauveur)	27 954,60 $
Home Hardware – Riopel (Sainte-Adèle)	38 638,86 $
Marcel Baril (Mirabel)	38 793,60 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnement, datée du 12 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à *Rona - Dagenais (Saint-Sauveur)*, pour un montant de 27 954,60 $ plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2022-157

Adjudication – Travaux – Plan de maintien – Platelage pont Riverdale – GEN-2022-008

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant des travaux de plan de maintien, platelage pont Riverdale ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 avril dernier et que les entreprises ayant déposé des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (tx incluses)
Construction du Bassin inc.	86 576,18 $
Construction FGK inc.	87 981,24 $
Gelco construction inc.	97 728,75 $
David Riddell Excavation/Transport	160 274,74 $

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques & hygiène du milieu, datée du 8 avril 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Alexandre Laganière

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'entreprise *Construction du Bassin inc.,* plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 75 300 $, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1321, lorsqu'approuvé.

RÉSOLUTION NO. 2022-158

Recommandation de paiement #1 provisoire – Construction d'un nouvel écocentre

ATTENDU la recommandation de monsieur Ronald Denault, chargé de projets des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 27 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #1 provisoire relativement à la construction du bâtiment d'accueil du nouvel écocentre (GEN-2021-027), soit un montant de 91 750,05 $, taxes incluses, à la compagnie *St-Laurent Construction Ltée.*

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même le règlement d'emprunt 1295 et à la TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION NO. 2022-159

Autorisation de signature – protocoles d'entente – La Forêt des 4 versants

ATTENDU le règlement 1314-2021-TM concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU le projet proposé par 11251023 Canada inc. (GDRI), concernant le prolongement de rues et d'infrastructures (projet conventionnel) sur les lots 3 888 550, 3 888 631 et 3 888 633;

ATTENDU la résolution 2022-068 qui a approuvé les plans du projet de lotissement majeurs en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du règlement 1314-2021-PIIA ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les travaux de prolongement proposés par le promoteur 11251023 Canada inc. (GDRI);

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques à signer les protocoles d'entente pour les phases 1 et 2 pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE cette signature soit conditionnelle à la transmission par le promoteur des garanties financières, des frais de gestion et de tout autre document requis en vertu du projet de protocole ci-annexé.

RÉSOLUTION NO. 2022-160

Octroi de contrat – Télémétrie – GEN-2022-014

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de cinq soumissionnaires pour les services sur la télémétrie et le contrôle des équipements des réseaux d'eau potable et eaux usées ;

ATTENDU QU'un seul fournisseur a répondu et transmis le prix suivant :

Nom du soumissionnaire	**Prix soumis** taxes incluses
Automation RL inc.	45 231,17 $

ATTENDU la recommandation de madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques & hygiène du milieu, datée du 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à *Automation RL inc.*, pour un montant de 39 340$ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-161

Octroi de contrat – Contrôle qualitatif – Projet rues Valiquette et Maurice-Aveline

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de cinq soumissionnaires pour le contrôle qualitatif de la réfection des rues Valiquette et Maurice-Aveline;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

Noms des soumissionnaires	**Prix soumis** taxes incluses
DEC Enviro	61 304,67 $
Qualilab inspection inc.	71 169,53 $
Solmatech inc.	75 616,53 $

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques & hygiène du milieu, datée du 8 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à *DEC Enviro*, pour un montant de 53 320$ plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements à même le règlement d'emprunt 1317.

RÉSOLUTION NO. 2022-162

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU –2022-064

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **135, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre pour l'immeuble sis sur le lot 5 097 858 du cadastre du Québec qu'un bâtiment principal projeté soit situé à 7,50 mètres de la limite avant de propriété sur le boulevard de Sainte-Adèle, alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge avant minimum de 15 mètres afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur une partie du lot 5 097 858 du cadastre du Québec qui sera cadastré ultérieurement.

Le tout tel que montré au plan d'aménagement d'ÉQUIPE LAURENCE daté du 14 mars 2022.

Résolution du CCU –2022-065

Demande formulée relativement à l'immeuble sis sur le **lot 6 421 207 (chemin du Lac-Renaud)**, afin de permettre pour l'immeuble sis sur le lot 6 421 207 du cadastre du Québec que l'espace naturel à préserver soit de 71,4% alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 80%, permettre que l'espace aménageable ou constructible soit de 1 345 m² alors que ledit Règlement de zonage limite celui-ci à 1 200 m² et permettre que la surface végétale soit de 85% alors que ledit Règlement de zonage exige un minimum de 90% afin de permettre la construction du lot 6 421 207 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6405 de ses minutes, daté du 17 février 2022.

Résolution du CCU –2022-066

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 888 623 (rue du Ruisseau-Saint-Louis**), afin de permettre pour l'immeuble sis sur le lot 3 888 623 du cadastre du Québec que la largeur du bâtiment principal soit de 6,83 mètres alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 7 mètres, afin de permettre un permis de construction sur le lot 3 888 623 du cadastre du Québec tel que proposé.

Le tout tel que montré aux plans préparés, par Caroline Théberge TP., daté du 3 décembre 2021 et par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6288 de ses minutes, daté du 10 janvier 2022.

Résolution du CCU –2022-067

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **17, rue Guy-Théorêt**, afin de permettre pour l'immeuble sis au 17 rue Guy-Théorêt que le bâtiment principal soit situé à 6,93 mètres alors que *le Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige pour les bâtiments situés dans la zone T3.1-003 une marge avant minimum de 10 mètres afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 4729 de ses minutes, daté du 3 août 2020.

Résolution du CCU –2022-068

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 901 266 (place du Refuge)**, afin de permettre pour les immeubles situés au 88 et 100 rue du Refuge que le lot projeté 6 481 314 du cadastre du Québec ait une superficie de 711,1 mètres carrés alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 800 mètres carrés et ait une profondeur moyenne de 30 mètres alors que ledit Règlement de zonage exige un minimum de 45 mètres et permettre que le lot projeté 6 481 315 du cadastre du Québec ait une superficie de 632,9 mètres carrés alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 800 mètres carrés et ait une profondeur moyenne de 30 mètres alors que ledit Règlement de zonage exige un minimum de 45 mètres afin de permettre le remplacement des lots 2 493 083 et 5 901 266 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan cadastral parcellaire de Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6105 de ses minutes, daté du 2 novembre 2021.

Résolution du CCU –2022-069

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **3312, rue Rolland**, afin de permettre pour l'immeuble sis au 3312 rue Rolland que deux (2) portes de garage soient situées sur la façade principale du bâtiment et que la largeur combinée des deux portes soit de 7,77 mètres (25'-6 ») alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* n'en permet qu'une seule, afin de permettre une deuxième porte de garage sur l'agrandissement projeté du bâtiment principal.

Le tout tel que montré au plan DM2022-043-P-01 daté du 22 mars 2022.

Résolution du CCU –2022-070

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1471, rue des Copains**, afin de permettre pour l'immeuble sis au 1471 rue des Copains qu'un abri d'auto ainsi qu'une remise attenante soient situés en cours avant alors que *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit, permettre que ledit abri d'auto soit situé à 1,13 mètres; que ladite remise attenante soit située à 4,40 mètres et que le bâtiment principal soit situé à 4,76 mètres de la limite avant de propriété alors que ledit Règlement de zonage exige une marge avant minimum de 8 mètres, afin de permettre la construction d'un abri d'auto et d'une remise attenante en cours avant et l'agrandissement du bâtiment principal existant.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6348 de ses minutes, daté du 23 mars 2022.

Résolution du CCU –2022-071

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **716-718, rue des Cervidés**, afin de permettre pour l'immeuble sis sur le lot 5 065 277du cadastre du Québec (rue des Cervidés) que la façade principale d'un bâtiment projeté soit orientée vers la rue à un angle de 55 degrés 37 minutes et 52 secondes, alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite l'angle d'orientation vers la rue de la façade principale à 45 degrés afin de permettre la construction d'un bâtiment principal avec une telle orientation.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation, préparé par Guillaume Paquette arpenteur-géomètre, sous le numéro 5697 de ses minutes, daté du 18 mars 2022.

Résolution du CCU –2022-072

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 295 380, chemin Pierre-Péladeau**, afin de permettre pour l'immeuble sis sur le lot 6 295 380 du cadastre du Québec que l'espace aménageable ou constructible soit de 3 934 m2 alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite celui-ci à 1 200 m2 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 295 380 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Francis Guindon arpenteur-géomètre, sous le numéro 1608 de ses minutes, daté du 8 juillet 2021.

QUE le conseil **REPORTE** la demande de dérogations mineures suivante :

Résolution du CCU –2022-063

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 230 382 (chemin Pierre-Péladeau**), afin de permettre pour l'immeuble sis sur les lots 2 230 382 et 2 232 858 du cadastre du Québec (rue du Ruisseau) situé à l'extérieur du périmètre urbain en bordure d'une rue sur laquelle passe le réseau d'aqueduc, que le lot projeté numéro 3 ne s'y branche pas alors que l'article 64 du *Règlement de lotissement 1314-2021-L* l'exige afin de permettre le remplacement desdits lots et la construction du lot projeté numéro 3 en étant desservi par un puits d'eau en alimentation.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Mélanie Chaurette arpenteure-géomètre, sous le numéro 23 225 de ses minutes, daté du 11 mars 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-163

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 5 avril 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1314-2021-PIIA à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2022-056:
996, rue Valiquette
- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2022-057:
910, rue Valiquette
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-058:
Lot 3 888 623 (rue du Ruisseau-Saint-Louis)
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2022-059:
Lot 6 295 380 (chemin Pierre-Péladeau)
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2022-060:
958, rue Valiquette
- **Terrasse**

Résolution C.C.U. 2022-061:
Lot 2 453 762 (rue du Hameau)
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2022-062:
Lot 5 097 858 (boul. de Sainte-Adèle)
- **Projet majeur de construction**

RÉSOLUTION NO. 2022-164

Demande d'urbanisme - Demande de modification de la règlementation d'urbanisme – rue Morin

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une demande de modification de la règlementation d'urbanisme visant à autoriser un bâtiment de 117 logements et de 4 étages;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation négative du;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil refuse la demande de modification de la règlementation d'urbanise pour le projet, pour les motifs suivants :

- L'intégration de ce nombre d'unités dans ce secteur n'a pas été démontrée en matière de circulation;

- L'implantation de ce type de logement, dans un secteur où peu de services de proximité sont présents à distance de marche, rend le projet peu intéressant en matière de développement durable;

- Aucun bâtiment de ce gabarit ne se trouve dans ce secteur.

RÉSOLUTION NO. 2022-165

Autorisation de signature – Entente avec la Fédération Québécoise de la Montagne et de l'Escalade

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 30 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER les termes de la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Fédération québécoise de la Montagne et de l'Escalade (FQME), et ce, pour une durée de cinq ans à partir de la signature de l'entente, tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-166

Octroi de contrat – Fourniture d'abris solaires pour les parcs

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

Noms des soumissionnaires	**Prix soumis** plus taxes applicables
Techsport inc.	24 114,75$
Les industries Simexco inc.	25 432.50$
Tessier Récréo-Parc	27 122.00$

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnement, datée du 8 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Techsport inc.,* étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 24 114,75 $ plus les taxes applicables pour la fourniture de trois abris solaires pour deux parcs de la Ville;

D'AUTORISER une dépense supplémentaires estimées à 4 400$ plus les taxes applicables pour l'installation des bases de bétons;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le fonds des parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2022-167

Octroi de contrat – Entretien, fertilisation et désherbage des parcs

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs;

ATTENDU QU'un seul fournisseur a répondu et transmis le prix suivant :

Nom du soumissionnaire	**Prix soumis** plus taxes applicables
Weed man Laurentides Lanaudière	22 880 $

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a obtenu une soumission de 800 $ plus taxes pour deux désherbages durant l'été aux étangs Mont-Gabriel;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnement, datée du 8 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Weed man Laurentides Lanaudière,* étant le seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 24 000 $ plus les taxes applicables pour l'entretien, la fertilisation et le désherbage des parcs ainsi que pour 2 désherbages durant l'été aux étangs Mont-Gabriel;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le budget d'opérations des deux services, soit le Service des loisirs et les Services techniques & hygiène du milieu.

RÉSOLUTION NO. 2022-168

Modification à la résolution 2021-408 - Autorisation de dépenses – Achat d'un véhicule et d'équipements pour le sauvetage hors route

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le dernier résolu de la résolution 2021-408 adoptée à la séance du 13 décembre 2021 soit modifié pour le libellé suivant :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans ».

RÉSOLUTION NO. 2022-169

Octroi de contrat – Habits de combat

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs;

ATTENDU QU'un seul fournisseur a répondu et transmis le prix suivant :

Nom du soumissionnaire	**Prix soumis** plus taxes applicables
Aréo-feu Ltée	52 080 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnement, datée du 12 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Aréo-feu Ltée,* étant le seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 52 080 $ plus les taxes applicables pour la fourniture des habits de combat;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-170
AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Laganière, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-Z-5 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-171

Règlement 1221-4 amendant le *Règlement 1221 décrétant l'implantation des compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1221-4 amendant le *Règlement 1221 décrétant l'implantation des compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions,* soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-172

Projet de règlement 1314-2021-Z-5 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-Z-5 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 mai 2022 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2022-173

Règlement 1324 relatif au paiement d'une contribution pour financer en tout ou en partie une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1324 relatif au paiement d'une contribution pour financer en tout ou en partie une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-174

Règlement 1314-2021-Z-4 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-Z-4 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203 :

a) Incompressibles – Fonds d'administration – 575 188,34 $ pour la période du 12 au 18 mars 2022.
b) Incompressibles – Fonds d'administration – 64 007,42 $ pour la période du 19 au 25 mars 2022.
c) Incompressibles – Fonds d'administration – 573 444,00 $ pour la période du 26 mars au 1er avril 2022.
d) Incompressibles – Fonds d'administration – 793 159,06 $ pour la période du 2 au 8 avril 2022.
e) Liste des comptes à payer au montant de 989 830,61 $ pour le mois de février 2022 ainsi que certaines factures du mois de décembre 2021 totalisant 150 377,95 $.
f) Engagements au montant de 565 706,42$ pour la période du 1er au 31 mars 2022.
g) Liste au montant de 37 678,89$ du mois de mars des factures de moins de 2 500$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 - Embauche employée contractuelle – Agente aux événements - Service des loisirs

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 - Embauche employés saisonniers au Service des loisirs pour l'été 2022, à la plage municipale

Dépôt du certificat d'enregistrement de la greffière - règlement 1321

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés saisonniers – Service des loisirs

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche adjointe de direction – Ressources humaines

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche contremaitre – travaux publics

****

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin ainsi que messieurs les conseillers, Alexandre Laganière, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines, s'adressent au public.

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-175

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h20.

****

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 mai 2022 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse au public et répond aux questions reçues du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-176

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mai 2022

L'amendement suivant est :
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Richard Allard

De modifier le titre du sujet suivant de la rubrique « Urbanisme » :
7.4) Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – Melbourne VI, rue du Grand-Héron

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 16 mai 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-177

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 19 avril 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin

Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-178

Avis de vente – droit de préemption – MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a mis en vente son immeuble situé au 1490, rue Saint-Joseph à Sainte-Adèle dont elle est propriétaire;

ATTENDU la clause de préemption en faveur de la Ville de Sainte-Adèle qui lui permet, en cas de vente ou d'aliénation de cet immeuble, de s'en porter acquéreur au prix et aux conditions offertes par le promettant acheteur;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu d'un promettant acheteur une offre d'achat au montant de 625 000,00 $, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle dispose d'un délai de 30 jours pour faire savoir si elle entend exercer son droit de préemption et acquérir ledit immeuble;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle renonce à son droit de préemption pour l'immeuble situé au 1490, rue Saint-Joseph, à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-179

Approbation – Politique sur le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement de tous les employés de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE le règlement 1075-A-2012, toutes les annexes ainsi que tous les amendements seront abrogés incessamment ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour les modalités pour le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement pour tous les employés de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le document intitulé « Politique sur le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement », le tout tel qu'il appert au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE cette politique remplace et a préséance sur le règlement 1075-A-2012, toutes les annexes ainsi que tous les amendements, tant qu'il est en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2022-180

Renouvellement primes d'assurance 2022-2023 – Responsabilité civile

ATTENDU le rapport de la firme Fidema Groupe conseils inc. relativement au renouvellement des polices de l'assurance responsabilité civile pour l'année 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement de la prime, conformément à la facture reçue de 414,039.91 $, taxes incluses;

QUE le conseil approprie une somme de 111 000 $ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le coût supplémentaire des primes d'assurances pour l'année 2022;

D'autoriser la greffière et directrice des Services juridiques à signer au nom de la Ville de Sainte-Adèle tout document donnant effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-181

Autorisation de signature – Acte de servitude pour l'utilisation et l'entretien des sentiers récréatifs sur le lot 5 065 791

ATTENDU la résolution 2016-308 concernant le consentement du propriétaire à l'enregistrement d'une servitude pour l'utilisation et l'entretien des sentiers récréatifs;

ATTENDU QU'aucune servitude n'a été enregistrée;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville qu'une servitude soit enregistrée sur le lot 5 065 791;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise à mandater l'Étude Voizard Rochon, notaires, afin de préparer l'acte de servitude et de recueillir les signatures des parties;

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Ville;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte de servitude, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-182

Modification de la résolution 2021-352 – Nomination d'un membre à différents comités et/ou organismes

ATTENDU la résolution 2021-352 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 pour la nomination des membres sur différents comités et/ou organismes ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2021-352 soit modifiée pour que madame la conseillère Arielle Beaudin soit mandatée afin de siéger sur le comité des loisirs, du plein air et Plein Air Ste-Adèle en remplacement de monsieur le conseiller Alexandre Laganière, à compter du 17 mai 2022;

QUE les frais et les dépenses générés pour la représentation de la Ville à ces comités ou organismes soient remboursés jusqu'à un maximum de 100$ par réunion sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2022-183

Liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU le rapport de madame Julie Brazeau, trésorière, daté du 12 mai 2022, concernant la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ;

ATTENDU la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes datée du 12 mai 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires jointe à la présente sous l'annexe A ;

QUE les immeubles soient vendus par la MRC Les Pays-d'en-Haut conformément à la procédure entreprise pour ce faire le 21 septembre 2022 à la Place des citoyens, située au 999, boulevard de Sainte-Adèle;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soient mandatées pour enchérir au nom de la Ville de Sainte-Adèle pour les immeubles ainsi mis en vente, le tout dans les limites prévues par la Loi;

QUE la trésorière soit autorisée à signer la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la MRC Les Pays-d'en-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville tout acte inhérent à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-184

Congédiement d'un employé

ATTENDU la lettre datée du 21 avril 2022 à l'employé numéro 220693;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte d'entériner la recommandation de mettre fin à l'emploi de l'employé portant le numéro 220693, et ce, en date du 17 mai 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-185

Embauche – Préposé à l'urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement (saisonnier)

ATTENDU la résolution 2022-149 adoptée par le conseil à la séance ordinaire du 19 avril 2022;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, datée du 29 avril 2022;

ATTENDU la délégation de pouvoir déposée à la séance tenante pour l'embauche d'un préposé à l'urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement (saisonnier);

ATTENDU QUE ce préposé a besoin d'être nommé « fonctionnaire désigné » pour l'accomplissement des tâches qui lui seront dévolues;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Benoit Durand, soit nommé « fonctionnaire désigné » au sens du *Règlement sur les permis et certificats numéro 1200-2012-PC* ainsi que les règlements municipaux en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2022-186

Embauche – Pompiers recrues à temps partiel – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, daté du 5 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin

Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de messieurs William St-Jacques et de Yan Arseneault, à titre de pompiers recrues à temps partiel pour la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE leur entrée en poste soit fixée respectivement au 18 et 19 mai 2022;

QUE leur embauche soit conditionnelle à la réussite des examens médicaux pré-embauche et à ce qu'ils déménagent sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle dans un délai de six (6) mois.

RÉSOLUTION NO. 2022-187

Embauche – Adjointe administrative à la Place des citoyens pour le Service des loisirs, culture et vie communautaire

ATTENDU la résolution 2022-150 adoptée par le conseil à la séance ordinaire du 19 avril 2022;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, datée du 5 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de madame Danielle Mercier, à titre d'adjointe administrative à la Place des citoyens pour le Service des loisirs, culture et vie communautaire, et ce, selon les conditions de travail établies à la convention collective en vigueur et à la lettre d'entente CBC #14;

QUE son entrée en poste soit fixée au 25 mai 2022;

QUE son embauche soit conditionnelle à la réussite des examens médicaux pré-embauche.

RÉSOLUTION NO. 2022-188

Embauche – Technicien en prévention incendie (TPI) au Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, daté du 6 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de Monsieur Steven Boutin, à titre de technicien en prévention incendie (TPI) au Service de sécurité incendie pour la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE son entrée en poste soit fixée au 24 mai 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-189

Octroi de contrat – Location d'une pelle hydraulique pour le Service des travaux publics

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois soumissionnaires pour la location d'une pelle hydraulique pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

Noms des soumissionnaires	**Prix mensuels** taxes incluses	**Livraison aller-retour (**tx incl**)**
Location Chanthier	8 048.25$	574.88$
Location Alary	9 198.00$	919.80$
Équipement St-Germain inc.	9 083.03$	1 293.47$

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnement, datée du 11 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à *Location Chanthier*, pour un montant maximum de 37 500 $ plus les taxes applicables, ce qui représente :

- 7 500 $ (+ taxes) / mois (jusqu'à concurrence de 5 mois)
- 500 $ (+ taxes) pour la livraison aller-retour

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements de frais de location à même le budget d'opérations du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2022-190

REJET – Travaux – Aménagement de bureaux au Service d'urbanisme et environnement – GEN-2022-010

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux d'aménagement des bureaux au Service d'urbanisme et environnement ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 13 avril dernier et que les entreprises ayant déposé des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	**Prix soumis (tx incluses)**
Gaudreau Rénovation Construction inc.	477 562,46 $
Construction Seni inc.	824 147,70 $
Construction L. Morin inc.	1 368 202,50 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Ronald Denault, chargé de projets des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 28 avril 2022;

ATTENDU QUE les prix soumis dépassement largement le budget alloué au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette les soumissions pour le contrat précité.

RÉSOLUTION NO. 2022-191

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Construction des rues des Oies blanches et des Chipeaux

ATTENDU le *Règlement 1314-2021-TM concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* ;

ATTENDU le projet proposé par le promoteur (Les terrains lnvesco inc.), concernant le prolongement des infrastructures, dans l'intersection du chemin de Deauville pour la construction des rues des Oies-Blanches et des Chipeaux sur les lots 2 229 907 et 2 229 909;

ATTENDU la résolution 2022-113 qui a approuvé les plans du projet de lotissement majeurs en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du R*èglement 1314-2021-PIIA* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les travaux de prolongement proposés par le promoteur (Les terrains lnvesco inc.);

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE cette signature soit conditionnelle à la transmission par le promoteur des garanties financières, des frais de gestion et de tout autre document requis en vertu du projet de protocole ci-annexé.

RÉSOLUTION NO. 2022-192

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Honoraires professionnels – Mise aux normes de l'usine d'épuration

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux pour la mise aux normes de l'usine d'épuration :

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les honoraires professionnels dans le cadre du Volet 1.1 pour l'usine de Mont-Rolland;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitations associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

RÉSOLUTION NO. 2022-193

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU –2022-079

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur les **lots 2 230 382 et 2 230 858, chemin Pierre-Péladeau**, afin de permettre pour l'immeuble sis sur les lots 2 230 382 et 2 232 858 du cadastre du Québec (rue du Ruisseau) situé à l'extérieur du périmètre urbain en bordure d'une rue sur laquelle passe le réseau d'aqueduc, que le lot projeté numéro 3 ne s'y branche pas alors que l'article 64 du *Règlement de lotissement 1314-2021-L* l'exige afin de permettre le remplacement desdits lots et la construction du lot projeté numéro 3 en étant desservi par un puits d'eau en alimentation.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Mélanie Chaurette arpenteure-géomètre, sous le numéro 23 225 de ses minutes, daté du 11 mars 2022.

Résolution du CCU –2022-087

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2830, rue du Nordet**, afin de permettre qu'un agrandissement projeté au bâtiment principal excède de 1,70 mètre vers l'avant le plan de façade principale dudit bâtiment alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit, le tout pour permettre la réalisation des travaux.

Le tout tel que montré au plan d'agrandissement préparé par Dessin-Design daté du 2 décembre 2021.

Résolution du CCU –2022-088

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 838 975, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre pour un bâtiment multilogements projeté de 6 unités, que le front bâti sur rue soit de 43,4% alors que le Règlement de zonage 1314-2021-Z exige un minimum de 70% et permettre que la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal soit de 4,30% alors que ledit règlement de zonage exige un minimum de 30% afin de permettre la construction du lot 5 838 975 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Sébastien Généreux arpenteur-géomètre, sous le numéro 6998 de ses minutes, daté du 7 avril 2022.

Résolution du CCU –202-090

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2919, rue des Épinettes**, afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 5,38 mètres de la limite avant de propriété et permettre que l'abri d'auto attenant audit bâtiment principal soit situé à 5,00 mètres de la limite avant de propriété alors que le Règlement de zonage 1314-2021-Z exige une marge avant minimum de 6,00 mètres afin de permettre de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6437 de ses minutes, daté du 25 février 2022.

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante :

Résolution du CCU –2022-089

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 232 310, rue du Portail**, afin de permettre que la largeur combinée de deux portes de garage, sur la façade du bâtiment principal projeté, soit de 6,096 mètres (20 pieds) alors que le Règlement de zonage 1314-2021-Z limite ladite largeur combinée à 5,5 mètres, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal avec deux portes de garage de 10 pieds de largeur sur le lot 2 232 310 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan de Kim Bouchard T.P. daté du 4 mars 2022.

La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogation mineure, soit :

- Il s'agit d'une construction neuve et que d'autres choix auraient pu être faits en matière d'architecture, notamment, avoir une seule porte en façade ou accéder par un mur latéral

- Le préjudice sérieux au demandeur n'a pas été établi

RÉSOLUTION NO. 2022-194

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 mai 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants

concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2022-080:
1046, rue Valiquette
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-081:
1046, rue Valiquette
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2022-082:
Lot 3 888 361 (rue du Grand-Héron)
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2022-083:
Lot 5 838 975 (boulevard de Sainte-Adèle)
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2022-084:
31, rue Morin
- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2022-085:
140, rue Morin
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2022-086:
140, rue Morin
- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2022-195

Demande d'urbanisme – Modification d'un projet majeur de lotissement – chemin Notre-Dame (Trifecta)

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande de modification d'un projet majeur de lotissement visant à autoriser la construction de deux bâtiments multifamiliaux de 12 et 15 logements dans un projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU la recommandation du comité d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur tel que présenté au plan 13-340MB, préparé par TLÀ architecte et daté du 14 mars 2022, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC* en remplacement du plan approuvé par les résolutions 2013-109 et 2013-147;

Le conseil approuve les plans projet de lotissement majeurs en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA*.

RÉSOLUTION NO. 2022-196

Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – Melbourne VI, rue du Grand-Héron

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement visant à autoriser la subdivision des lots 4 121 312 et 6 423 544 pour permettre l'aménagement de 26 lots afin d'y ériger des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en espace de 12%, ainsi que l'établissement de servitudes de passage afin de préserver et bonifier le réseau de sentiers récréatif;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU la recommandation du comité d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur tel que présenté au plan 5784, daté du 2 mars 2022, présenté par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, visant la subdivision des lots 4 121 312 et 6 423 544, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC*;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en espace de l'ordre de 12% et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin au plan, selon les modalités à intervenir entre les deux partis dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve les plans projet de lotissement majeurs en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA*;

QUE le conseil statue que le toponyme de la nouvelle section sera également « rue du Grand-Héron ».

RÉSOLUTION NO. 2022-197

Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – rue Séraphin (Chamberland)

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement afin de constituer 146 lots à même le lot 4 106 009 afin d'y ériger des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en espace de 61 073 m^2, soit 19,1% de l'immeuble ainsi que l'établissement de servitudes de passage et l'aménagement d'un passage piéton sur rue afin de préserver et bonifier le réseau de sentier récréatif;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU la recommandation du comité d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 3 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur tel que présenté au plan AMIS-210276-002-5, daté du 14 mai 2022, présenté par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, visant la subdivision du lot 4 106 009, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC;*

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin aux plans, selon les modalités à intervenir entre les deux partis dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve les plans projet de lotissement majeurs en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA*;

QUE le conseil approuve les toponymes suivants pour identifier les rues publiques à être construites dans le projet :

- Rue #1; de la rue Séraphin à la rue Angélique, soit du terrain 32 au terrain 44 : Rue Donalda.
- Rue #2; voie en impasse du chemin #1 dans la phase 1, soit du terrain 2 au terrain 7 : Rue Todore.
- Rue #3 : voie en impasse dans la phase 1, du chemin #1, du terrain 45 au 51 : Rue Jambe-de-Bois.

RÉSOLUTION NO. 2022-198

Renouvellement de membres citoyens et nomination – Comité consultatif en urbanisme

ATTENDU la résolution 2020-399 renouvelant le mandat de monsieur François Thibault à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE les mandats de deux membres du comité consultatif en urbanisme sont échus depuis le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le poste vacant a été comblé par la résolution 2021-251 en nommant monsieur Daniel Bergeron à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU la démission de monsieur Éric Sirois à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE trois des cinq membres doivent avoir des mandats de 2 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Emmanuelle Landry à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, du 17 mai 2022 au 31 décembre 2022;

DE renouveler les mandats de mesdames Amélie Janssen et Ann Prud'homme, et ce, rétroactivement du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION NO. 2022-199

Nomination – Représentant bibliothèque

ATTENDU l'article 9 de la Convention de services signée avec le Centre régional des services aux bibliothèques des Laurentides inc. le 1er mars 2019;

ATTENDU QUE la ville doit nommer par résolution un représentant élu de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur le conseiller David Huggins-Daines soit nommé à titre de représentant de la Ville auprès du Centre régional des services aux bibliothèques des Laurentides inc. (CRSBPL).

RÉSOLUTION NO. 2022-200

Autorisation de dépenses – Dépassement de coût – Parc du Mont Loup-Garou

ATTENDU la résolution 2021-317, adoptée par le conseil de la Ville lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2021 concernant l'adjudication pour la mise à niveau et amélioration des sentiers au Parc du Mont Loup-Garou (LOI-2021-004) à l'entreprise *Excavation SDF inc*.;

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 2 mai 2022, lequel fait état d'un dépassement de coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le dépassement de coûts pour un montant maximal de 24 500$ plus les taxes du coût total du contrat initial pour la réalisation de la mise à niveau et l'amélioration des sentiers au Parc du Mont Loup-Garou ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-201

Demandes de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU les recommandations de monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datées du 10 mai 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organismes locaux :
Chambre de commerce et de tourisme de Sainte-Adèle
Club de soccer FC Boréal
Escouade pour l'enfance
Maison de la Famille des Pays-d'en-Haut
Café communautaire l'Entre-Gens
Fondation des gens heureux
Association de protection de l'environnement du Lac Millette
Association des artistes-peintres de Sainte-Adèle
Rucher collectif

Organismes régionaux :
Coopérative de solidarité de santé de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Société d'horticulture et d'écologie Tournenvert
Nourri-Source Laurentides
L'Écluse des Laurentides
Prévoyance envers les aînés des Laurentides
Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut
Garde-manger des Pays-d'en-Haut
Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR)

RÉSOLUTION NO. 2022-202
AVIS DE MOTION

Je, David Huggins-Daines, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1325 abrogeant le règlement 1075-A-2012 ainsi que toutes les annexes et tous les amendements concernant la politique de tarification pour les déplacements, les repas et l'hébergement de tous les employés de la Ville de Sainte-Adèle;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-203

Second projet de règlement 1314-2021-Z-5 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme – ADOPTION

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement, 1314-2021-Z-5 amendant *le Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme, soit adopté.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203 :

a) Incompressibles – Fonds d'administration – 370 945,98 $ pour la période du 9 au 15 avril 2022.
b) Incompressibles – Fonds d'administration – 23 079,81 $ pour la période du 16 au 22 avril 2022.
c) Incompressibles – Fonds d'administration – 942 329,82 $ pour la période du 23 au 29 avril 2022.
d) Incompressibles – Fonds d'administration – 2 013 311,94 $ pour la période du 30 avril au 6 mai 2022.
e) Liste des comptes à payer au montant de 647 365,75 $ pour le mois de mars 2022
f) Engagements au montant de 1 061 709,03 $ pour la période du 1er au 30 avril 2022.
g) Liste au montant de 32 495,79 $ du mois d'avril des factures de moins de 2 500 $ ne nécessitant pas de bon de commande.

Procès-verbal de correction – Résolution 2022-142

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 - Embauche préposé à l'urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement (saisonnier)

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 - Embauche d'employés saisonniers au poste de manœuvre pour le Service des travaux publics

Dépôt – Rapport au conseil (formation éthique et déontologie)

Dépôt par la trésorière du rapport financier pour l'année 2021

Procès-verbal de correction – Règlement 1314-2021-Z-4

****

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin ainsi que messieurs les conseillers, Richard Allard, Alexandre Laganière, Jean-François Robillard, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines, s'adressent au public.

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

****

Monsieur le conseiller Jean-François Robillard est sorti de la salle.

RÉSOLUTION NO. 2022-204

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h46.

****

(s) Michèle Lalonde
_____
Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Ariane Bélanger
_____
Mme Ariane Bélanger, Greffière adjointe

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 9 juin 2022 à 16h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5

Messieurs les conseillers Alexandre Laganière et David Huggins-Daines sont absents pendant toute la durée de la séance.

Est également présente la greffière.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 16 h.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-205

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 juin 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 juin 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-206

Réserve foncière modifiée – Projet de construction d'une nouvelle école à Sainte-Adèle

ATTENDU la résolution 2020-208 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2020 et ajournée au 21 juillet 2020;

ATTENDU le nouveau plan pour l'implantation de l'école déposé par le Centre de service scolaire des Laurentides;

ATTENDU QUE les modifications apportées font en sorte qu'il n'est plus nécessaire d'imposer une réserve sur les deux lots, mais seulement sur une partie du lot 4 613 065;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la modification de l'avis de réserve pour fins publiques pour y retirer le lot 3 890 196;

QUE Me Audrey Senécal, greffière et directrice des services juridiques, soit mandatée pour procéder au nom de la Ville à la publication de l'avis de réserve modifié.

RÉSOLUTION NO. 2022-207

Octroi de contrats - Abattage et émondage d'arbres - Événement du 21 mai 2022

ATTENDU l'orage violent du 21 mai dernier causant des dommages importants sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU les demandes de prix effectués à 16 entreprises dont la plupart ont décliné l'invitation;

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 8 juin 2022 de retenir les offres de services suivantes :

- Service forestier Patrick Lagacé : 36 000 $ + taxes
- Algo abattage inc. : 40 000 $ + taxes
- Émondage Élagage Maxime Lemay : 48 000 $ + taxes

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard

CONTRE : Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'ACCORDER un contrat à Service forestier Patrick Lagacé, selon des conditions prévues et jusqu'à concurrence d'un montant de 36 000 $ plus les taxes applicables;

D'ACCORDER un contrat à Algo Abattage inc., selon des conditions prévues et jusqu'à concurrence d'un montant de 40 000 $ plus les taxes applicables;

D'ACCORDER un contrat à Émondage Élagage Maxime Lemay, selon des conditions prévues et jusqu'à concurrence d'un montant de 48 000 $ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-208

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 16h16.

(s) Michèle Lalonde

_____

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Ariane Bélanger

_____

Mme Ariane Bélanger, Greffière adjointe

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 juin 2022 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné est absent pendant toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière adjointe ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19 h et s'adresse au public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-209

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juin 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juin 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-210

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 16 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-211

Remerciements aux employés de la ville - Orages violents du 21 mai 2022

ATTENDU les orages violents survenus le 21 mai dernier causant plusieurs pannes de courant et d'importants dommages sur le territoire de la ville et dans les Laurentides ;

ATTENDU le travail exceptionnel effectué par toutes les équipes de la ville, afin de porter secours et assistance à la population de Sainte-Adèle ;

ATTENDU la volonté du conseil de souligner officiellement tous les efforts des employés de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR LA MAIRESSE : Mme Michèle Lalonde

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil offre en son nom et au nom des citoyens de Sainte-Adèle, ses plus sincères félicitations et ses remerciements aux employés des différents services impliqués de loin ou de près pour leur implication et dévouement suite aux orages violents du 21 mai dernier.

RÉSOLUTION NO. 2022-212

Autorisation de signature – Entente FQM – Projet de modernisation du réseau d'éclairage routier – Programme d'achat regroupé de la FQM

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

ATTENDU QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Sainte-Adèle doit conclure une entente avec la FQM ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

ATTENDU QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Sainte-Adèle pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;
QUE la mairesse et la greffière et directrice des services juridiques, soient autorisées à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE le directeur des Travaux publics, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Sainte-Adèle, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

RÉSOLUTION NO. 2022-213

Autorisation de signature – Entente de droit de passage – Chantecler

ATTENDU la rencontre avec monsieur Jacques Goupil relativement à l'entente de droit de passage sur les terres du Chantecler;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la signature de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle, Plein Air Sainte-Adèle et la compagnie 9068-3004 Québec inc. représentée par monsieur Jacques Goupil, président, tel qu'il appert au document joint à la présente résolution;

QUE madame la mairesse et la greffière et directrice des services juridique ou la greffière-adjointe soient autorisées à signer l'entente de droit de passage, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-214

Cession d'un terrain – lot 3 890 102 (rue Ronchamp)

ATTENDU la proposition de monsieur Pierre Harnois de céder à titre gratuit à la Ville le lot 3 890 102;

ATTENDU le rapport de Me Audrey Senécal, greffière et directrice des Services juridiques, daté du 22 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil consent à la cession du lot 3 890 102 cadastre du Québec, appartenant à monsieur Pierre Harnois;

QUE cette cession soit faite à titre gratuit ;

QUE tous les frais de notaire soient assumés par les cédants;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer les actes nécessaires à l'acquisition du terrain.

RÉSOLUTION NO. 2022-215

Participation de membres du conseil – Autorisation de dépenses – Soirée bénéfice Cocktail dînatoire – Centre de prévention du suicide – 13 septembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivant soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE DU CONSEIL
Centre de prévention du suicide Soirée bénéfice cocktail dînatoire	13 septembre 2022 / Restaurant Fogo-Euro-Lounge	150$ taxes incluses	Mme Arielle Beaudin M. Jean-François Robillard

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-216

Emprunts temporaires – Règlement 1321

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1321
décrétant des dépenses de 2 445 000$ en immobilisations (type parapluie)

Montant autorisé : 2 445 000 $

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu du règlement;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2022-217

Ajout d'un poste et embauche d'un conseiller en ressources humaines

ATTENDU la recommandation de madame Annie Boisclair, directrice des ressources humaines, datée du 13 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport, consent à l'ajout d'un poste de conseiller en ressources humaines et entérine l'embauche de monsieur Simon Béliveau au poste de conseiller en ressources humaines et que son salaire soit fixé selon l'échelon 2 de la classe 4 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*, et ce, à compter du 27 juin 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-218

Adjudication – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs – Secteur Mont Loup-Garou – TP-2022-010

ATTENDU l'appel d'offres public effectué concernant les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs au secteur Mont Loup-Garou;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 juin dernier et que l'entreprise ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (tx incl) 1 an + 2 ans options
9081-6166 Québec inc./Excavation Serge Robert	355 097,80 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 16 juin 2022;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de retirer la condition que les réserves de sable demeurent à leur emplacement actuel, soit au 3998, boulevard de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *9081-6166 Québec inc. (Excavation Serge Robert),* étant le seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 96 538.39 $, plus les taxes applicables, et ce, pour une année, débutant le 1er octobre 2022 et se terminant à 24h00 le 30 avril 2023, le tout sous réserve de transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer selon le devis et le bordereau de soumission à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-219

Adjudication – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs – Secteur Deauville – TP-2022-011

ATTENDU l'appel d'offres public effectué concernant les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs au secteur Deauville;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 juin dernier et que l'entreprises ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (tx incl) 1 an + 2 ans options
9081-6166 Québec inc. /Excavation Serge Robert	849 329,49$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 16 juin 2022;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de retirer la condition que les réserves de sable demeurent à leur emplacement actuel, soit au stationnement MRC Deauville;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *9081-6166 Québec inc. /Excavation Serge Robert,* étant le seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 230 902,22 $, plus les taxes applicables, et ce, pour une année, débutant le 1er octobre 2022 et se terminant à 24h00 le 30 avril 2023, le tout sous réserve de transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer selon le devis et le bordereau de soumission à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-220

Adjudication – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs – Secteur du Lac-Pilon – TP-2022-012

ATTENDU l'appel d'offres public effectué concernant les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs au secteur du Lac-Pilon;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 juin dernier et que l'entreprise ayant déposée une soumission est la suivante:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (tx incl) 1 an + 2 ans options
9081-6166 Québec inc. / Excavation Serge Robert	1 412 325,93$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 16 juin 2022;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de retirer la condition que les réserves de sable demeurent à leur emplacement actuel, soit au 5737, chemin du Lac Pilon;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière

Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *9081-6166 Québec inc./Excavation Serge Robert,* étant le seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 383 960,72 $ plus les taxes applicables, et ce, pour une année, débutant le 1er octobre 2022 et se terminant à 24h00 le 30 avril 2023, le tout sous réserve de transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer selon le devis et le bordereau de soumission à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-221

Adjudication – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs – Secteur du Lac-Renaud – TP-2022-013

ATTENDU l'appel d'offres public effectué concernant les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs au secteur du Lac-Renaud;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 juin dernier et que les entreprises ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (tx incl) 1 an + 2 ans options
Les Excavations William Ogilvie et fils inc.	505 447,40 $
David Riddell Excavation/Transport	701 617,66 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 16 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Les Excavations William Ogilvie et fils inc.,* étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 143 646,25 $, plus les taxes applicables, et ce, pour une année, débutant le 1er octobre 2022 et se terminant à 24h00 le 30 avril 2023, le tout sous réserve de transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer selon le devis et le bordereau de soumission à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-222

Octroi de contrat – Fourniture et installation d'une clôture à l'écocentre

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de quatre fournisseurs pour la fourniture et installation d'une clôture à l'écocentre;

ATTENDU QU'un seul fournisseur a répondu et transmis le prix suivant :

Nom du soumissionnaire	Prix taxes incluses
Inter Clôtures Clobec	25 742,85 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnement, datée du 8 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Inter Clôtures Clobec*, le seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 22 389,95 $, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER un déboursé supplémentaire estimé à 5 000 $ pour l'installation de pieux vissés et d'une boîte en canexel couvrant une partie de la clôture et assurer le bon fonctionnement de la barrière coulissante lors des intempéries hivernales;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1295.

RÉSOLUTION NO. 2022-223

Octroi de contrat – Ramassage de masse de troncs et branches - Événement du 21 mai 2022

ATTENDU l'orage violent du 21 mai dernier causant des dommages importants sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois soumissionnaires pour le ramassage de masse de troncs et branches;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

Noms des soumissionnaires	**Prix / heure** Plus taxes
9081-6166 Québec inc. / Excavation Serge Robert	403,01$ / h
La Belle Tranche	650$ / h

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 16 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise 9081-6166 Québec inc./ Excavation Serge Robert, selon des conditions prévues et jusqu'à concurrence d'un montant de 40 301 $ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-224

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #4 (provisoire), pour les travaux de construction d'un nouvel écocentre, soit un montant de 48 826,77 $, taxes incluses (GEN-2021-002), à l'entreprise *Monco Construction inc*., et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt #1295, à la TECQ et tout autre règlement prévu par la trésorière;

DE procéder au paiement final au montant de 20 199,47 $ taxes incluses, à l'entreprise Pavages Multipro Inc. pour les travaux de réfection routière pour la partie de la rue de la Rivière (travaux 2021 seulement) dans le cadre du PRR-2020;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2022-225

Adjudication – Travaux de drainage – Fossés et ponceaux - rue des Cimes – GEN-2022-016

ATTENDU l'appel d'offres public effectué concernant des travaux de drainage pour fossés et ponceaux sur la rue des Cimes ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 mai dernier et que les entreprises ayant déposé des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (tx incluses)
David Riddell Excavation/Transport	135 854,85 $
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	157 357,53 $
Excapro inc.	197 810,81 $
10712957 Canada inc. / Infratek Construction	243 279,98 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, Directeur adjoint des Services techniques & hygiène du milieu, datée du 9 mai 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *David Riddell Excavation/Transport,* plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 118 160,34 $ plus les taxes applicables, le tout sous réserve de transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1238.

RÉSOLUTION NO. 2022-226

Autorisation de signature - Demande de subvention PRACIM – Garage municipal

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRACIM pour la réfection et mise aux normes du garage municipal;

QUE le conseil autorise la directrice ou le directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la demande;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

RÉSOLUTION NO. 2022-227

Autorisation de signature – protocole d'entente – La Forêt des 4 versants (Phase 3)

ATTENDU le règlement 1314-2021-TM concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU QUE 11251023 Canada inc. (GDRI) veut entreprendre des travaux (Phase 3) pour la création d'une partie de la rue Eddy-Fortier à partir de l'intersection de la rue du Ruisselet sur les lots 3 888 550 et 3 888 631;

ATTENDU la résolution 2022-068 qui a approuvé les plans du projet de lotissement majeur en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du règlement 1314-2021-PIIA ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les travaux de prolongement du promoteur 11251023 Canada inc. (GDRI);

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière et directrice des services juridique ou la greffière-adjointe à signer le protocole d'entente pour la phase 3 pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE cette signature soit conditionnelle à la transmission par le promoteur des garanties financières, des frais de gestion et de tout autre document requis en vertu du projet de protocole ci-annexé.

RÉSOLUTION NO. 2022-228

Autorisation de signature – Convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Chemin Deauville

ATTENDU la résolution 2021-273 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 août 2021 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles (réfection routière - Chemin de Deauville);

ATTENDU l'acceptation de l'aide financière au programme PAVL du MTQ pour la réfection du chemin Deauville;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte, la Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), relative au dossier TYC32743 GCO 20211130-12, à intervenir entre le Ministre des Transports et la Ville de Sainte-Adèle, selon les termes inscrits à la convention;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques ou la greffière-adjointe à signer, pour et au nom de la ville, la convention, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2022-229

Demande de subvention – Réfection rues Chantovent et Skieurs

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

QUE le conseil autorise la directrice ou le directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

RÉSOLUTION NO. 2022-230

Autorisation de signature - Demande d'aide financière – Réfection des infrastructures de la rue Lanthier (renouvellement de conduites) Programme PRIMEAU - volet 2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Lanthier ;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme Primeau qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitations associés à son projet au programme PRIMEAU ;

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU – volet 2 ;

QUE le conseil autorise la directrice ou le directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION NO. 2022-231

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 8 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU –2022-109

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 888 705, 2295, rue du Ruisseau-Saint-Louis**, afin de permettre que l'accès au terrain soit situé à 2 mètres de l'accès à l'immeuble voisin alors que l'article 246 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 8 mètres entre les deux accès afin de modifier l'allée d'accès proposée à la demande de permis de construction.

Le tout tel que montré au plan DM2022-074-P01 daté du 18 mai 2022.

Résolution du CCU – 2022-111

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 454 111, chemin du Lac-Léon**, afin de permettre que sa superficie soit de 4 534,9 mètres carrés alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige pour la zone T3.2-013 un minimum de 5 000 mètres carrés pour un lot non desservi afin de régulariser la superficie dudit lot.

Le tout tel que montré au plan montré au plan DM2022-078-P01 daté du 25 mai 2022.

QUE le conseil **ACCEPTE PARTIELLEMENT** la demande de dérogation suivante:

Résolution du CCU –2022-108

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 423 544, rue du Grand-Héron;**

La demande est **autorisée** afin de permettre qu'une rue en impasse ait une longueur totale de plus ou moins 1 826 mètres jusqu'à un cercle de virage alors que l'article 53 du *Règlement de lotissement 1314-2021-L* limite la longueur maximale d'une telle rue à 500 mètres **mais refusée** pour permettre que le lot projeté numéro 11 ait une pente naturelle moyenne de 42% et que le lot projeté numéro 12 ait une pente naturelle moyenne de 38% alors que l'article 59 du *Règlement de lotissement 1314-2021-L* limite la pente naturelle moyenne à 30%, afin de permettre le remplacement du lot 6 423 544 du cadastre du Québec car la proposition de lotissement ne permet pas d'assurer la protection du sommet sur ces deux terrains

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement de Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 4085 de ses minutes, daté du 2 mars 2022 et au plan DM2022-02-P01 daté du 16 mai 2022.

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante :

Résolution du CCU – 2022-110

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 249 784, rue du Valais**, afin de :

- Permettre qu'un garage détaché du bâtiment principal ait deux (2) étages alors que l'article 314 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* en permet qu'un (1) seul
- Permettre qu'un garage ait une hauteur de 7,16 mètres alors que la fiche type de milieu pour la zone T3.2-019 dudit règlement de zonage limite la hauteur d'un garage détaché à 6 mètres et permettre qu'un garage détaché soit plus haut que le bâtiment principal alors que l'article 326 dudit règlement de zonage l'interdit afin de construire un garage détaché sur l'immeuble.

Le tout tel que montré au plan de l'élévation avant, préparé par Annie Sorel TP., daté du 13 avril 2022.

La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogation mineure, soit :

- Les raisons sérieuses d'outrepasser la règlementation n'ont pas été démontrées.

RÉSOLUTION NO. 2022-232

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 7 juin 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2022-095:
273, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-096:
95, rue Morin
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-097:
88, rue Morin
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2022-098:
140-555 boul. de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-099:
2222, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-100:
2310, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-101:
150, rue Morin
- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2022-102:
1403, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-103:
154, rue Morin
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-104:
Lot 5 066 035, chemin du Lac-Pilon
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2022-105:
Lot 3 430 777, rue du Faubourg
- **Construction**

RÉSOLUTION NO. 2022-233

Demande d'urbanisme – Projet majeur de lotissement, Boisé du Sommet, rue des Randonneurs

ATTENDU la demande de projet majeur de lotissement visant à créer de nouvelles rues et subdiviser 45 lots afin d'y construire des habitations unifamiliales isolées ;

ATTENDU QUE différentes non-conformités ont été identifiées, notamment la longueur totale des rues en impasses proposées, qui ont plus de 500 mètres, ainsi que le projet n'offre aucune interconnexion afin d'assurer la continuité des différents réseaux en vertu du règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble ;

ATTENDU QUE la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts permet de pérenniser le réseau de sentier récréatif, mais que le sentier proposé n'est pas intéressant pour les utilisateurs en raison de la topographie du sol et de la localisation en arrière-lot ;

ATTENDU QU'une analyse préliminaire de ce projet en vertu du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale confirme qu'il ne répond pas à de nombreux critères et objectifs visés par le règlement ;

ATTENDU QU'en vertu de la règlementation applicable et des règles applicables en matière de lotissement, celles-ci ne sont pas respectées et qu'une dérogation de cette nature ne serait pas mineure, ce qui rend le projet non acceptable avec vertu du *Règlement 1314-2021-L*;

ATTENDU que le projet a fait l'objet d'une recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 7 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil REFUSE le projet majeur de lotissement tel que présenté au plan numéro C-801 et daté du 14 avril 2022 et préparé par Équipe Laurence.

RÉSOLUTION NO. 2022-234

Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – Nora, Chemin Saint-Germain et Chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement visant à autoriser la subdivision des lots 4 365 136, 4 411 565 et 4 670 473 pour permettre l'aménagement de 47 lots afin d'y ériger des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en espace de 4 % et monétaire de 6 %, ainsi que l'établissement de servitudes de passage afin de préserver et bonifier le réseau de sentiers récréatif;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard

Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur tel que présenté à la dernière version du plan image daté du 13 juin 2022, présenté par la firme Deom + Associés Experts-Conseils inc., visant la subdivision des lots 4 365 136, 4 411 565 et 4 670 473, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC*;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en espace de l'ordre de 4 % et monétaire de 6 % et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin au plan, selon les modalités à intervenir entre les deux partis dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve le plan projet de lotissement majeur en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA*;

QUE le conseil statue que le toponyme de la nouvelle rue portera le nom « chemin Valois ».

RÉSOLUTION NO. 2022-235

Demande d'urbanisme – Modification de noms de rues dans le projet majeur de lotissement – rue Séraphin (Chamberland)

ATTENDU la résolution 2022-197 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022 approuvant un projet majeur de lotissement – rue Séraphin (Chamberland);

ATTENDU la demande de madame Marie-Josée Chamberland datée du 6 juin 2022 afin de modifier les noms des rues ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les toponymes suivants pour identifier les rues publiques à être construites dans le projet :

- Rue #1; de la rue Séraphin à la rue Angélique, soit du terrain 32 au terrain 44 : Rue Rosa-Rose.
- Rue #2; voie en impasse du chemin #1 dans la phase 1, soit du terrain 2 au terrain 7 : Rue Donalda.
- Rue #3 : voie en impasse dans la phase 1, du chemin #1, du terrain 45 au 51 : Rue Aurélie.

QUE la résolution 2022-197 soit modifiée pour tenir compte des changements de noms de rue;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser ces nouvelles désignations.

RÉSOLUTION NO. 2022-236

Demande d'ouverture d'un tronçon de sentiers et modification des noms de pistes au Parc du Mont Durocher

ATTENDU QUE l'accès au sommet du Mont Durocher pour les randonneurs pourrait être facilité en procédant à l'ouverture d'un tronçon de moins de 200 mètres de pistes;

ATTENDU QUE l'ouverture de ce tronçon ne nécessitera pas de déboisement majeur et sera effectuée de manière manuelle;

ATTENDU Qu'un bénévole encadré par PASA s'est montré ouvert à procéder à cette corvée;

ATTENDU QUE les visiteurs du Parc du Mont Durocher affirment éprouver des difficultés à se situer en raison d'une nomenclature déficiente des pistes dans ce secteur;

ATTENDU QUE PASA s'est engagé à entretenir et maintenir une qualité des infrastructures sécuritaires des sentiers sur ce terrain appartenant à la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil consente à ce que Plein Air Sainte-Adèle procède à l'ouverture d'un tronçon pour la randonnée pédestre tel qu'indiqué dans la carte annexe A de la présente résolution;

QUE Plein Air Sainte-Adèle puisse renommer certaines pistes et arrimer les cartes de signalisation afin de sécuriser cet espace.

RÉSOLUTION NO. 2022-237

Octroi de contrat – Acquisition de fontaines d'eau

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois soumissionnaires pour l'acquisition de fontaines d'eau pour les parcs et bâtiments;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont répondu et transmis les prix pour différents modèles d'abreuvoir intérieur, d'abreuvoir extérieur humain et d'abreuvoir extérieur humain et canin;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 6 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à *Source Oméga*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 12 991 $ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements pour l'abreuvoir à la Place des citoyens à même le budget d'opérations, pour un montant de 2 393 $ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements pour les abreuvoirs destinés aux parcs, à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour un montant n'excédant pas 12 000 $.

RÉSOLUTION NO. 2022-238

Demandes de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU les recommandations de monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datées du 8 juin 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organismes locaux :
Club de l'Amitié 3e Âge de Sainte-Adèle
Action Environnement Lac Sainte-Adèle
Société de protection foncière de Sainte-Adèle
Club de l'âge d'or de Mont-Rolland, à la Détente

RÉSOLUTION NO. 2022-239

Mise à jour - Plan des mesures d'urgences en sécurité civile

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 19 mai 2022;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le plan de sécurité civile de la Ville de Sainte-Adèle soit adopté;

QUE le conseil municipal mette en place l'organisation municipale en sécurité civile (OMSC) ;

QUE monsieur Stéphan Turcotte soit nommé coordonnateur des mesures d'urgence de la Ville, responsable de l'organisation municipale en sécurité civile et de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité, ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée comme coordonnateur, responsable de l'organisation municipale en sécurité civile et pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

RÉSOLUTION NO. 2022-240
AVIS DE MOTION

Je, Arielle Beaudin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1319-1 amendant le *Règlement 1319 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux*;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-241

Règlement 1325 abrogeant le règlement 1075-A-2012 ainsi que toutes les annexes et tous les amendements concernant la politique de tarification pour les déplacements, les repas et l'hébergement de tous les employés de la Ville de Sainte-Adèle – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1325 abrogeant le règlement 1075-A-2012 ainsi que toutes les annexes et tous les amendements concernant la politique de tarification pour les déplacements, les repas et l'hébergement de tous les employés de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-242

***Règlement 1314-2021-Z-5* amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement 1314-2021-Z-5* amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la règlementation d'urbanisme, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203 :

a) Incompressibles – Fonds d'administration – 409 358,53 $ pour la période du 7 au 13 mai 2022.
b) Incompressibles – Fonds d'administration – 267 118,58 $ pour la période du 14 au 20 mai 2022,
c) Incompressibles – Fonds d'administration – 469 994,13 $ pour la période du 21 au 27 mai 2022.
d) Incompressibles – Fonds d'administration – 545 509,87 $ pour la période du 28 mai au 3 juin 2022.
e) Liste des comptes à payer au montant de 1 590 520,49 $ pour le mois d'avril 2022.
f) Engagements au montant de 845 989,37 $ pour la période du 1er au 31 mai 2022.
g) Liste au montant de 31 243,11 $ du mois de décembre des factures de moins de 2 500$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 - Embauche d'employés saisonniers au poste de manœuvre pour le Service des travaux publics

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche temporaire d'un employé au Service des loisirs

Plan d'action – suivi règlementaire du plomb dans l'eau potable

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Vacances supplémentaires – Tempête du 21 mai 2022

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche temporaire d'une adjointe administrative pour le Service des loisirs, culture et vie communautaire

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche temporaire d'un commis de bibliothèque

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'une employée saisonnière au Service des loisirs - Animatrice de la Baladèle

****

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin ainsi que messieurs les conseillers, Richard Allard, Alexandre Laganière, Jean-François Robillard et David Huggins-Daines, s'adressent au public.

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-243

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h05.

****

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Mme Audrey Senécal, Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 18 juillet 2022 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19 h et s'adresse au public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-244

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juillet 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juillet 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-245

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 20 juin 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-246

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard

Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Jean-François Robillard soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, du 19 juillet 2022 jusqu'à son remplacement;

QUE ce dernier soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. Les Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2022-247

Participation de membres du conseil – Autorisation de dépenses – 3e édition du Marathon de golf de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle – 24 août 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE DU CONSEIL
3e édition du Marathon de golf de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle	24 août 2022 / Club de golf Alpine	100$ plus taxes	M. Gaëtan Gagnés Mme Michèle Lalonde

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-248

Ordonnance – Règlement 1301 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE le *Règlement 1301 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle* ;

ATTENDU le rapport de Me Audrey Senécal, greffière et directrice des Services juridiques daté du 13 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et ordonne de procéder à l'euthanasie du chien Poncho.

RÉSOLUTION NO. 2022-249

Délégation de pouvoir – Règlement 1301 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU l'article 14 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil délègue le pouvoir à la greffière et directrice des Services juridiques de déclarer un chien potentiellement dangereux et d'émettre des ordonnances à l'égard des propriétaires de chiens, autre qu'une ordonnance de procéder à l'euthanasie.

RÉSOLUTION NO. 2022-250

Octroi de contrat – Solutions en Cybersécurité

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois fournisseurs pour des solutions en Cybersécurité;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

Noms des soumissionnaires	**Prix soumis** Plus taxes (36 mois)	**Prix soumis annuel**
Sentinel One (Precicom)	36 217.13 $	12 072.38 $
VARS (Raymond Chabot Grant Thornton)	51 637.50 $	17 212.50 $
Covalence (PG Solution)	80 757.61 $	26 919.20 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnement, datée du 11 juillet 2022;

ATTENDU QUE l'offre du fournisseur Covalence (PG Solution) est la plus complète et la plus conviviale pour les besoins du service informatique de la ville, incluant plusieurs caractéristiques importantes;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Covalence (PG Solution)*, soumissionnaire conforme, pour un montant de 80 757.61 $, plus les taxes applicables, et ce, pour une durée de 36 mois;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-251

Embauche – Responsable de la bibliothèque au Service des loisirs, culture et vie communautaire

ATTENDU QUE madame Sylvie Caron a remis sa démission le 16 mai dernier à titre de responsable de la bibliothèque;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, daté du 28 juin 2022, concernant l'embauche de responsable de la bibliothèque au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et engage madame Katou Vachon au poste de responsable de la bibliothèque au Service des loisirs, culture et vie communautaire de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 20 juillet 2022;

QUE celle-ci bénéficie des avantages inscrits à la politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 3 de la grille salariale incluse à la politique précitée;

QUE son embauche soit conditionnelle à la réussite d'un examen médical pré-embauche.

RÉSOLUTION NO. 2022-252

Embauche – Commis à la bibliothèque au Service des loisirs, culture et vie communautaire

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, daté du 11 juillet 2022, concernant l'embauche d'un commis à la bibliothèque au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de madame Nathalie Barsalou au poste de commis à la bibliothèque au Service des loisirs, culture et vie communautaire pour la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE l'embauche soit conditionnelle à la réussite d'un examen médical ;

QUE son entrée en poste soit le 20 juillet 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-253

Autorisation de signature – Lettre d'entente #9 – Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Sainte-Adèle

ATTENDU le règlement des griefs 2022-001 et 2022-003;

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice des ressources humaines daté du 12 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente numéro 9 à intervenir entre le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-254

Embauche – Coordonnatrice aux loisirs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU le départ de madame Julie Champagne, coordonnatrice aux loisirs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, datée du 14 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de madame Brigitte Vincent, au poste de coordonnatrice aux loisirs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et que son salaire soit fixé selon l'échelon 3 de la classe 2 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle,* et ce, à compter du 22 août 2022;

QUE son embauche soit conditionnelle à la réussite d'un examen médical pré-embauche.

RÉSOLUTION NO. 2022-255

Octroi de contrat – Broyage de branches à l'écocentre

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois fournisseurs pour le broyage de branches à l'écocentre;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (plus taxes)
La Belle branche	22 420.13$
Foresterie Claude Baril	29 194.45$
Broyage RM	43 219.10$

ATTENDU QUE seul l'entreprise Broyage RM procède à la sortie des rebuts de branches de l'écocentre ce qui est essentiel au contrat;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnement, datée du 8 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Broyage RM*, pour un montant de 43 219,10 $, plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2022-256

Octroi de contrat – Fourniture d'une remorque pour le transport de la pelle hydraulique

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de quatre fournisseurs pour la fourniture d'une remorque neuve à timon plateforme de 3 essieux pour transporter la pelle hydraulique de la Ville;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (plus taxes)
PSA (Pavage Sainte-Adèle)	44 966,72$
Pierquip	59 811,14$
Asetrail	62 799,35$

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnement, datée du 11 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *PSA (Pavage Sainte-Adèle)*, soumissionnaire conforme, pour un montant de 44 966,72 $, plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2022-257

Octroi de contrat – Maintenance préventive de la niveleuse

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 13 juillet 2022;

ATTENDU le rapport de monsieur François Latour, contremaître du Service des travaux publics, daté du 22 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions des rapports et accorde le contrat à l'entreprise *ToromontCAT* pour un montant de 24 318,55 $ plus les taxes applicables afin d'assurer l'entretien préventif de la niveleuse du Service des travaux publics;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer cette dépense à même le budget d'opérations du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2022-258

Recommandation de paiement – Travaux de construction d'un nouvel écocentre (bâtiment d'accueil)

ATTENDU la recommandation de paiement relativement aux travaux de construction d'un nouvel écocentre (bâtiment d'accueil);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement final, pour les travaux de construction d'un nouvel écocentre (bâtiment d'accueil), soit un montant de 5 041,70 $, taxes incluses (GEN-2021-027), à l'entreprise *St-Laurent Construction Ltée*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt #1295 et à la TECQ 2019-2023;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2022-259

Rejet des soumissions – Travaux de réfection – Toiture de l'Hôtel de ville – GEN-2022-019

ATTENDU l'appel d'offres public effectué pour des travaux de réfection pour la toiture de l'Hôtel de ville ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 juillet dernier et que l'entreprise ayant déposé une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (tx incluses)
Couverture Montréal-Nord Ltée	758 809.13$

ATTENDU la recommandation de monsieur Ronald Denault, chargé de projets des Services techniques & hygiène du milieu, datée du 5 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le prix de la soumission dépasse largement le budget alloué au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette la soumission pour le contrat précité.

RÉSOLUTION NO. 2022-260

Mandat à l'UMQ – appel d'offres CHI-20232024 achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Silicate de sodium N dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Silicate de sodium N pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2022-261

Rejet des soumissions – Services analyses de laboratoires – GEN-2022-023

ATTENDU l'appel d'offres public effectué concernant les services d'analyses de laboratoires;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 juillet dernier et que les firmes ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (plus taxes)
H2Lab	55 688,37 $
Eurofins Environex	72 018,96 $

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 13 juillet 2022;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans les documents de l'appel d'offres et qu'on doit préserver l'égalité entre les soumissionnaires;

ATTENDU qu'une mise en concurrence sera effectuée pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette les soumissions pour le contrat précité.

RÉSOLUTION NO. 2022-262

Demande de subvention – Réfection rue Orée-des-Bois

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

QUE le conseil autorise la directrice ou le directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

RÉSOLUTION NO. 2022-263

Octroi de contrat – Feu clignotant – Écocentre chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU la demande de soumissions par invitations pour les services professionnels requis (plans, devis et surveillance) pour l'installation d'un feu clignotant sur le chemin Pierre-Péladeau, à l'intersection de l'accès pour le nouvel écocentre;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)
DWB Consultants	33 342,75 $
Équipe Laurence	96 004,13 $

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 12 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *DWB Consultants,* plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 29 000,00 $, plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1295.

RÉSOLUTION NO. 2022-264

Octroi de contrat – Démolition – Futurs bureaux de l'urbanisme

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois fournisseurs pour la démolition des anciens bureaux de la Sûreté du Québec pour les futurs bureaux du Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'un seul fournisseur a répondu et transmis le prix suivant :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (plus taxes)
Gaudreau rénovation construction inc.	75 500,00 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements, datée du 13 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

CONTRE : Monsieur Richard Allard

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Gaudreau rénovation construction inc.,* seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 75 500,00 $, plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

RÉSOLUTION NO. 2022-265

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 5 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU –2022-126

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1480, rue de la Cascatelle**, afin de permettre que la surface végétale soit de 74% alors que l'article 497 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 80% ainsi que la superficie d'implantation au sol du bâtiment (%) soit de 11.8% alors que l'article 495 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un maximum de 10% afin de permettre la construction d'une véranda trois saisons en cour arrière, le tout, à la condition suivante :

- Qu'aucun arbre ne soit abattu pour réaliser les travaux afin de limiter l'impact visuel pour les lots voisins;

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation de Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6546 de ses minutes, daté du 1er avril 2022.

Résolution du CCU –2022-127

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **845, chemin du Moulin**, afin de permettre qu'une partie du bâtiment principal soit située à 4,00 mètres de l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique de 120 kV, alors que l'article 140 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* stipule qu'aucun bâtiment principal ne doit être implanté à moins de 15 mètres de l'emprise de ladite servitude, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Julien Thibault arpenteur-géomètre, sous le numéro 0204 de ses minutes, daté du 15 juin 2022.

Résolution du CCU –2022-128

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **4248, rue des Monarques**, afin de permettre qu'un abri d'auto isolé du bâtiment principal ait une largeur de 7,3 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite la largeur d'un tel abri d'auto à 6 mètres maximum, afin de permettre la construction d'un abri d'auto isolé du bâtiment principal de 7,3m x 7,3m.

Le tout tel que montré au plan DM2022-089-P01 daté du 17 juin 2022.

Résolution du CCU –2022-129

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **875, chemin Pierre-Péladeau**, afin de permettre qu'une enseigne sur poteau de type "Ambiance" ait une superficie de 4,20 mètres carrés, alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite ce genre d'enseigne à 3,00 mètres carrés, afin de permettre la construction d'une enseigne sur poteau de type "Ambiance" dans la cour avant de l'immeuble.

Le tout tel que montré au plan préparé par Bégin Design et Branding daté du 9 juin 2022.

Résolution du CCU –2022-131

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 232 503 (rue de la Tourmente)**, afin de permettre que la profondeur moyenne du lot soit de 53,81 mètres alors que le *Règlement de zonage* exige 60 mètres minimum et permettre que la pente naturelle moyenne du lot soit de 39 % alors que le *Règlement de lotissement 1314-2021-L* limite ladite pente à 30% afin de permettre de régulariser la profondeur moyenne et la pente naturelle moyenne du lot 2 232 503 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6577 de ses minutes, daté du 7 juin 2022.

Résolution du CCU –2022-132

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 065 375 (chemin du Belvédère**), afin de permettre que la pente naturelle moyenne dudit lot soit de 57,1% à l'intérieur de la profondeur moyenne minimale de 60 mètres, alors que le *Règlement de lotissement 1314-2021-L* limite ladite pente à 30% maximum, afin de permettre le remplacement du lot 5 065 375 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Stéphane Jeansonne arpenteur-géomètre, sous le numéro 8286 de ses minutes, daté du 15 juin 2022.
QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante :

Résolution du CCU –2022-130

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 430 777 (rue du Faubourg**), afin de permettre qu'un garage isolé soit situé en cour avant et à l'intérieur de la partie de la cour avant comprise entre le prolongement imaginaire des murs latéraux jusqu'à la ligne avant de terrain alors que le bâtiment principal se retrouve à moins de 30 mètres de ladite ligne avant et que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit et permettre que ledit garage isolé soit situé à 3,37 mètres de la limite avant de propriété alors que ledit règlement de zonage exige dans la zone T4.1-007 une marge avant minimum de 6 mètres afin de permettre la construction d'un garage isolé en partie dans la marge de recul avant.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6575 de ses minutes, daté du 9 juin 2022.

La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogation mineure, soit :

- L'impact visuel aurait pour effet de causer préjudice aux voisins;
- L'empiètement dans la marge avant en fait une dérogation majeure à la règlementation.

RÉSOLUTION NO. 2022-266

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 5 juillet 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2022-116:
419, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-117:
875, chemin Pierre-Péladeau
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-118:
Lot 6 222 393
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2022-119:
1014, rue Valiquette
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-120:
Lot 6 500 369
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2022-121:
1960, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-122:
31, rue Morin
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-123:
39, rue Bélec
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2022-125:
56, rue Morin
- **Rénovation**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1314-2021-PIIA à l'effet de **REFUSER** la demande de PIIA suivante :

Résolution C.C.U. 2022-124:
422, chemin Pierre-Péladeau
- **Rénovation**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

La demande ne satisfait pas deux critères d'évaluation du règlement sur les PIIA en vigueur;

Critère 39 2 E : La façade principale est dépouillée de ses éléments particuliers;

Critère 39 2 F : La proposition n'inclut aucun élément en façade telle que des marquises, des saillies, de l'ornementation ou d'autres détails architecturaux.

RÉSOLUTION NO. 2022-267

Autorisation de signature – Occupation du domaine public – Enseigne sur le lot 2 233 414

ATTENDU qu'une demande d'autorisation permanente d'occupation du domaine public a été formulée par la compagnie *9386-0088 Québec inc*.;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte la demande et permette une occupation permanente du domaine public à compter de la date de la signature de l'entente pour l'installation d'une enseigne sur le lot 2 233 414, appartenant à la Ville;

QU'une entente quant à l'autorisation d'occupation du domaine public intervienne entre la compagnie *9386-0088 Québec inc*. et la Ville et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer cette entente pour la Ville;

QUE l'entente prévoie que le règlement d'urbanisme s'applique;

QUE cette autorisation soit inscrite au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement 1132-2010.

RÉSOLUTION NO. 2022-268

Adjudication du contrat – Années d'options – Création et entretien des surfaces de glace et des infrastructures hivernales (LOI-2021-003)

ATTENDU la résolution 2021-279 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 août 2021 pour la création et l'entretien des surfaces de glace et des infrastructures hivernales;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 4 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler le contrat pour la création et l'entretien des surfaces de glace et des infrastructures hivernales à l'entreprise *9432-0231 Québec inc.* (Pro Design aménagement extérieur) pour les deux années d'option, tel que prévu au bordereau de soumission de l'appel d'offres LOI-2021-003 et ce, de la façon suivante :

- 2022-2023, pour un montant de 69 000 $ plus les taxes applicables
- 2023-2024, pour un montant de 82 100 $ plus les taxes applicables

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer à même le budget d'opérations du Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire.

RÉSOLUTION NO. 2022-269

Demande de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 4 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel de l'organisme suivant :

Organisme régional :
Moisson Laurentides

RÉSOLUTION NO. 2022-270

AVIS DE MOTION

Je, Arielle Beaudin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-Z-6 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à modifier la délimitation de la zone ZC3-002 afin d'y retirer le lot 2 493 149 du Cadastre du Québec, de modifier certaines dispositions dans les types de milieux T3.3 et ZM et d'apporter des corrections générales à la règlementation d'urbanisme.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-271

Règlement 1319-1 amendant le règlement 1319 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1319-1 amendant le *Règlement 1319 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux,* soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-272

Projet de règlement 1314-2021-Z-6 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à modifier la délimitation de la zone ZC3-002 afin d'y retirer le lot 2 493 149 du Cadastre du Québec, de modifier certaines dispositions dans les types de milieux T3.3 et ZM et d'apporter des corrections générales à la règlementation d'urbanisme – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-Z-6 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à modifier la délimitation de la zone ZC3-002 afin d'y retirer le lot 2 493 149 du Cadastre du Québec, de modifier certaines dispositions dans les types de milieux T3.3 et ZM et d'apporter des corrections générales à la règlementation d'urbanisme, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 9 août 2022 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203 :

a) Incompressibles – Fonds d'administration – 465 483,28 $ pour la période du 4 au 10 juin 2022.
b) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 494 158,51 $ pour la période du 11 au 17 juin 2022
c) Incompressibles – Fonds d'administration – 503 762,67 $ pour la période du 18 au 24 juin 2022
d) Incompressibles – Fonds d'administration – 82 045,23 $ pour la période du 25 juin au 1er juillet 2022
e) Incompressibles – Fonds d'administration – 657 841,17 $ pour la période du 2 au 8 juillet 2022
f) Liste des comptes à payer au montant de 830 758,77 $ pour le mois de mai 2022
g) Engagements au montant de 475 583,75$ pour la période du 1er au 30 juin 2022.

h) Liste au montant de 21 285,96 $ du mois de décembre des factures de moins de 2 500$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un employé saisonnier au Service des loisirs - Animateur de la Baladèle

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un employé saisonnier au poste de manœuvre pour le Service des loisirs

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'une responsable de la bibliothèque par intérim au Service des loisirs, culture et vie communautaire

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un employé saisonnier au poste de manœuvre pour le Service des travaux publics

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un employé temporaire au poste de journalier chauffeur pour le Service des travaux publics

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un employé saisonnier au poste de manœuvre pour le Service des loisirs

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un employé temporaire au poste de journalier chauffeur pour le Service des travaux publics

****

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin ainsi que messieurs les conseillers, Richard Allard, Alexandre Laganière, Jean-François Robillard, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines, s'adressent au public.

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-273

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h31.

****

(s) Michèle Lalonde

_____

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal

_____

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 27 juillet 2022 à 16 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

À laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Jean-François Robillard	Maire suppléant
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Mesdames la mairesse Michèle Lalonde et la conseillère Arielle Beaudin ainsi que monsieur le conseiller Alexandre Laganière sont absents pendant toute la durée de la séance.

Est également présente la greffière et directrice des Services juridiques.

****

Monsieur le maire suppléant Jean-François Robillard déclare la séance ouverte à 16 h.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-274

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 juillet 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 juillet 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-275

Octroi de contrat – Service de ramassage de branches

ATTENDU l'orage violent du 21 mai dernier causant des dommages importants sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de huit fournisseurs pour le ramassage des branches chez nos citoyens jusqu'au site de dépôt à neige de la Ville;

ATTENDU QU'un seul fournisseur a répondu et transmis le prix suivant :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (taxes incl)
Excavation Serge Robert	99 897.18$

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnement, datée du 26 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’ACCORDER le contrat à l’entreprise *Excavation Serge Robert*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 86 886 $, plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le budget d’opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-276

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 16h09.

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 15 août 2022 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19 h et s'adresse au public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-277

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 août 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 août 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-278

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 27 juillet 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 18 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 27 juillet 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 27 juillet 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-279

Autorisation de signature – Servitude de conservation modifiée – Parc du Mont Loup-Garou

ATTENDU la résolution 2021-141 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 mai 2021;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été demandées par Fondation Écho;

ATTENDU QUE certains lots ont été ajoutés puisqu'ils avaient été omis;

ATTENDU QU'UN lot a été acquis après la signature de la servitude originale;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil consent à la signature de la servitude réelle et perpétuelle de conservation modifiée entre la Ville et la Société de protection foncière de Sainte-Adèle;

QUE madame la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte de servitude modifié.

RÉSOLUTION NO. 2022-280

Passerelle démolie par la Société de protection foncière de Sainte-Adèle – Baissière du Lac Rond

ATTENDU QUE la Société de protection foncière de Sainte-Adèle (SPFSA) a pris la décision le 26 juin 2022 de retirer la partie de la passerelle qui se situe sur le lot 2 233 432 (Baissière);

ATTENDU QUE le 29 juin 2022, la SPFSA a démoli la passerelle;

ATTENDU l'acte de cession entre la Ville de Sainte-Adèle et la SPFSA;

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de cession, la SPFSA a des obligations d'entretien et de maintien de la passerelle;

ATTENDU QU'aucune résolution de la Ville n'a autorisé la démolition de la passerelle;

ATTENDU QUE la SPFSA ne respecte ces obligations prévues à l'acte de cession;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ordonne à la SPFSA de construire une nouvelle passerelle, afin que le milieu humide ne soit pas endommagé et que l'accès au lac soit respecté, tel que stipulé dans l'acte de cession.

RÉSOLUTION NO. 2022-281

Participation d'un membre du conseil – Autorisation de dépenses – Formation de l'UMQ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise monsieur le conseiller Richard Allard à participer à la formation « Préparation d'un budget municipal » de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra le 13 septembre 2022 en classe virtuelle;

QUE les frais d'inscription au montant de 185$ taxes incluses soient assumés par la Ville;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder au paiement selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-282

Participation d'un membre du conseil – Autorisation de dépenses – Colloque de Vélo-Québec

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise monsieur le conseiller David Huggins-Daines à participer au colloque Vélo-Québec qui se tiendra à Drummondville les 25 et 26 octobre 2022;

QUE les frais d'inscription au montant de 335 $, plus taxes, pour monsieur le conseiller David Huggins-Daines soient assumés par la Ville ;

QUE le conseil autorise monsieur le conseiller David Huggins-Daines, à dépenser, pour sa participation à ce colloque, un montant n'excédant pas :

- 175 $ pour les frais reliés au kilométrage, représentant 350 km (aller-retour) X 0,50$
- 149 $/la nuit, plus frais et les taxes applicables, pour les frais reliés à son hébergement ;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des montants sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2022-283

Demande d'exemption de taxes foncières – Café l'Entre-Gens Sainte-Adèle

ATTENDU les documents transmis le 28 juillet 2022 par la Commission municipale du Québec relativement à une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières présentée par l'organisme Café communautaire l'Entre-Gens Sainte-Adèle;

ATTENDU les articles 243.19 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière de l'organisme Café communautaire l'Entre-Gens Sainte-Adèle;

QUE la greffière et directrice des Services juridiques soit autorisée à représenter la Ville de Sainte-Adèle lors de toute audition de cette demande devant la Commission municipale du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2022-284

Approbation – Politique sur la violence conjugale et familiale

ATTENDU le rapport rédigé par madame Annie Boisclair, directrice des ressources humaines, daté du 14 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la « *Politique sur la violence conjugale et familiale »,* laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2022-285

Nomination – Directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU QUE monsieur Christian Nadeau prendra sa retraite à compter du 1er septembre prochain à titre de Directeur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice des ressources humaines, daté du 22 juillet 2022, concernant la nomination d'un nouveau directeur au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et nomme monsieur Vincent Bélanger au poste de directeur au Service des loisirs, culture et vie communautaire de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 16 août 2022;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre* en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 7 de la grille salariale incluse à la politique précitée.

RÉSOLUTION NO. 2022-286

Embauche – Technicien comptable au Service de la trésorerie

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, daté du 3 août 2022, concernant l'embauche d'un technicien comptable au Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et engage monsieur Francis Wilson au poste de technicien comptable au Service de la trésorerie de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE son entrée en poste soit à compter du 16 août 2022;

QUE cette embauche soit conditionnelle à la réussite d'un examen médical.

RÉSOLUTION NO. 2022-287

Progression d'échelons pour 3 employées cadre

ATTENDU QUE madame Julie Brazeau est à l'embauche de la Ville de Sainte-Adèle depuis le 27 juillet 2020 à titre de trésorière ;

ATTENDU QUE madame Annie Boisclair est à l'embauche de la Ville de Sainte-Adèle depuis le 22 septembre 2020 à titre de directrice des ressources humaines;

ATTENDU QUE madame Audrey Senécal est à l'embauche de la Ville de Sainte-Adèle depuis le 19 mai 2020 à titre de greffière et directrice des services juridiques;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Simon Filiatreault, directeur général, daté du 8 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière

Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport afin que :

Madame Julie Brazeau progresse à l'échelon 6 de la classe 10, et ce, à partir du 15 août 2022 et qu'elle progresse à l'échelon 7 de la classe 10 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, à compter du 1er janvier 2023;

Madame Annie Boisclair progresse à l'échelon 5 de la classe 9, et ce, à partir du 15 août 2022 et qu'elle progresse à l'échelon 6 de la classe 9 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, à compter du 22 septembre 2022;

Madame Audrey Senécal progresse à l'échelon 4 de la classe 9, et ce, à partir du 15 août 2022 et qu'elle progresse à l'échelon 5 de la classe 9 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, à compter du 6 janvier 2023.

RÉSOLUTION NO. 2022-288

Embauche – Commis à la bibliothèque au Service des loisirs, culture et vie communautaire

ATTENDU la résolution 2022-252 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 18 juillet 2022;

ATTENDU QUE madame Denise Perreault a remis sa démission;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, daté du 10 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de madame Manon Lachaine au poste permanent à temps partiel (poste D) de commis à la bibliothèque au Service des loisirs, culture et vie communautaire pour la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE son entrée en poste soit le 17 août 2022;

QUE l'embauche soit conditionnelle à la réussite d'un examen médical.

RÉSOLUTION NO. 2022-289

Remise de cautionnement – Fourniture de 2 camions 10 roues neufs TP-2021-002

ATTENDU le rapport de monsieur François Latour, contremaître du Service des travaux publics, daté du 14 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à remettre à l'entreprise *Globocam (Montréal) inc.*, le montant de 65 000 $ représentant le dépôt de soumission pour la fourniture de 2 camions (10-roues) avec benne basculante, sableuse en V, équipements de déneigement et système de type « roll-off »;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2022-290

Autorisation de signature – Protocole d'entente – La Forêt des 4 versants (Phase 4)

ATTENDU le règlement 1314-2021-TM concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU QUE 11251023 Canada inc. (GDRI) veut entreprendre des travaux (Phase 4) pour la création d'une partie de la rue Eddy-Fortier (partie) et Impasse du Pas-de-Canard;

ATTENDU la résolution 2022-068 qui a approuvé les plans du projet de lotissement majeur en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du règlement 1314-2021-PIIA ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les travaux de prolongement du promoteur 11251023 Canada inc. (GDRI);

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière et directrice des services juridique ou la greffière-adjointe à signer le protocole d'entente pour la phase 4 pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE cette signature soit conditionnelle à la transmission par le promoteur des garanties financières, des frais de gestion et de tout autre document requis en vertu du projet de protocole ci-annexé.

RÉSOLUTION NO. 2022-291

Octroi de contrat - Proposition de services professionnels - Analyses en laboratoire (Eaux usées, neige usée, cours d'eau et eau potable) – GEN-2022-023-B

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois fournisseurs pour les services professionnels pour les analyses en laboratoire (Eaux usées, neige usée, cours d'eau et eau potable);

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
H2Lab	47 292,20 $
Eurofins Environex	59 950,80 $

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 10 août 2022 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées ;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 11 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *H2Lab,* plus bas soumissionnaire conforme et ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 47 292,20 $, plus les taxes applicables, et ce, à partir du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le montant défrayé au budget d'opérations des Services techniques et hygiène du milieu.

RÉSOLUTION NO. 2022-292

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 9 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU –2022-149

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 121 314, 8e rang**, afin de permettre qu'un bâtiment principal soit érigé à 9,47 mètres de l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique de 120 kV alors que l'article 140 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* stipule qu'aucun bâtiment principal ne doit être implanté à moins de 15 mètres de l'emprise de ladite servitude, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Sylvie Filion arpenteure-géomètre, sous le numéro 7170 de ses minutes, daté du 1er juin 2022.

Résolution du CCU –2022-151

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1510, montée Binette**, afin de permettre que l'agrandissement projeté soit situé à 13,57 mètres de l'emprise de l'autoroute 15 alors que l'article 138 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 15 mètres.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Robert Lessard arpenteur-géomètre, sous le numéro 10703 de ses minutes, daté du 5 mai 2022.

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante :

Résolution du CCU –2022-150

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **753, rue des Cimes**, afin d'autoriser que soit implanté un bâtiment accessoire de type "pavillon de piscine" de 68 mètres carrés alors que l'article 328 du *Règlement 1314-2021-Z* établit qu'un pavillon peut avoir une superficie maximale de 40 mètres carrés afin de régulariser la construction d'un bâtiment existant.

Le tout tel que présenté par le plan déposé par la demanderesse à l'appui de sa demande.

La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogation mineure, soit :

- Le projet n'a pas fait l'objet d'une demande de permis, tel que prévu par la règlementation;
- Des travaux correctifs sont possibles pour respecter la règlementation en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2022-293

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 9 août 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2022-139:
818, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-140:
133-555, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne sur poteau**

Résolution C.C.U. 2022-141:
431, rue des Capucines
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-142:
Lot 5 065 631, rue des Cimes
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2022-143:
2798, rue Boyer
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2022-144:
124-555, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne sur poteau**

Résolution C.C.U. 2022-145:
1110, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2022-146:
198-200, rue Morin
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-147:
750, rue des Brises
- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2022-148:
126-555, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne sur bâtiment**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA* à l'effet de **REFUSER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2022-140:
133-555, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne sur bâtiment**

La demande est refusée pour le motif suivant :

La demande pour l'enseigne à plat ne satisfait pas les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA en vigueur, spécifiquement;

- Critère 1A exigeant un graphisme soigné et une conception professionnelle en raison du fait que l'enseigne est surchargée de texte et est composée d'un rectangle blanc apposé par-dessus une enseigne bleue.

Résolution C.C.U. 2022-144:
124-555, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne sur bâtiment**

La demande est refusée pour le motif suivant :

La demande pour l'enseigne à plat ne satisfait pas les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA en vigueur, spécifiquement;

- Critère 1A exigeant un graphisme soigné et une conception professionnelle en raison du fait que l'enseigne est composée d'un rectangle blanc apposé par-dessus une enseigne noire.

Résolution C.C.U. 2022-148:
126-555, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne sur poteau**

La demande est refusée pour le motif suivant :

La demande pour l'enseigne sur poteau ne satisfait pas les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA en vigueur, spécifiquement;

- Le critère 1K, exigeant qu'une enseigne sur un module d'affichage s'harmonise aux autres enseignes existantes, alors que toutes les enseignes ont un fond blanc/beige, l'enseigne proposé est sur fond bleu.

RÉSOLUTION NO. 2022-294

Autorisation de signature – Occupation du domaine public – Refaire muret – Lot 2 231 330

ATTENDU qu'une demande d'autorisation permanente d'occupation du domaine public a été formulée par madame Mona Ducharme;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte la demande et permette une occupation permanente du domaine public à compter de la date de la signature de l'entente pour refaire le muret sur le lot 2 231 330, appartenant à la Ville;

QU'une entente quant à l'autorisation d'occupation du domaine public intervienne entre madame Mona Ducharme et la Ville;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer cette entente pour la Ville;

QUE l'entente prévoie que le règlement d'urbanisme s'applique;

QUE cette autorisation soit inscrite au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement 1132-2010.

RÉSOLUTION NO. 2022-295

Financement des projets acceptés pour le développement culturel

ATTENDU l'article 8 du *Règlement 1135-2010 décrétant la formation d'un comité culturel à la Ville de Sainte-Adèle;*

ATTENDU le rapport de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 10 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil octroi les sommes suivantes à :

- Madame Gamine Gagnon pour le projet « Cœur d'écoute » pour un montant de 2 500 $;
- Monsieur Simon Leblanc pour le projet « Caverne Pyralis Occuper l'espace (documentaires) » pour un montant de 4 300 $;
- La Fondation Zénon Alary pour le projet « Ateliers interactifs » pour un montant de 2 000 $;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution et ce à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-296
AVIS DE MOTION

Je, Richard Allard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1318-1 amendant le *Règlement 1318 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2022* ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-297
AVIS DE MOTION

Je, Richard Allard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1326 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-298
AVIS DE MOTION

Je, David Huggins-Daines, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement SQ-2019-4 amendant le *Règlement SQ-2019-1 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-299

Second projet de règlement 1314-2021-Z-6 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à modifier la délimitation de la zone ZC3-002 afin d'y retirer le lot 2 493 149 du Cadastre du Québec, de modifier certaines dispositions dans les types de milieux T3.2, T3.3 et ZM et d'apporter des corrections générales à la règlementation d'urbanisme – ADOPTION

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 9 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1314-2021-Z-6 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à modifier la délimitation de la zone ZC3-002 afin d'y retirer le lot 2 493 149 du Cadastre du Québec, de modifier certaines dispositions dans les types de milieux T3.2, T3.3 et ZM et d'apporter des corrections générales à la règlementation d'urbanisme, soit adopté.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203 :

a) Incompressibles – Fonds d'administration – 498 268,41 $ pour la période du 9 au 15 juillet 2022.
b) Incompressibles – Fonds d'administration – 715 383,40 $ pour la période du 16 au 22 juillet 2022
c) Incompressibles – Fonds d'administration – 30 893,50 $ pour la période du 23 au 29 juillet 2022
d) Liste des comptes à payer au montant de 2 802 620,14 $ pour le mois de juin 2022
e) Engagements au montant de 315 834,38 $ pour la période du 1er au 31 juillet 2022.
f) Liste au montant de 30 749,00 $ du mois de juin des factures de moins de 2 500 $ ne nécessitant pas de bon de commande.

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'une employée temporaire à titre de commis de bibliothèque au Service des loisirs, culture et vie communautaire

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203-4 – Dépôt du directeur du Service des travaux publics – Dépassement des coûts – Abattage et émondage d'arbres

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203-4 – Dépôt du directeur du Service des travaux publics – Dépassement des coûts – Contrat de balayage des rues

Dépôt – Rapports sur la gestion contractuelle

****

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin ainsi que messieurs les conseillers, Richard Allard, Alexandre Laganière, Jean-François Robillard, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines, s'adressent au public.

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-300

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19h58.

****

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Ariane Bélanger

Mme Ariane Bélanger, Greffière adjointe

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 7 septembre 2022 à 16 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

À laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Madame la conseillère Arielle Beaudin ainsi que messieurs les conseillers Richard Allard et Jean-François Robillard sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le directeur général et la greffière et directrice des Services juridiques.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 16 h.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-301

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 septembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 septembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-302

Adjudication – Broyage de branches, troncs et souches d'arbres et disposition – TP-2022-016

ATTENDU l'appel d'offres public effectué concernant le broyage de branches, troncs et souches d'arbres et disposition;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 31 août dernier et que les entreprises ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes) / tonne
Broyage RM inc.	44,00 $ / tonne
Sam Extérieur 2012 / 9268-4737 Québec inc.	148,60 $ / tonne

ATTENDU la recommandation de monsieur Yann Lampron, surintendant du Service des travaux publics, datée du 1er septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’ACCORDER le contrat à l’entreprise *Broyage RM inc,* étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 44,00$/tonne plus les taxes applicables, pour une dépense ne pouvant pas dépasser 500 000$ taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par l’entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres ;

QUE le conseil autorise l’appropriation d’une somme de 500 000 $ à même l’excédent de fonctionnement non affecté pour le paiement.

RÉSOLUTION NO. 2022-303

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 16h12.

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Ariane Bélanger

Mme Ariane Bélanger, Greffière adjointe

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 septembre 2022 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Jean-François Robillard est absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière adjointe ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19 h et s'adresse au public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-304

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-305

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2022 et de la séance extraordinaire du 7 septembre 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 15 août 2022 et de la séance extraordinaire du 7 septembre 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2022 et de la séance extraordinaire du 7 septembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-306

Modification de la résolution 2021-352 – Nomination d'un membre à différents comités et/ou organismes

ATTENDU la résolution 2021-352 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 pour la nomination des membres sur différents comités et/ou organismes ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2021-352 soit modifiée pour que monsieur le conseiller Jean-François Robillard soit mandaté afin de siéger sur le conseil d'administration de la Société de protection foncière de Sainte-Adèle en remplacement de monsieur le conseiller Richard Allard, à compter du 20 septembre 2022;

QUE les frais et les dépenses générés pour la représentation de la Ville à ces comités ou organismes soient remboursés jusqu'à un maximum de 100$ par réunion sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2022-307

Préavis - Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel

ATTENDU la signature en mai 2021 de l'*Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel*;

ATTENDU les modifications législatives survenues après la signature de l'entente, notamment quant aux comparutions, ainsi que l'application du nouveau programme de mesures de rechange général;

ATTENDU le décret 1105-2022 relativement à la rémunération et indemnités pour les juges;

ATTENDU la baisse de dossiers criminels;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les ressources humaines et financières pour assumer ces obligations imposées;

ATTENDU le rapport de Me Audrey Senécal, greffière et directrice des services juridiques daté du 18 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AVISER le ministre de la Justice et le directeur des poursuites criminelles et pénales que la Ville de Sainte-Adèle désire mettre fin à l'*Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel* et ce, suivant le préavis prévu à l'article 5.2 de l'Entente.

RÉSOLUTION NO. 2022-308

Mandat – Procureurs de la Cour municipale de Sainte-Adèle – Année 2023

ATTENDU le rapport du 8 septembre 2022 préparé par madame Geneviève Nolet, greffière de la Cour municipale, relativement à la tarification pour les procureurs de la Cour municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'offre de service de Me Martine Létourneau, afin d'agir à titre de procureur devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et ce, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

QUE le conseil accepte l'offre de service de Me Herrera-Nadon, afin d'agir à titre de procureur substitut devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et ce, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme Prévost Fortin d'Aoust, afin d'agir à titre de procureur devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et ce, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels selon les dispositions du rapport daté du 8 septembre 2022, pour les périodes mentionnées.

RÉSOLUTION NO. 2022-309

Participation des membres du conseil à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE DU CONSEIL
Souper annuel Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	20 octobre 2022 / Hôtel Mont-Gabriel	250$ taxes incluses	Mme Arielle Beaudin
Forum 2022 sur les changements climatiques	8 novembre 2022 / Hôtel Mont-Gabriel	100$ plus taxes	Mme Arielle Beaudin M. David Huggins-Daines

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-310

Transfert des dossiers du cabinet Trivium Avocats à PFD avocats

ATTENDU la résolution 2019-070 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 18 mars 2019;

ATTENDU le décès de Me Francis Gervais, mandaté par le cabinet Trivium Avocats pour représenter la Ville dans des dossiers en cours ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville met un terme aux mandats actuellement en cours auprès de la firme Trivium Avocats pour les confier à la firme PFD Avocats;

QUE la Ville demande au cabinet Trivium Avocats de transférer tous ses dossiers, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise, au cabinet PFD Avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Sainte-Adèle, ses employés, représentants, mandataires actuels ou passés impliqués dans les dossiers judiciaires suivants :

700-17-003433-066 500-09-027253-186	700-17-003781-068	700-17-003868-063
700-17-003908-075	700-17-004035-076	700-17-004069-075
700-17-004636-071	700-17-005072-086	700-17-005937-098
700-17-005985-097	700-17-008005-117	700-17-008558-115
700-17-008559-113	700-17-013179-162 500-09-027253-186	700-17-013517-163
700-17-014275-175	700-17-014878-184	700-06-000008-187 500-09-028146-199
700-17-017791-210	700-17-017794-214	700-17-017790-212

RÉSOLUTION NO. 2022-311

Émission d'obligations – Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 190 000 $ qui sera réalisé le 29 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
1054-2005	89 400 $
1069-2005	39 300 $
1118-2009	180 800 $
1119-2010	9 100 $
1130-2010	241 300 $
1133-2010	33 600 $
1141-2010	63 400 $
1151-2011	56 600 $
1154-2011	118 200 $
1157-2011	77 300 $
1165-2012	354 300 $
1216	28 900 $
1218	47 193 $
1224	54 462 $
1224	1 800 $

1226	53 500 $
1226	2 700 $
1229	338 600 $
1229	92 500 $
1231	399 600 $
1231	41 100 $
1232	126 516 $
1237	52 984 $
1238	1 278 300 $
1238	49 300 $
1235	10 330 $
1285	97 934 $
1317	1 027 681 $
1313	304 200 $
1322	660 500 $
1295	133 440 $
1303	258 850 $
1304	866 310 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1069-2005, 1118-2009, 1119-2010, 1130-2010, 1141-2010, 1151-2011, 1157-2011, 1216, 1218, 1224, 1226, 1229, 1231, 1237, 1238, 1235, 1285, 1317, 1313, 1322, 1295, 1303 et 1304, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 septembre 2022;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1069-2005, 1118-2009, 1119-2010, 1130-2010, 1141-2010, 1151-2011, 1157-2011, 1216, 1218, 1224, 1226, 1229, 1231, 1237, 1238, 1235, 1285, 1317, 1313, 1322, 1295, 1303 et 1304 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2022-312

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1054 2005, 1069 2005, 1118 2009, 1119 2010, 1130 2010, 1133 2010, 1141 2010, 1151 2011, 1154 2011, 1157 2011, 1165 2012, 1216, 1218, 1224, 1226, 1229, 1231, 1232, 1237, 1238, 1235, 1285, 1317, 1313, 1322, 1295, 1303 et 1304, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 septembre 2022, au montant de 7 190 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

470 000 $	4,55000 %	2023
491 000 $	4,55000 %	2024
514 000 $	4,50000 %	2025
537 000 $	4,45000 %	2026
5 178 000 $	4,40000 %	2027

Prix : 98,83900 Coût réel : 4,71903 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

470 000 $	4,50000 %	2023
491 000 $	4,50000 %	2024
514 000 $	4,50000 %	2025
537 000 $	4,40000 %	2026
5 178 000 $	4,35000 %	2027

Prix : 98,56900 Coût réel : 4,74225 %

3 BMO NESBITT BURNS INC.

470 000 $	4,45000 %	2023
491 000 $	4,45000 %	2024
514 000 $	4,40000 %	2025
537 000 $	4,40000 %	2026
5 178 000 $	4,35000 %	2027

Prix : 98,50700 Coût réel : 4,75085 %

4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

470 000 $	4,45000 %	2023
491 000 $	4,45000 %	2024
514 000 $	4,45000 %	2025
537 000 $	4,45000 %	2026
5 178 000 $	4,45000 %	2027

Prix : 98,81479 Coût réel : 4,75946 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 190 000 $ de la Ville de Sainte Adèle soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION NO. 2022-313

Autorisation de signature – Lettre d'entente #12 – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle – section bibliothèque

ATTENDU l'achalandage à la bibliothèque les dimanches;

ATTENDU l'horaire de travail conventionné;

ATTENDU le bilan du projet pilote sur les horaires de travail via les lettres d'entente No7 et No11;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente #12 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – Section bibliothèque et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE l'horaire de travail du projet pilote soit prolongé jusqu'à la fin de la convention collective, soit le 31 décembre 2023, conformément à l'horaire annexé à la lettre d'entente ;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-314

REJET – Préparation des plans et devis et surveillance – Mise aux normes de l'usine d'épuration – GEN -2022-005

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la préparation des plans et devis et surveillance pour la mise aux normes de l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 28 avril dernier et que les firmes ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires
FNX-Innov inc.
Gilles Gadoury

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 10 mai 2022 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées ;

ATTENDU le rapport de Me Audrey Senécal, greffière et directrice des Services juridiques, daté du 8 septembre 2022;

ATTENDU QUE le prix de la soumission dépasse le budget alloué;

ATTENDU QU'une subvention possible a été refusée;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette les soumissions pour le contrat précité.

RÉSOLUTION NO. 2022-315

REJET – Acquisition, installation et mise en opération de stations météo – GEN-2022-007

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'acquisition, l'installation et la mise en opération de stations météo;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 août dernier et que la firme ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)
Campbell Scientific (Canada) Corp.	133 770 $

ATTENDU QUE le comité de sélection ne s'est pas réuni pour procéder à l'analyse car le prix, étant un critère, dépasse le montant estimé pour le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette la soumission pour le contrat précité.

RÉSOLUTION NO. 2022-316

Autorisation de signature – Entente avec Hydro-Québec – Aménagement d'une voie piétonnière – Route 117 (de la rue Valiquette à la polyvalente A.-N.-Morin)

ATTENDU la résolution 2021-307 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2021 concernant l'aménagement d'une voie piétonnière sur la route 117 (de la rue Valiquette à la polyvalente A.-N.-Morin);

ATTENDU QU'une entente doit intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Sainte-Adèle, afin de réaliser les travaux d'ajustement des services d'Hydro-Québec pour le trottoir sur la route 117;

ATTENDU QUE Hydro-Québec remboursera en partie le coût des travaux, jusqu'à concurrence de 50% d'un montant maximal de 35 000$ plus les taxes;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés par un entrepreneur accrédité par Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Hydro-Québec pour la réalisation de travaux d'ajustement des services appartenant à Hydro-Québec, en lien avec le projet de construction d'un trottoir sur la route 117 entre la rue Valiquette et la polyvalente A.-N.-Morin;

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat de 61 418,10 $, plus les taxes, à *Inter Chantier inc.* pour la réalisation des travaux;

QUE le Servie de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1313.

RÉSOLUTION NO. 2022-317

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #3 (provisoire), pour les travaux de réfection routière 2022 (PRR-2022), soit un montant de 35 115.87 $, taxes incluses (GEN-2022-004), à l'entreprise *Uniroc Construction inc*. et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt #1322, ainsi qu'à la subvention PAVL-AIRRL et tout autre règlement prévu par la trésorière;

DE procéder au paiement final pour les travaux pour la municipalisation de la Place du Refuge (GEN-2020-007), soit un montant de 60 304.78 $ taxes incluses, à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt #1260 et 1260-1 et tout autre règlement prévu par la trésorière;

DE procéder au paiement final, pour la réhabilitation, par gainage structural du ponceau chemin du Moulin, soit un montant de 4 081,61 $, taxes incluses (GEN-2021-001), à l'entreprise *Services Infraspec inc*., et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt #1302;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2022-318

Octroi de contrat – Réfection – Travaux de maintien du poste de pompage des Monts – GEN-2022-024

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois fournisseurs pour les travaux de maintien du poste de pompage des Monts;

ATTENDU QUE les trois fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Groupe Québeco inc.	36 423.00 $
Brébeuf mécanique de procédé inc.	45 375.00 $
Nordmec constructions inc.	47 428.00 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements, datée du 9 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Groupe Québeco inc.,* plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 36 423 $, plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même la TECQ 2019-2023 projet 112.

RÉSOLUTION NO. 2022-319

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-163

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur **le lot 6 423 544 (rue du Grand-Héron)**, afin de permettre que le lot projeté numéro 11 ait une pente naturelle moyenne de 38% alors que l'article 59 dudit règlement de lotissement limite la pente naturelle moyenne à 30%, afin de permettre le remplacement du lot 6 423 544 du cadastre du Québec;

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement de Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 4085 de ses minutes, daté du 30 juin 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-320

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-164

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1505, chemin des Rapides**, afin d'autoriser que la hauteur d'un garage isolé soit de 5 mètres alors que l'article 326 du Règlement de zonage limite la hauteur dudit garage à 4,3 mètres compte tenu de la hauteur de la maison afin de permettre la construction d'un garage isolé d'une telle hauteur;

Le tout tel que montré au plan DM2022-098-P01 daté du 23 juin 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-321

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-165

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **620, rue Valiquette**, afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 1,44 mètre de la limite latérale gauche de propriété alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge latérale minimum de 2 mètres et permettre qu'une galerie soit située à 0,79 mètre de la limite latérale gauche de propriété alors que ledit règlement exige une distance minimale de 1,5 mètre afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal incluant la galerie latérale;

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6567 de ses minutes, daté du 7 avril 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-322

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-166

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2981, rue du Sommet-Vert**, afin de permettre qu'un garage soit situé en partie en cours avant à 8,17 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge avant minimum de 10 mètres afin de permettre la construction d'un garage isolé du bâtiment principal en partie dans la cour avant;

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Sébastien Généreux arpenteur-géomètre, sous le numéro 7261 de ses minutes, daté du 27 mai 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-323

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin

Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-167

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 525 231 (rue Dufresne)**, afin de permettre que le pourcentage de front bâti sur rue soit de 27,84% alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige pour la zone T4.2-002 un minimum de 50% afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sur ledit lot;

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6514 de ses minutes, daté du 22 mars 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-324

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-168

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **(373) 383, rue Morin**, afin de permettre pour l'immeuble sis au 383 rue Morin qu'un élément de mur faisant face à une rue et constituant un même plan de mur excède 12 mètres (12,44 m) de longueur sans être décalé de 45 centimètres par rapport à un autre plan tel qu'exigé à l'article 150 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* et permettre que le bâtiment soit situé à 12,62 mètres de la limite avant de propriété alors que ledit Règlement limite la marge avant à 10 mètres maximum pour la zone T4.2-002 afin de permettre la conversion du bâtiment existant en bâtiment résidentiel unifamilial;

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6891 de ses minutes, daté du 20 juillet 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-325

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière

Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-169

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1428, chemin du Vieux-Puits**, afin de permettre pour l'immeuble sis sur le lot 5 065 501 du cadastre du Québec (1428 chemin du Vieux-Puits) qu'un lot projeté ait une largeur moyenne de 48,50 mètres alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une largeur moyenne minimum de 50 mètres et une superficie de 3 593,7 mètres carrés alors que ledit Règlement exige une superficie minimum de 5 000 mètres carrés afin de permettre le remplacement du lot 5 065 501 du cadastre du Québec;

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6930 de ses minutes, daté du 15 août 2022;

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Stéphane Jeansonne arpenteur-géomètre, sous le numéro 8729 de ses minutes, daté du 15 août 2022;

La demande de la dérogation est en fait majeure et il n'est pas souhaitable de créer des lots de si petite taille dans un secteur non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout, ce qui fait en sorte que la demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogations mineures.

RÉSOLUTION NO. 2022-326

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-171

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 395 292 (Place du Refuge)**, afin de permettre pour l'immeuble sis sur le lot 6 395 292 du cadastre du Québec (place du Refuge) que la marge avant soit de 5,00 mètres alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige, pour la zone ZM-001, une marge avant minimum de 6 mètres et permettre que la superficie d'implantation au sol soit de 16,20% alors que ledit Règlement limite celle-ci à 12,63% en vertu de l'article 123 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé en partie sur le lot 6 395 292 du cadastre du Québec;

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6603 de ses minutes, daté du 9 août 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-327

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-172

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 395 293 (Place du Refuge)**, afin de permettre que la marge avant soit de 5,00 mètres alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige, pour la zone ZM-001, une marge avant minimum de 6 mètres et permettre que la superficie d'implantation au sol soit de 14% alors que ledit Règlement limite celle-ci à10,95% en vertu de l'article 123 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé en partie sur le lot 6 395 293 du cadastre du Québec;

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6603 de ses minutes, daté du 9 août 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-328

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-173

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur les **lots 3 891 244 et 3 891 245 (rue du Hameau)**, afin de permettre pour l'immeuble sis sur le lot 3 891 251 du cadastre du Québec (projet intégré d'habitation rue du Hameau) qu'un bâtiment principal soit situé à 7,76 mètres de la limite arrière de propriété alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige pour la zone T3.3-004 une marge arrière minimum de 8 mètres et permettre qu'un bâtiment principal soit situé à 6,56 mètres d'un autre bâtiment principal alors que l'article 693 dudit Règlement exige une distance minimum de 8 mètres afin de permettre la construction des lots 3 891 244 et 3 891 245 du cadastre du Québec;

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6931 de ses minutes, daté du 15 août 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-329

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2022-159:
113-147, rue Morin
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-160:
799, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2022-161:
1060, rue Valiquette
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-162:
500, rue des Capucines
- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2022-330

Désignation des fonctionnaires pour l'application des règlements municipaux

ATTENDU l'article 13 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 1314-2021-PC* à l'effet que l'administration et l'application des règlements d'urbanisme sont confiées à toute personne nommée « fonctionnaire désigné » par résolution du conseil;

ATTENDU l'article 80 du *Règlement concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre numéro SQ-2019-01* à l'effet que l'administration et l'application de ce règlement sont confiées à toute personne désignée par résolution du conseil;

ATTENDU QU'il est nécessaire de renouveler certaines désignations;

ATTENDU QUE le titre de la personne occupant les fonctions de préposé aux règlements municipaux a été changé pour agent aux règlements et que les fonctions de ce poste visent notamment l'administration et l'application des règlements municipaux;

ATTENDU QU'un poste d'agent d'information et d'application des règlements a été créé et que les fonctions de ce poste visent notamment l'administration et l'application des règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné

Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE toute personne salariée permanente ou salariée temporaire affectée à la fonction d'agent aux règlements ou à la fonction d'agent d'information et d'application des règlements du Service de l'urbanisme soit nommée « fonctionnaire désigné » au sens du *Règlement sur les permis et certificats numéro 1314-2021-PC*, ainsi que les règlements municipaux en vigueur, et soit autorisée à l'application du *Règlement concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre numéro SQ-2019-01*.

RÉSOLUTION NO. 2022-331

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lot 5 331 137 (rue Chapleau)

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 28 logements répartis sur 4 étages, sur le lot 5 331 137 du cadastre du Québec, sur la rue Chapleau, a été déposée à la ville ;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone T4.2-004, laquelle limite le nombre total de logements à 6 et la hauteur en étage à 3 maximum ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cette construction, laquelle comptera des logements abordables, s'intègre à l'architecture des constructions avoisinantes et comble un manque de logements important sur le territoire ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser un bâtiment de 28 logements répartis sur 4 étages étant donné que les volumes des bâtiments avoisinants sont similaires et que, même en étant sur 4 étages, l'impact sur les lots contigus sera limité ;

ATTENDU QUE suivant la soirée d'information publique du 12 juillet 2022, la Ville a pris des mesures requises afin d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation de ce secteur, causés principalement par les activités de l'école Chante-au-vent située à proximité ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 28 logements répartis sur 4 étages, sur le lot 5 331 137 du cadastre du Québec, sur la rue Chapleau, aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si la nouvelle construction n'a pas été entreprise dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation ;

- L'ensemble de la règlementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

QUE le conseil fixe au 4 octobre 2022, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h30.

RÉSOLUTION NO. 2022-332

Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – rue Alexis – U2022-050 – Relief Nord

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement, afin de constituer 246 lots à même les lots 2 454 070, 2 453 757, 2 454 101, 2 453 756, 2 492 827, 2 492 834 et 4 106 008, afin d'y ériger des résidences unifamiliales isolées et des unités de triplex en rangées;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en espace excédent 10% ainsi que l'établissement de servitudes de passage pour l'aménagement de sentiers afin de consolider le réseau d'espaces verts;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et la règlementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur tel que présenté au plan 48792102, daté du 20 juillet 2022, présenté par BC2, visant la subdivision des lots identifié au second alinéa, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC;*

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin au plan, selon les modalités à intervenir entre les deux parties dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve le plan projet de lotissement majeur en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA*;

QUE le conseil approuve le plan projet de lotissement majeur à titre de plan d'aménagement d'ensemble, conformément à l'article 4 du Règlement 1323 concernant les PAE;

QUE le conseil approuve les toponymes suivant pour identifier les rues publiques à être construites dans le projet :

- Rue #1; Conserver le nom « rue Alexis » dans le prolongement de la rue Alexis existante, soit des terrains 39 à 17;

- Rue #2; Voie en boucle, parallèle à la rue Alexis rue #1, soit du terrain 6 à 65 : Rue Artémise

- Rue #3 : voie en impasse, perpendiculaire à la rue #2, soit du terrain 51 à 54 : rue Bidou

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser ces nouvelles désignations.

RÉSOLUTION NO. 2022-333

Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – U2021-082 – Boisé du sommet

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement afin de constituer 22 lots à même les lots 2 231 950, 5 026 898 et 2 231 960, afin d'y ériger des résidences unifamiliales isolées, constituant la phase 3 du projet;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en argent ainsi que l'établissement de servitudes de passage, afin de consolider le réseau de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et la règlementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du comité d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 9 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur pour la phase 3, tel que présenté au plan C-802, daté du 11 septembre 2020, présenté par Équipe Laurence, visant la subdivision des lots identifiés au second alinéa, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC*;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin au plan, selon les modalités à intervenir entre les deux parties dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve le plan projet de lotissement majeur en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA*;

QUE le conseil approuve le plan projet de lotissement majeur à titre de plan d'aménagement d'ensemble, conformément à l'article 4 du Règlement 1323 concernant les PAE;

QUE le conseil approuve les toponymes suivants pour identifier les rues publiques à être construites dans le projet :

- Rue #1; Voie débutant à la rue de la Randonnée, de Morin-Heights au terrain numéro 12 : rue de la Varappe;

- Rue #2; Courte section, entre la rue #1 et la montée à Charles : rue de l'Aventure.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, afin d'officialiser ces nouvelles désignations.

RÉSOLUTION NO. 2022-334

Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – U2021-145 – Domaine du Mont-Loup-Garou phase 3

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement, afin de constituer 56 lots à même le lot 6 244 776, afin d'y ériger des résidences unifamiliales isolées, constituant la phase 3 du projet;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en terrain d'une superficie supérieure à 10 %, l'établissement de servitudes de passage, afin de consolider le réseau de sentiers récréatifs, et l'engagement à développer un nouvel axe est-ouest pour le vélo de montagne au fur et à mesure que sera effectué le développement du secteur;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et la règlementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du comité d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur pour la phase 3, tel que présenté au plan 2021-12A, daté du 29 août 2022, présenté par Éric Massie urbaniste-conseil, visant la subdivision des lots identifiés au second alinéa, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC* ;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin au plan, selon les modalités à intervenir entre les deux parties dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve le plan projet de lotissement majeur en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA*;

QUE le conseil approuve le plan projet de lotissement majeur à titre de plan d'aménagement d'ensemble, conformément à l'article 4 du Règlement 1323 concernant les PAE;

QUE le conseil approuve les toponymes suivants pour identifier les rues publiques à être construites dans le projet :

- Rue #1 : Prolongement de la rue du Chinook (tronçon A) jusqu'au terrain 40 : conserver la rue du Chinook;

- Rue #2 : Section sans issue (tronçon B), terrains 44 à 47 : rue du Noroît;

- Rue #3 : Section sans issue (tronçon C), terrains 30 à 31 : rue du Suroît.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, afin d'officialiser ces nouvelles désignations.

RÉSOLUTION NO. 2022-335

Amendement de la résolution 2022-200 – Autorisation de dépenses – Dépassement de coût – Parc du Mont Loup-Garou

ATTENDU la résolution 2022-200, adoptée lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022 concernant l'autorisation de dépenses pour le dépassement de coût (Parc du Mont Loup-Garou);

ATTENDU le rapport rédigé par monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 14 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2022-200 soit amendée en modifiant le 2e résolu suivant:

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution » par le texte suivant :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de parcs ».

RÉSOLUTION NO. 2022-336

Amendement no.1 à l'entente « Service aux sinistrés » - Croix-Rouge

ATTENDU la résolution 2019-242 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 août 2019 pour le renouvellement de l'entente « Services aux sinistrés » - Croix-Rouge, et ce, pour une période de trois ans, en date du 23 septembre 2019;

ATTENDU le courriel du 29 août 2022 transmis par madame Claudie Laberge, Directrice principale, Programmes de la gestion des urgences Croix-Rouge canadienne – Québec, proposant un amendement et une prolongation de 12 mois à l'entente de service aux sinistrés;

ATTENDU QUE l'entente viendra à échéance au mois de décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'amendement no.1 à l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la mairesse et le directeur général ou la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisés à signer l'amendement no.1 à l'entente de service aux sinistrés, pour et au nom de la Ville;

QUE monsieur Stephan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle soit désigné à titre de représentant de la Ville pour assurer le suivi de l'amendement no.1 et pour tout autre objet connexe.

RÉSOLUTION NO. 2022-337

Règlement 1318-1 amendant le *Règlement 1318 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2022* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1318-1 amendant le *Règlement 1318 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2022* soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-338

Règlement 1326 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1326 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-339

Règlement SQ-2019-4 amendant le *Règlement SQ-2019-1 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement SQ-2019-4 amendant le *Règlement SQ-2019-1 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-340

Règlement 1314-2021-Z-6 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à modifier la délimitation de la zone ZC3-002 afin d'y retirer le lot 2 493 149 du Cadastre du Québec, de modifier certaines dispositions dans les types de milieux T3.2, T3.3 et ZM et d'apporter des corrections générales à la règlementation d'urbanisme – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1314-2021-Z-6 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à modifier la délimitation de la zone ZC3-002 afin d'y retirer le lot 2 493 149 du Cadastre du Québec, de modifier certaines dispositions dans les types de milieux T3.2, T3.3 et ZM et d'apporter des corrections générales à la règlementation d'urbanisme soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203 :

a) Incompressibles – Fonds d'administration – 393 188,17 $ pour la période du 30 juillet au 5 août 2022.
b) Incompressibles – Fonds d'administration – 19 428,96 $ pour la période du 6 au 12 août 2022
c) Incompressibles – Fonds d'administration – 499 605,83 $ pour la période du 13 au 19 août 2022
d) Incompressibles – Fonds d'administration – 122 705,14 $ pour la période du 20 au 26 août 2022
e) Incompressibles – Fonds d'administration – 450 673,86 $ pour la période du 27 août au 2 septembre 2022
f) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 146 852,92 $ pour la période du 3 au 9 septembre 2022
g) Liste des comptes à payer au montant de 1 931 184,62 $ pour le mois de juillet 2022
h) Engagements au montant de 373 719,35 $ pour la période du 1er au 31 août 2022.
i) Liste au montant de 36 368,41 $ du mois d'août des factures de moins de 2 500$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Procès-verbal de correction – Résolution 2022-285

Procès-verbal de correction – Résolution 2022-291

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'employés saisonniers pour l'été 2022, à la plage municipale pour le Service des loisirs

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un employé saisonnier au Service des loisirs pour la fin de l'été 2022

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'employés saisonniers au poste de manœuvre pour le Service des loisirs

****

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin ainsi que messieurs les conseillers, Richard Allard, Alexandre Laganière, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines, s'adressent au public.

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-341

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h32.

****

(s) Michèle Lalonde
_____
Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal
_____
Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 17 octobre 2022 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

À laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Sont également présents la greffière et le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19 h et s'adresse au public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-342

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-343

Adoption du programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ*, c. C-19) le conseil doit adopter le programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 soit adopté au montant de 65 115 600$, dont 16 681 600$ pour l'année 2023.

RÉSOLUTION NO. 2022-344

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaétan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19h17.

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 17 octobre 2022 à 19h17, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19h17 et s'adresse au public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-345

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 octobre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 octobre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-346

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-347

Acquisition d'immobilisations financées par le fonds de roulement – Année 2023

ATTENDU la recommandation de madame Julie Brazeau, trésorière, datée du 6 octobre 2022 relativement à l'acquisition d'immobilisations financées par le fonds de roulement et ce, pour l'année 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'utilisation du fonds de roulement, dans le cadre de tous les projets dont la dépense limite est prévue par l'article 3.6 du *Règlement 1203 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, pour un montant n'excédant pas 250 000 $;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer les acquisitions d'immobilisations lorsque nécessaire à même le fonds de roulement, selon les périodes de remboursement suivantes :

-	Équipements de bureau incluant toutes dépenses connexes :	3 ans
-	Mobilier de bureau, de communication et tous les autres équipements :	5 ans
-	Travaux de réfection de bâtiments :	10 ans

RÉSOLUTION NO. 2022-348

Utilisation du fonds de roulement – Financement temporaire – Année 2023

ATTENDU l'article 569(2) de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le rapport de madame Julie Brazeau, trésorière, daté du 6 octobre 2022 relativement à l'utilisation du fonds de roulement pour du financement temporaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approprie le solde non engagé du fonds de roulement au courant de l'année 2023 pour réduire le recours à la marge de crédit.

RÉSOLUTION NO. 2022-349

Nomination pompiers éligibles – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 22 septembre 2022, concernant la nomination de pompiers aux postes d'éligibles;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE messieurs Marc-André Pelletier et Chris Constantin soient nommés au titre de pompiers éligibles, et ce, à partir du 18 octobre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-350

Autorisation de signature – Lettre d'entente CBC#15 – Syndicat des travailleuses et travailleurs cols blancs de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU le rapport de mesdames Annie Boisclair, directrice des ressources humaines, Julie Brazeau, trésorière ainsi qu'Audrey Senécal, greffière et directrice des Services juridiques, daté du 11 octobre 2022 relativement aux changements organisationnels aux services de la cour municipale et de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente CBC#15 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs des cols blancs de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-351

Embauche – Adjointe administrative – Cour municipale et trésorerie

ATTENDU la recommandation de madame Zalie Charette Lemeur, conseillère en ressources humaines, datée du 26 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et engage madame Stéphanie Pépin au poste d'adjointe administrative - cour municipale et trésorerie, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 27 octobre 2022;

QUE cette embauche soit conditionnelle à ce que madame Pépin termine sa formation en secrétariat juridique.

RÉSOLUTION NO. 2022-352

Amendement – Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle – Chef de division des approvisionnements et des technologies de l'information

ATTENDU le rapport de mesdames Annie Boisclair, directrice des ressources humaines et Julie Brazeau, trésorière, daté du 5 octobre 2022 relativement au changement du descriptif du poste de chef de division des approvisionnements;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport daté du 5 octobre 2022 et entérine l'ajustement à la description et au libellé de la fonction pour Chef de division, approvisionnement et technologie de l'information;

QUE le conseil accepte l'amendement de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* en modifiant le classement au niveau de la structure salariale des cadres amenant cette fonction dans la classe salariale 3, et ce, rétroactivement au 19 mars 2022;

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et que monsieur Marc Charron progresse à l'échelon 5 de la classe 3, de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, et ce, rétroactivement au 19 mars 2022;

QUE la politique en vigueur concernant les conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle soit amendée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2022-353

Embauche – Directeur – Services techniques et hygiène du milieu

ATTENDU le départ de madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques et hygiène du milieu;

ATTENDU la recommandation de madame Annie Boisclair, directrice des ressources humaines, datée du 12 octobre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de monsieur Mathieu Gagné, au poste de directeur des Services techniques et hygiène du milieu et que son salaire soit fixé selon l'échelon 7 de la classe 10 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*, et ce, à compter du 21 novembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-354

Embauche – Greffière-audiencière – Cour municipale

ATTENDU le départ volontaire d'un membre de l'équipe de la Cour Municipale au poste de greffier-audiencier;

ATTENDU la recommandation de madame Zalie Charette Lemeur, conseillère en ressources humaines, datée du 17 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et engage madame Sarah Mannarino au poste de greffière-audiencière, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE son entrée en poste soit à compter du 31 octobre 2022;

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner madame Sarah Mannarino, greffière-audiencière de la Cour municipale, pour agir à titre de juge de paix CM-2 et percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle, le tout respectivement selon l'article 158 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, c. T-16) et l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-5.1).

RÉSOLUTION NO. 2022-355

Embauche – Coordonnatrice aux loisirs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU la recommandation de madame Zalie Charette Lemeur, conseillère en ressources humaines, datée du 13 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de madame Geneviève Côté, au poste de coordonnatrice aux loisirs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et que son salaire soit fixé selon l'échelon 3 de la classe 2 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle,* et ce, à compter du 1er novembre 2022;

QUE son embauche soit conditionnelle à la réussite d'un examen médical préembauche.

RÉSOLUTION NO. 2022-356

Recommandation de paiement – Libération de la retenue – Travaux de réfection mineure de pavage - rue Morin 2021

ATTENDU la recommandation de monsieur François Latour, contremaître au Service des travaux publics, datée du 22 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement final et à la libération de la retenue au montant de 4 907,50$ taxes incluses, à l'entreprise *Uniroc Construction inc.* pour les travaux de réfection mineure de pavage d'un tronçon de la rue Morin (TP-2021-012);

QUE le paiement soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2022-357

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Prolongement rue du Grand-Héron

ATTENDU le règlement 1314-2021-TM concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU le projet proposé par Société en commandite Melbourne VI concernant des travaux des infrastructures et du prolongement de la rue du Grand-Héron sur les lots 4 121 312 et 6 423 544, cadastre du Québec;

ATTENDU le rapport préparé par madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 29 septembre 2022;

ATTENDU la résolution 2022-196 qui a approuvé le plan image tel que présenté pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ne s'objecte pas aux travaux de prolongement proposés par le promoteur Société en commandite Melbourne VI, avec les plans préparés par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, datés du 2 mars 2022 (plan 5784);

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques à signer le protocole d'entente à intervenir entre le promoteur Société en commandite Melbourne VI et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE cette signature soit conditionnelle à la transmission par le promoteur des garanties financières, des frais de gestion et de tout autre document requis en vertu du projet de protocole ci-annexé.

RÉSOLUTION NO. 2022-358

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Travaux de prolongement de rue et d'infrastructures dans le cadre du projet conventionnel – Mont-Loup-Garou, phase 3

ATTENDU le règlement 1314-2021-TM concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU le projet proposé par Les Constructions Raymond et fils inc. concernant la phase 3 du projet de développement du Mont-Loup-Garou qui prévoit le prolongement de la rue Chinook et la construction des rues du Suroît et du Noroît, sur le lot 6 244 776, pour desservir 33 unités;

ATTENDU le rapport préparé par madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 7 octobre 2022;

ATTENDU la résolution 2022-334 qui a approuvé le plan image tel que présenté pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ne s'objecte pas aux travaux de prolongement proposés par le promoteur Les Constructions Raymond et fils inc., avec les plans préparés par Éric Massie, urbaniste, dossier 2021-12A, daté du 2022-08-29;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques à signer le protocole d'entente à intervenir entre le promoteur Les Constructions Raymond et fils inc. et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE cette signature soit conditionnelle à la transmission par le promoteur des garanties financières, des frais de gestion et de tout autre document requis en vertu du projet de protocole ci-annexé.

RÉSOLUTION NO. 2022-359

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Travaux de construction de rue et d'infrastructures dans le cadre du projet conventionnel chemin Valois (projet Nora)

ATTENDU le règlement 1314-2021-TM concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU le projet proposé par Chalets des Chutes LP inc. concernant les travaux pour le projet de développement pour la construction du chemin Valois, sur les lots 4 365 136, 4 411 565 et 4 670 473, pour desservir 47 unités, dans le prolongement de la rue St-Germain;

ATTENDU le rapport préparé par madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 7 octobre 2022;

ATTENDU la résolution 2022-234 qui a approuvé le plan image tel que présenté pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ne s'objecte pas aux travaux de prolongement proposés par le promoteur Chalets des Chutes LP inc., avec les plans préparés par la firme Deom + Associés Experts-Conseils inc.;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques à signer le protocole d'entente à intervenir entre le promoteur Chalets des Chutes LP inc. et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE cette signature soit conditionnelle à la transmission par le promoteur des garanties financières, des frais de gestion et de tout autre document requis en vertu du projet de protocole ci-annexé.

RÉSOLUTION NO. 2022-360

Autorisation de signature - Demande d'aide financière – Travaux de réfection des infrastructures du secteur Paysan – Programme PRIMEAU

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de réfection des infrastructures sur les tronçons de rues Morin, Pâquerettes et chemin du Paysan dans le projet Secteur Paysan;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme Primeau qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitations associés à son projet au programme PRIMEAU ;

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

QUE le conseil autorise le directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU;

QUE le conseil s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales à 28$ par habitant par année de réalisation des travaux.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-361

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement final définitif, pour les travaux de l'aménagement du stationnement phase 2 du parc Mont Loup-Garou, soit un montant de 6 228,61$ taxes incluses (GEN-2021-019), à l'entreprise *C et J Bigras Transport inc*., et que ce paiement soit effectué à même la subvention de la MRC;

DE procéder au paiement final définitif pour les travaux de gainage d'une conduite d'aqueduc sous la rivière du Nord (GEN-2021-009), soit un montant de 3 802.80$ taxes incluses, à l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc., et que ce

paiement soit effectué à même la TECQ 2019-2023 (projet #302) et tout autre règlement prévu par la trésorière;

DE procéder au paiement final, pour les travaux de démolition des anciens bureaux de la Sûreté du Québec pour les futurs bureaux du Service de l'urbanisme, soit un montant de 86 806.13$, taxes incluses (GEN-2022-021), à l'entreprise *Gaudreau rénovation construction inc.,* et que ce paiement soit effectué à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2022-362

Autorisation de signature - Demande d'aide financière – Travaux de réfection des infrastructures rue des Skieurs – Programme PRIMEAU – Volet 2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de réfection des infrastructures sur la rue des Skieurs;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme Primeau qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitations associés à son projet au programme PRIMEAU ;

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU – volet 2 ;

QUE le conseil autorise le directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION NO. 2022-363

Autorisation de signature - Cession de rue et infrastructures – Rue des Berges - phase 2

ATTENDU le rapport daté du 5 octobre 2022, rédigé par madame Louise Yale, chargée de projets aux Services techniques et hygiène du milieu, relativement à une demande de cession de rue et infrastructures de la rue des Berges – phase 2;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la cession de la rue et des infrastructures de la rue des Berges (phase 2) conditionnellement à la transmission de tous les documents exigés, afin que le promoteur 9316-5447 Québec inc. puisse enclencher le processus pour la signature de l'acte à être signé devant un notaire;

QUE madame la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à rembourser les garanties financières déposées lors de la signature du protocole, s'il y a lieu.

RÉSOLUTION NO. 2022-364

Autorisation de signature – Demande de prolongement de subvention – Fonds canadien de revitalisation des communautés

ATTENDU la résolution 2021-235 adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 juillet 2021;

ATTENDU QUE le délai requis pour la réalisation des travaux de construction ne permet pas sa réalisation avant la date limite établie dans la subvention du FCRC;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé un mandat pour la réalisation des plans et devis pour le projet et que ces documents seront livrés à la Ville dans les prochaines semaines;

ATTENDU QUE la Ville vise procéder à un appel d'offres public d'ici la fin de l'année 2022, afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire toujours procéder à la revitalisation du chalet d'accueil de la plage Jean-Guy Caron;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite une prolongation du délai pour la demande d'aide financière pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande de prolongation de la période d'admissibilité de la subvention soit adressée à Développement économique canada (DEC) afin d'obtenir une somme à même le Fonds canadien de revitalisation des communautés, aux fins de réalisation du projet;

QUE le Conseil autorise le directeur ou le directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents relatifs à la subvention demandée, autorisations, formulaires, consentements, suivis administratifs, et tous documents requis par le Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le suivi et les différentes démarches et étapes du dossier.

RÉSOLUTION NO. 2022-365

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 4 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-181

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **4100, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre qu'une enseigne sur poteau de type "routier" ait une superficie de 3,25 m², alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite ladite enseigne, en vertu de la largeur de l'immeuble au boulevard de Sainte-Adèle, à 1,154 m², afin de permettre la construction d'une enseigne sur poteau de type "routier" dans la cour avant de l'immeuble.

Le tout tel que montré au croquis préparé par "GRAFFIC ENSEIGNE INC." daté du 12 août 2022 et au plan préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6442 de ses minutes, daté du 28 février 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-366

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 4 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-182

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **75, rue de la Vallée-du-Golf**, afin de permettre que le bâtiment soit situé à 9,85 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite la marge avant à 6 mètres maximum pour la zone T5.1-003 et permettre qu'aucun pourcentage de galerie couverte ne soit occupé sur la largeur d'une façade principale du bâtiment alors que ledit Règlement exige un minimum de 60%, afin de permettre la construction dudit lot;

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6957 de ses minutes, daté du 23 août 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-367

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 4 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-183

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2435, rue des Perdreaux**, afin de permettre qu'une remise isolée soit située en cour avant à 20,43 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit afin de permettre la construction d'une remise isolée dans la cour avant dudit immeuble.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 7028 de ses minutes, daté du 12 septembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-368

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 octobre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2022-176:
4100, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-177:
75, rue de la Vallée-du-Golf
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2022-178:
422, chemin Pierre-Péladeau
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2022-179:
2592, chemin de la Rivière
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2022-180:
268, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2022-369

Demande en vertu du Règlement 1000-2008-PPC – Lot 5 331 137 (rue Chapleau)

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 28 logements répartis sur 4 étages, sur le lot 5 331 137 du cadastre du Québec, sur la rue Chapleau, a été déposée à la ville ;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone T4.2-004, laquelle limite le nombre total de logements à 6 et la hauteur en étage à 3 maximum ;

ATTENDU QUE suivant la soirée d'information publique du 12 juillet 2022, la Ville a pris des mesures requises afin d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation de ce secteur, causés principalement par les activités de l'école Chante-au-vent située à proximité ;

ATTENDU la résolution 2022-331 adoptée lors de la séance du 19 septembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 octobre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil cesse la procédure pour le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 28 logements répartis sur 4 étages, sur le lot 5 331 137 du cadastre du Québec, sur la rue Chapleau considérant que le projet n'a pas l'acceptabilité sociale.

RÉSOLUTION NO. 2022-370

Adoption – Politique culturelle de Sainte-Adèle

ATTENDU le rapport rédigé par madame Brigitte Vincent, coordonnatrice au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 29 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné

CONTRE **:** Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte la « *Politique culturelle de Sainte-Adèle »,* laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2022-371

Renouvellement – Contrat camp de jour – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU la résolution 2021-405 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 pour le service de gestion et d'animation des programmes de camp de jour ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Charles Gallant-Roberge, coordonnateur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 28 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler le contrat pour le service de gestion et d'animation des programmes de camp de jour, à l'entreprise *Air en fête inc*., pour l'année d'option 2023, tel que prévu au bordereau de soumission de l'appel d'offres LOI-2021-006, pour un montant de 266 157,25$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer à même le budget d'opérations du Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire.

RÉSOLUTION NO. 2022-372

Autorisation de signature – Modification du contrat de services pour les applications SURVI-Mobile et SURVI-Véhiculaire

ATTENDU le rapport du 4 octobre 2022, transmise par monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de la sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les modifications apportées au contrat actuel qui prendra fin en mars 2023 afin de remplacer la facturation trimestrielle par une facturation annuelle qui sera effectif en début d'année 2023;

D'ACCORDER le contrat pour les systèmes de communication SURVI-Mobile et SURVI-Véhiculaire à CAUCA pour une durée de 3 ans pour un montant total de 29 134,47$ taxes incluses plus une augmentation de 3% pour les années 2024 et 2025;

QUE monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à signer le nouveau contrat;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-373
AVIS DE MOTION

Je, David Huggins-Daines, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1266-2 amendant le *Règlement 1266 autorisant le fonds de roulement*;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203 :

a) Incompressibles – Fonds d'administration – 403 760,75$ pour la période du 10 au 16 septembre 2022.
b) Incompressibles – Fonds d'administration – 69 298,02$ pour la période du 17 au 23 septembre 2022.
c) Incompressibles – Fonds d'administration – 583 486,85$ pour la période du 24 au 30 septembre 2022.
d) Incompressibles – Fonds d'administration – 4 814 626,83$ pour la période du 1er au 7 octobre 2022.
e) Liste des comptes à payer au montant de 1 691 238,07$ pour le mois d'août 2022
f) Engagements au montant de 373 550,15$ pour la période du 1er au 30 septembre 2022.
g) Engagements au montant de 1 207,37$ effectués en septembre 2022 pour l'année 2023.
h) Liste au montant de 35 704,15$ du mois de septembre des factures de moins de 2 500$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt rapport – Disposition de biens meubles – Août et septembre 2022

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche de pompier éligible au Service de sécurité incendie

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employé temporaire au poste d'adjointe administrative – Cour municipale et de la trésorerie

****

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin ainsi que messieurs les conseillers, Richard Allard, Alexandre Laganière, Jean-François Robillard, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines, s'adressent au public.

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-374

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h07.

****

(s) Michèle Lalonde
_____
Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal
_____
Me Audrey Senécal, Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 21 novembre 2022 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Messieurs les conseillers Richard Allard et Alexandre Laganière sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19 h et s'adresse au public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-375

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 novembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 novembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-376

Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 17 octobre 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des séances extraordinaire et ordinaire du 17 octobre 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 17 octobre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-377

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Alexandre Laganière soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, du 22 novembre 2022 jusqu'à son remplacement;

QUE ce dernier soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. Les Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2022-378

Demande de révision – Avis de modification du rôle d'évaluation

ATTENDU la réception d'un avis de modification du rôle d'évaluation foncière pour le lot 6 260 811;

ATTENDU l'avis juridique obtenu relativement à l'article 208 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise Me Audrey Senécal, greffière et directrice des Services juridiques, à déposer une demande de révision administrative de l'avis de modification et toutes procédures de contestation devant le Tribunal administratif du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2022-379

Autorisation de signature – Entente – Transport adapté et collectif des Laurentides

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif, Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) dessert les villes et municipalités comprises entre Mont-Tremblant et Saint-Jérôme avec son service de transport collectif " l'Inter ;

ATTENDU la difficulté pour les étudiants de trouver un logement abordable pendant leurs études étant donné les hausses de loyer dans le marché locatif actuel ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir les étudiants résidant sur son territoire et inscrits à temps plein dans un des établissements d'enseignement supérieur en offrant gratuitement certains titres de transport vendus par le TACL pour le circuit l'inter afin de les encourager à poursuivre des études supérieures tout en demeurant à Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques à signer l'entente entre la Ville et l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides selon les termes et modalités y mentionnés, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2022-380

Octroi de contrat – Impression du bulletin municipal – Actualité Adéloise – COMM-2022-MEC-001

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois fournisseurs pour l'impression du bulletin municipal pour un contrat d'une année;

ATTENDU QUE les deux fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Imprimerie L'Empreinte	40 173.00 $
Groupe Domco	44 860.00 $

ATTENDU la recommandation de madame Anouk Deveault, directrice du Service des communications et développement durable et de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies des informations, datée du 15 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Imprimerie L'Empreinte, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 40 173 $, plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-381

Autorisation de dépense - Participation de membres du conseil – Souper réseautage de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle – 30 novembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE DU CONSEIL
Souper réseautage de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle	30 novembre 2022 / Restaurant Spago	40$ taxes et service en sus	Mme Arielle Beaudin M. Jean-François Robillard M. Gaëtan Gagné

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-382

Abrogation – Politique de gestion des biens mis sur le carreau à la suite d'un bref d'expulsion par huissier

ATTENDU la résolution 2014-081 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 mars 2014;

ATTENDU les difficultés à appliquer la politique;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2014-081 concernant la politique de gestion des biens mis sur le carreau à la suite d'un bref d'expulsion par huissier soit abrogée.

RÉSOLUTION NO. 2022-383

Programmation des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version nº 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version nº 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉSOLUTION NO. 2022-384

Octroi de contrat – Services bancaires

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois institutions financières pour les services bancaires;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Brazeau, trésorière, datée du 17 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Jean-François Robillard

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil octroie le contrat des services bancaires de la Ville de Sainte-Adèle à Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut pour une période de 5 ans à partir du 1er décembre 2022, le tout sous réserve de transmission de tous les documents nécessaires et prévu aux documents contractuels;

QUE la trésorière soit autorisée à signer toute entente pour ce faire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE de plus, la trésorière et la trésorière adjointe soient autorisées à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du contrat.

RÉSOLUTION NO. 2022-385

Nomination – Lieutenants au Service de sécurité incendie

ATTENDU le départ de pompier du poste de lieutenant, et considérant le besoin de 4 lieutenants comme spécifié dans la convention collective en vigueur;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 27 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE messieurs Marc-André Pelletier et Benjamin Michel soient promus au titre de lieutenants, et ce, à partir du 22 novembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-386

Progression échelon – Directeur adjoint aux Services techniques et hygiène du milieu

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Simon Filiatreault, directeur général, daté du 27 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport afin que monsieur Étienne Brossard progresse à l'échelon 5 de la classe 6, et ce, à partir du 21 novembre 2022 et qu'il progresse à l'échelon 6 de la classe 6 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, à compter du 8 septembre 2023.

RÉSOLUTION NO. 2022-387

Progression échelon – Contremaître aux Services techniques et hygiène du milieu

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Simon Filiatreault, directeur général, daté du 1er novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport afin que monsieur Hugo Duplantie progresse à l'échelon 6 de la classe 3, et ce, à partir du 1er mars 2023 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2022-388

Embauche - Commis à la bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU le départ volontaire d'un membre de l'équipe de la bibliothèque, laissant le poste permanent à temps partiel de commis à la bibliothèque (poste D) vacant;

ATTENDU le rapport de madame Zalie Charette Lemeur, conseillère en ressources humaines, daté du 16 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de madame Chrystine Chagnon au poste permanent à temps partiel (poste D) de commis à la bibliothèque au Service des loisirs, culture et vie communautaire pour la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE son entrée en poste soit le 30 novembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-389

Embauche – contremaître au Service des travaux publics

ATTENDU la démission le 13 septembre dernier du surintendant du Service des travaux publics;

ATTENDU la structure organisationnelle et le marché actuel;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, daté du 4 novembre 2022, concernant l'embauche d'un contremaître au Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de monsieur Simon Staub, au poste de contremaître au Service des travaux publics et que son salaire soit fixé selon l'échelon 3 de la classe 3 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*, et ce, à compter du 22 novembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-390

Autorisation de signature – Convention collective entre le Syndicat des pompiers de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle 2021-2027

ATTENDU QUE le comité de négociations de la convention collective avec le Syndicat des pompiers a terminé son mandat et que les parties ont conclu une entente de principe;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite de l'entente conclue entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle la nouvelle convention collective à intervenir avec le Syndicat des pompiers de Sainte-Adèle fixant les conditions de travail des pompiers pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027.

RÉSOLUTION NO. 2022-391

Achat regroupé d'abat-poussière avec l'UMQ – Année 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons* ***et/ou*** *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Sainte-Adèle accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2022-392

Regroupement d'achats de l'UMQ et du CAG pour les pneus

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville de Sainte-Adèle consent à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1er avril 2023 au le 31 mars 2024 et potentiellement du 1er avril 2024 au le 31 mars 2025 et du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CAG et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500.00 $ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

RÉSOLUTION NO. 2022-393

Octroi de contrat – Travaux de conversion de luminaires de rues au DEL avec services connexes

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

ATTENDU QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 23 juin 2022 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 18 octobre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

ATTENDU QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil octroie un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

QUE la greffière et directrice des services juridiques soit autorisée à signer, pour la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil autorise l'appropriation d'une somme de 444 449.28 $ plus les taxes applicables provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement des travaux;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-394

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement du décompte final pour les travaux de réfection mineure de pavage 2022, soit un montant de 236 769,58 $, taxes incluses (TP-2022-009), à l'entreprise Pavage Ste-Adèle Ltée;

DE procéder au paiement final, pour les travaux de réfection de la surface de roulement (platelage) du pont Riverdale, soit un montant de 89 924,29 $, taxes incluses (GEN-2022-008), à l'entreprise Construction du Bassin inc., et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt #1321;

DE procéder au paiement #5 (provisoire), pour l'aménagement d'une voie piétonnière – Route 117 (de la rue Valiquette à la polyvalente A.N.-Morin), soit un montant de 119 606,95 $, taxes incluses (GEN-2021-008), à l'entreprise Inter Chantiers inc, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt #1313 ainsi qu'à une subvention TAPU du MTQ;

DE procéder au paiement final, pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue de la Rivière, soit un montant de 42 383,61 $, taxes incluses (GEN-2021-005), à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. (Desormeaux) et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt #1303;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2022-395

Autorisation – Octroi de mandat additionnel – Réfection gainage conduites secteur Paysan

ATTENDU la résolution 2018-379 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2018;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques, daté du 4 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Jean-François Robillard

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER un mandat supplémentaire à la firme Équipe Laurence inc., pour un montant de 36 971,42 $, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt #1287 et #1287-1.

RÉSOLUTION NO. 2022-396

Autorisation de paiement – Pavage de la rue du Valais

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets aux Services techniques et hygiène du milieu, daté du 15 novembre 2022;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et le promoteur Gestion Gilles Laurence inc. à l'effet de partager à part égale les coûts du pavage sur une longueur de 180 mètres du lot 2 233 158;

ATTENDU la réception des factures du promoteur Gestion Gilles Laurence inc.,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à rembourser au promoteur Gestion Gilles Laurence inc., la somme de 28 591,33 $ taxes incluses représentant 50% du montant total des factures des travaux requis;

QUE le conseil autorise l'appropriation d'une somme de 28 591,33$ taxes incluses à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le paiement.

RÉSOLUTION NO. 2022-397

Décisions du conseil – Demande de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 8 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU –2022-193

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le lot 6 443 330 du cadastre du Québec (route 370 - chemin Pierre-Péladeau), afin de permettre qu'un bâtiment principal soit situé à 12 mètres de la limite avant de propriété alors que l'article 140 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une distance minimum de 15 mètres pour toute nouvelle construction en bordure d'un corridor routier, le tout afin de permettre la construction dudit lot.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation DM2022-018-P-01 reçu le 30 septembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-398

Décisions du conseil – Demande de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 8 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU –2022-194

Demande formulée afin de permettre que le lot 5 065 278 du cadastre du Québec (rue des Cervidés) ait une superficie de 4 126,8 m² alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une superficie minimum de 5 000 m² dans la zone T3.2-021 afin de régulariser la superficie dudit lot.

Le tout tel que montré au plan DM2022-148-P-01 daté du 4 octobre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-399

Décisions du conseil – Demande de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 8 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU –2022-195

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au 50, chemin des Érables, afin de permettre l'installation d'un revêtement de classe standard (vinyle) alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* autorise uniquement les revêtements de type supérieur dans la zone ZC.3-003, afin de permettre d'installer un revêtement de vinyle sur tous les murs extérieurs dudit bâtiment.

RÉSOLUTION NO. 2022-400

Décisions du conseil – Demande de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 8 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU –2022-196

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le lot 6 244 765 du cadastre du Québec (rue du Chinook), afin de permettre pour ledit lot qu'il ait un pourcentage d'espace naturel de 74% alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige à l'article 487 un pourcentage d'espace naturel à préserver d'un minimum de 80% et permettre un espace constructible de 1 317 m² alors que ledit règlement de zonage limite celui-ci à 1 200 m² afin de permettre la construction dudit lot.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Alioune Badara Ngom arpenteur-géomètre, sous le numéro 6944 de ses minutes, daté du 11 octobre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-401

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 8 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2022-190:
1013, rue Valiquette
- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2022-191:
25, rue Morin
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2022-192:
2334, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

QUE le conseil entérine les dispositions de la résolution adoptée par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA* à l'effet de **REFUSER** la demande de PIIA suivante :

Résolution C.C.U. 2022-189:
555, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation**

Pour le motif suivant :
La demande ne satisfait pas au critère d'évaluation 64.1-G du règlement sur les PIIA en vigueur, notamment par l'absence d'une harmonie au paysage naturel et au cadre bâti par un choix de couleur n'étant pas intégré au reste du projet.

RÉSOLUTION NO. 2022-402

Approbation d'un projet majeur de lotissement – Les Écuries - Domaine Chantecler (phase 1)

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement afin de constituer 49 lots, sous forme de projet intégré sur les lots 2 231 600 et 2 231 601 afin d'y ériger des résidences bifamiliales jumelées et contiguës;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en terrain d'une superficie de 3 %;

ATTENDU QUE le 7 % restant sera à être déterminé ultérieurement, en argent ou, préalablement à la subdivision des lots, en terrain sur un immeuble voisin à être déterminé ultérieurement;

ATTENDU QUE le plan propose également l'établissement de servitudes de passage pour sentiers récréatifs le long de la limite nord-est afin de consolider le réseau de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU la recommandation du comité d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 8 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur, tel que présenté au P10R2, daté du 28 avril 2022, présenté par Apur, visant la subdivision des lots mentionnée précédemment, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC* ;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin au plan, selon les modalités à intervenir entre les deux parties dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve le plan du projet de lotissement majeur en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA*;

QUE le conseil approuve le toponyme suivant pour identifier l'allée véhiculaire commune à être construite dans le projet :

- Rue #1 : Rue de Garibaldi à rue de Mont-Blanc : Rue de Verbier;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, afin d'officialiser cette nouvelle désignation.

RÉSOLUTION NO. 2022-403

Renouvellement de membres citoyens – Comité consultatif en urbanisme

ATTENDU QUE les mandats de trois membres du comité consultatif en urbanisme viendront à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE trois des cinq membres doivent avoir des mandats de 2 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler les mandats de madame Emmanuelle Landry ainsi que de messieurs François Thibault et Daniel Bergeron, et ce, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

RÉSOLUTION NO. 2022-404
AVIS DE MOTION

Je, David Huggins-Daines, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1327 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2023;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-405
AVIS DE MOTION

Je, Gaëtan Gagné, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement 1314-2021-PIIA-1 amendant le *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1314-2021-PIIA* visant à apporter certaines corrections aux critères architecturaux;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-406
AVIS DE MOTION

Je, Gaëtan Gagné, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement 1314-2021-Z-7 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à encadrer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et aux résidences principales (location à court terme).

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-407
AVIS DE MOTION

Je, David Huggins-Daines, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1328 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-408
AVIS DE MOTION

Je, Arielle Beaudin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1329 concernant les ventes de garage et les bazars sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-409
AVIS DE MOTION

Je, David Huggins-Daines, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1330 décrétant un emprunt de 3 950 000$ pour des travaux de réfection des infrastructures et l'implantation d'un réseau pluvial – secteur des pentes 40-80 (Phase 1), incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 950 000$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-410
AVIS DE MOTION

Je, Arielle Beaudin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1331 décrétant un emprunt de 700 000$ pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue Lanthier, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 700 000$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-411
AVIS DE MOTION

Je, Arielle Beaudin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1335 décrétant un emprunt de 500 000$ pour l'acquisition de deux génératrices pour l'approvisionnement en eau des puits Riverdale et Ronchamp, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 500 000$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-412
AVIS DE MOTION

Je, Jean-François Robillard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement d'emprunt 1287-2 amendant le Règlement 1287 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 820 000 $;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-413
AVIS DE MOTION

Je, David Huggins-Daines, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1320-1 amendant le *Règlement 1320 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2022*;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-414

Règlement 1266-2 amendant le règlement 1266 autorisant le fonds de roulement – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement 1266-2 amendant le règlement 1266 autorisant le fonds de roulement,* soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-415

Projet de règlement 1314-2021-PIIA-1 amendant le *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1314-2021-PIIA* visant à apporter certaines corrections aux critères architecturaux – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Projet de règlement 1314-2021-PIIA-1 amendant le *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1314-2021-PIIA* visant à apporter certaines corrections aux critères architecturaux, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 décembre 2022 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2022-416

Projet de règlement 1314-2021-Z-7 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à encadrer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et aux résidences principales (location à court terme) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Projet de règlement 1314-2021-Z-7 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à encadrer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et aux résidences principales (location à court terme), soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 décembre 2022 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203 :

a) Incompressibles – Fonds d'administration – – 488 065,16 $ pour la période du 8 au 14 octobre 2022.
b) Incompressibles – Fonds d'administration – 2 089 457,25 $ pour la période du 15 au 21 octobre 2022.
c) Incompressibles – Fonds d'administration – 972 980,90 $ pour la période du 22 au 28 octobre 2022.
d) Incompressibles – Fonds d'administration – 223 879,74 $ pour la période du 29 octobre au 4 novembre 2022.
e) Incompressibles – Fonds d'administration - 369 926,41 $ pour la période du 5 au 11 novembre 2022.
f) Liste des comptes à payer au montant de 839 951,55 $ pour le mois de septembre 2022

g) Engagements au montant de 763 713,62 $ pour la période du 1er au 31 octobre 2022
h) Liste au montant de 29 003,37 $ du mois d'octobre des factures de moins de 2 500$ ne nécessitant pas de bon de commande.
i) Engagements au montant de 50 218,33 $ effectués en octobre 2022 pour l'année 2023

Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
Madame Michèle Lalonde, Mairesse
Monsieur Richard Allard, Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin, Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard, Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné, Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines, Conseiller du district 6

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche du directeur aux Services techniques et hygiène du milieu

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203-4 – Dépôt du directeur du Service des travaux publics – Dépassement des coûts – Achat de vêtements de travail

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203-4 – Dépôt du directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu – Excédent du contrat annuel pour analyses de laboratoires, requises sur les réseaux d'aqueduc et d'égout

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203-4 – Dépôt du directeur du Service des travaux publics – Dépassement des coûts - Travaux de marquage de la chaussée

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203-4 – Dépôt du directeur du Service des travaux publics – Dépassement des coûts – Location d'une pelle hydraulique

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un contremaître au Service des travaux publics

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203-4 – Dépôt du directeur du Service des travaux publics – Dépassement des coûts - Travaux de pavage mineur 2022

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Autorisation vacances supplémentaires

Dépôt des états comparatifs en vertu de l'article 105.4 de *Loi sur les cités et villes*

****

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin ainsi que messieurs les conseillers, Jean-François Robillard, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines, s'adressent au public.

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-417

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h09.

****

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 24 novembre 2022 à 16h30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

À laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Madame la conseillère Arielle Beaudin et monsieur le conseiller Richard Allard sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présents la greffière et le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 16h30 et s'adresse au public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-418

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 novembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 novembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-419

Octroi de contrat – Abattage et émondage d'arbres dangereux – Événement du 21 mai 2022

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 24 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Émondage Maxime Lemay pour un montant total de 20 600 $ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement requis à même le budget d'opération.

RÉSOLUTION NO. 2022-420

Autorisation de paiement – Broyage de branches à l'écocentre –TP-2165

ATTENDU QU'UN contrat de moins de 25 000$ a été octroyé à Broyage RM en avril 2022 pour le broyage de branches à l'écocentre;

ATTENDU que la tempête du 21 mai 2022 est survenue lors de l'exécution du contrat;

ATTENDU QUE du broyage supplémentaire a été effectué considérant les événements et l'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le paiement supplémentaire au montant de 24 889.02 $ (taxes incluses) à l'entreprise Broyage RM pour le contrat de broyage de branches à l'écocentre TP-2165.

RÉSOLUTION NO. 2022-421

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 16h37.

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 19 décembre 2022 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19h et s'adresse au public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-422

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-423

Adoption du budget pour l'exercice financier 2023

ATTENDU les articles 474 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit adopter un budget pour l'exercice financier 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le budget pour l'exercice financier 2023 qui prévoit des revenus et des dépenses de 35 225 880 $

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 484 000 $ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour des dépenses ponctuelles.

RÉSOLUTION NO. 2022-424

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19h22.

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et le directeur général répondent aux questions du public.

****

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière et directrice des Services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 décembre 2022 à 19h23 dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

****

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19h23 et s'adresse au public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-425

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 décembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 décembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-426

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-427

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – année 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le

calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2023, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
16 janvier 2023	19 h
20 février 2023	19 h
20 mars 2023	19 h
17 avril 2023	19 h
15 mai 2023	19 h
20 juin 2023	19 h
17 juillet 2023	19 h
21 août 2023	19 h
18 septembre 2023	19 h
16 octobre 2023	19 h
20 novembre 2023	19 h
18 décembre 2023	19 h

QUE le calendrier soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'aux endroits prévus par le règlement 1255.

RÉSOLUTION NO. 2022-428

Renouvellement – Contrats d'assurance 2023

ATTENDU le rapport de la firme Fidema daté du 19 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la firme *Fidema Groupe conseils inc*. à octroyer le contrat pour Assurance automobile des propriétaires à la firme BFL Canada pour une prime de 69 981$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la Firme *Fidema Groupe conseil inc*. à octroyer le contrat pour la responsabilité civile et responsabilité municipale à la firme BFL Canada pour un prime de 386 549$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires de courtage jusqu'à concurrence de 37 000$ plus les taxes applicables;

D'OCTROYER les contrats d'assurances pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 aux différents assureurs via le courtier BFL Canada;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements conformément à la présente résolution;

D'AUTORISER la greffière et directrice des services juridiques à signer au nom de la Ville de Sainte-Adèle tout document donnant effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-429

Programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme supplément au loyer

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle participera au Programme de Supplément au Loyer pour le projet d'habitation Viv'en Logis à Sainte-Adèle, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 100 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévu à l'intérieur de la convention d'exploitation.

RÉSOLUTION NO. 2022-430

Subvention à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle pour l'année 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une aide financière de 200 000$, pour l'année 2023, à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle, payable en 4 versements, tel qu'il appert ci-après :

1er versement	mars 2023	50 000$
2e versement	avril 2023	50 000$
3e versement	juillet 2023	50 000$
4e versement	septembre 2023	50 000$

QUE pour recevoir le 2e versement de l'aide financière, la Chambre de commerce de Sainte-Adèle devra déposer au préalable, au Service de la trésorerie, ses états financiers vérifiés de l'année 2022;

QU'à défaut de ce faire, les autres versements ne seront pas effectués tant et aussi longtemps que cette obligation ne sera pas respectée.

RÉSOLUTION NO. 2022-431

Autorisation de signature – Entente de regroupement de municipalités au sein de l'UMQ relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que les services de consultant et de gestionnaire de risques

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Adèle souhaite joindre l'Union des municipalités et l'un

de ses regroupements, pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que les services de consultant et de gestionnaire de risques de l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle joigne par les présentes l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, pour les assurances de dommages, à compter du 31 décembre 2022;

QUE la Ville de Sainte-Adèle retienne la soumission de l'assureur Beneva pour les assurances biens, bris des équipements et délits du regroupement de l'UMQ pour une prime annuelle de 90 080 $ plus les taxes applicables pour l'année 2023, laquelle sera ajustée au prorata pour la période du 31 décembre 2022 au 1er novembre 2023 pour s'harmoniser avec la date d'échéance du regroupement;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, le tout taxes en sus;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à verser, à l'UMQ, une quote-part annuelle de 11 300 $ pour le fonds de garantie de l'assurance biens du regroupement pour la période annuelle 2023. Ce montant sera ajusté au prorata pour la période du 31 décembre 2022 au 1er novembre 2023 pour s'harmoniser avec la date d'échéance du regroupement;

QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise l'Union des municipalités du Québec, dans l'éventualité de la mise sur pied d'un fonds de garantie aux fins des présentes, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement du fonds assumé par la municipalité, en guise d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion dudit fonds;
QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise madame la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques de la Ville à signer pour et au nom de la municipalité tous documents pour donner effet aux présentes;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements conformément à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-432

Emprunt temporaire – Perception des taxes et compensations 2023

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut de prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle les sommes nécessaires, si requises, pour son administration jusqu'à ce que celle-ci perçoive les taxes et autres compensations imposées pour l'année fiscale 2023;

QUE la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents requis.

RÉSOLUTION NO. 2022-433

Autorisation de dépenses – Renouvellement de contrats et applications logiciels 2023

ATTENDU les dispositions du paragraphe 6 de l'article 573.3 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)*;*

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Brazeau, trésorière, daté du 16 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats annuels 2023 pour l'entretien des applications des logiciels par le fournisseur PG Solutions pour une somme de 89 362 $ plus les taxes applicables.

RÉSOLUTION NO. 2022-434

Autorisation de l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette - Règlement 1164-2012 (Place des citoyens)

ATTENDU le rapport de madame Julie Brazeau, trésorière, daté du 9 décembre 2022, concernant l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'affectation d'une somme de 350 000 $ à l'excédent de fonctionnement afin de mettre de côté les fonds nécessaires au financement des coûts prévus pour l'année 2023 en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens);

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-435

Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le Règlement 1260 – Place du Refuge

ATTENDU le rapport de madame Julie Brazeau, trésorière, daté du 9 décembre 2022, concernant l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté Règlement 1260 - Place du Refuge;

ATTENDU le rapport de monsieur Mathieu Gagné, directeur des Services techniques & hygiène du milieu, daté du 7 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions des rapports et autorise l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté, soit un montant de 31 911 $, dans le but de réviser la part du coût aux riverains et d'appliquer ce montant lors du refinancement, afin de diminuer le coût de l'emprunt;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-436

Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – Rues Charette, de l'Olympiade, de la Légende, des Capucines et du Congrès

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle approuve les dépenses d'un montant de 131 181,05 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION NO. 2022-437

Renouvellement – Services professionnels en technologies de l'information – TRES-2021-001

ATTENDU la résolution 2022-008 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 pour octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en technologies de l'information;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies de l'information, datée du 8 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler le contrat pour la fourniture de services professionnels en technologies de l'information, à l'entreprise *Trilogie groupe conseil inc*., pour l'année d'option 2023, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, tel que prévu au bordereau de soumission de l'appel d'offres TRES-2021-001, pour un montant de 124 000 $ plus taxes;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer selon le devis et le bordereau de soumission à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-438

Octroi de contrat – Mise en concurrence – Travaux d'isolation et de scellement d'une partie des bureaux de la trésorerie – TRES-2022-MEC-001

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de quatre fournisseurs pour les travaux d'isolation et de scellement d'une partie des bureaux de la trésorerie;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Gestion Canaan inc.	29 302,84 $
Système Intérieur FR	38 600,00 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies de l'information, datée du 8 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Gestion Canaan inc.,* plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 29 302,84 $, plus les taxes applicables;

D'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté, la somme de 30 765 $ pour la réalisation des travaux;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-439

Utilisation du fonds réservé à la réfection et à l'entretien des voies publiques – 2022

ATTENDU l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales;*

ATTENDU le rapport de madame Julie Brazeau, trésorière, daté du 9 décembre 2022, concernant l'utilisation du fonds réservé à la réfection et à l'entretien des voies publiques pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'appropriation d'un montant de 320 000$ du fonds des rues pour couvrir une partie des contrats de pavage mineur, l'équipement de contrôle des carrières et sablière et la pierre;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2022-440

Programmation des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version nº 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version nº 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉSOLUTION NO. 2022-441

Nomination de pompiers éligibles au poste de lieutenant – Service de sécurité incendie

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie;

ATTENDU la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement au sein du Service de sécurité incendie pour la garde interne et externe;

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 8 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer quatre pompiers éligibles au grade de lieutenant:

- M. Steven Boutin
- M. Philippe Lavallée

- M. Mathieu Des Alliers
- M. Chris Constantin

QUE la date prévue d'entrée en fonction des pompiers éligibles au grade de lieutenant soit le 20 décembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-442

Embauche – Pompiers à temps partiel et pompiers remplaçants – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, daté du 12 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de messieurs Kelvinn Olivier, Xavier Del Bianco et Cédric Lohman, à titre de pompiers à temps partiel pour la Ville de Sainte-Adèle, ainsi que messieurs Guillaume Mollet, Justin Duchesne, Gabriel Cerutti-Robert et Renaud Cossette-Laneville à titre de pompiers remplaçants, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur;

QUE leur entrée en poste soit fixée au 9 janvier 2023;

QUE leur embauche soit conditionnelle à la réussite des examens médicaux préembauche et à ce qu'ils déménagent sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle dans un délai de six (6) mois.

RÉSOLUTION NO. 2022-443

Adjudication – Location de balais mécaniques avec opérateur – TP-2022-017

ATTENDU l'appel d'offres public effectué pour la location de balais mécaniques avec opérateur pour les années 2023 à 2025;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1er décembre dernier et que l'entreprise ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (2023 à 2025) taxes incluses
Les Entreprises Myrroy inc.	321 654,06$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 12 décembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateur, à *Les Entreprises Myrroy inc*., seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 279 760$, plus les taxes applicables, et ce, à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 inclusivement;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-444

Adjudication – Travaux de marquage de la chaussée – TP-2022-018

ATTENDU l'appel d'offres public effectué concernant les travaux de marquage de la chaussée pour les années 2023 à 2025;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 8 décembre dernier et que les entreprises ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (3 ans) taxes incluses
Lignes-Fit inc.	325 005,58 $
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	379 335,81 $
Entreprise Techline inc.	464 969,25 $
Marque-O-Sol	745 715,78 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 12 décembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée, à l'entreprise *Lignes-Fit inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 282 675 $, plus les taxes applicables, et ce, à compter du 1er mai 2023 au 30 novembre 2025 (inclusivement) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2022-445

Adjudication – Achat d'un balai de rue compact de taille moyenne (balai outil avec 3 brosses et aspiration) – TP-2022-019

ATTENDU l'appel d'offres public pour l'achat d'un balai de rue compact de taille moyenne (balai outil avec 3 brosses et aspiration);

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 8 décembre dernier et que l'entreprise ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis
Cubex Ltée	338 135,54 $

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 12 décembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Alexandre Laganière**

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour l'achat d'un balai de rue compact, à l'entreprise *Cubex Ltée*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 294 094,84$, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

D'AUTORISER le paiement d'un montant additionnel de 54 202,60$ plus les taxes applicables pour un programme d'entretien complet (jusqu'à 5 100 heures - environ 5 ans);

D'AUTORISER un fonds supplémentaire d'environ 2 500,00 $, taxes incluses pour couvrir les coûts de la radio, du lettrage, des accessoires, etc.;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2022-446

Demande de permis de voirie – Année 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes, propriétés du ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics ou, en son absence, un contremaître, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédent pas 10 000$;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION NO. 2022-447

Autorisation – Mandat à Hydro-Québec – Installation de porte-fusibles – Travaux de conversion des lampadaires en DEL

ATTENDU la résolution 2022-212 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 20 juin 2022;

ATTENDU la résolution 2022-393 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 pour l'octroi du contrat à Énergère inc. pour les travaux de conversion des lampadaires en DEL;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 24 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater Hydro-Québec pour l'installation des 207 porte-fusibles pour un montant de 74 520,00$ plus taxes;

QUE le conseil autorise l'appropriation d'une somme de 74 520,00 $ plus taxes à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le paiement.

RÉSOLUTION NO. 2022-448

Adjudication – Remplacement des génératrices aux puits Riverdale et Ronchamp – GEN-2022-027

ATTENDU l'appel d'offres public effectué concernant des travaux de remplacement des génératrices aux puits Riverdale et Ronchamp;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 décembre dernier et que les entreprises ayant déposé des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (tx incluses)
Quantum Électrique inc.	598 214,93$
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	466 627,19$

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projet aux Services techniques & hygiène du milieu, daté du 16 décembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.,* plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 446 436,10 $ plus les taxes applicables, sous réserve de la transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres et conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1335 lorsqu'approuvé.

RÉSOLUTION NO. 2022-449

Attestation – Projet majeur de lotissement – rue Séraphin

ATTENDU les résolutions 2022-197 et 2022-235 adoptées par le conseil lors des séances ordinaires des 16 mai et 20 juin 2022 approuvant le projet majeur de lotissement – rue Séraphin (Chamberland);

ATTENDU QU'une demande d'autorisation (CA) est requise pour les travaux touchant directement les milieux humides auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC),

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la greffière et directrice des Services juridiques à délivrer, au nom de 9198-2918 Québec inc., un certificat attestant que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dans le cadre de la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales et du réseau d'aqueduc du projet majeur de lotissement pour la construction des rues Rosa-Rose, Donalda et Aurélie;

QUE la Ville s'engage à acquérir le réseau d'aqueduc et ses prolongements et tout système de drainage des eaux pluviales, lors de la cession des infrastructures du projet, conditionnellement à ce que toutes les obligations prévues au protocole signé entre les parties soient complétées et approuvées, notamment :

- Que les travaux soient conformes aux plans et devis approuvés par les Services techniques et hygiène du milieu;
- Le pavage des routes;
- 25% des terrains bâtis

QUE la Ville s'engage, après la cession, à entretenir les ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales prévus au projet, ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

RÉSOLUTION NO. 2022-450

Autorisation de signature - Cession de rue et infrastructures – Rue de Fribourg

ATTENDU le rapport daté du 5 décembre 2022, rédigé par madame Louise Yale, chargée de projets aux Services techniques et hygiène du milieu, relativement à une demande de cession de rue et infrastructures de la rue de Fribourg;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la cession de la rue et des infrastructures de la rue de Fribourg, afin que le promoteur 2837358 Canada inc. puisse enclencher le processus pour la signature de l'acte à être signé devant un notaire;

QUE madame la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2022-451

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement final partiel relativement aux travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Georges (GEN-2021-004), soit un montant de 83 918,44 $, taxes incluses, à la compagnie *Excapro inc.,* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1304;

DE procéder au paiement final pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Valiquette (GEN-2020-005), soit un montant de 11 497,50 $, taxes incluses, à la compagnie *Excapro inc*., et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1288;

DE procéder au paiement final pour les travaux de maintien du poste de pompage des Monts (GEN-2022-024), soit un montant de 42 842,44 $, taxes incluses, à la compagnie *Groupe Québeco inc.,* et que ce paiement soit effectué à même la TECQ 2019-2023, projet 112;

DE procéder au paiement #2 provisoire pour les travaux de réfection du ponceau de la décharge du Lac Renaud (GEN-2022-003), soit un montant de 18 439,23 $ taxes incluses à *Monco Construction* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1321;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission, au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2022-452

Demande d'honoraires de surveillance supplémentaire – Réfection des infrastructures des rues Valiquette et Maurice-Aveline

ATTENDU la résolution 2022-103 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022 pour l'octroi du contrat pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures des rues Valiquette et Maurice-Aveline;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise des honoraires de surveillance supplémentaire à la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, pour un montant de 47 273,75 $, plus les taxes applicables.

RÉSOLUTION NO. 2022-453

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-202

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **4640, rue Cartier**, afin de permettre qu'un garage détaché soit situé en cour avant à une distance de 16,50 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige à l'article 319 une distance minimale de 30 mètres d'une voie de circulation lorsqu'un garage est situé en cour avant, afin de permettre la construction d'un garage détaché sur ledit immeuble.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 7158 de ses minutes, daté du 25 octobre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-454

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-204

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 244 776, rue du Chinook,** afin de :

- Permettre pour le projet de lotissement sis au prolongement de la rue du Chinook, lot 6 244 776 du cadastre du Québec, qu'une rue en impasse ait une longueur totale de plus ou moins 1 990 mètres jusqu'à un cercle de virage alors que l'article 53 du *Règlement de lotissement 1314-2021-L* limite la longueur d'une telle rue à 500 mètres ;

- Permettre que les sentiers récréatifs soient d'une largeur de 3 mètres alors que l'article 55 dudit règlement de lotissement exige une largeur minimale de 9 mètres en vertu de leurs utilisations ;

- Permettre qu'une allée d'accès partagée puisse relier 6 propriétés alors que l'article 245 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre de propriétés reliées par une telle allée d'accès partagée à 3 ;

- Permettre que le lot projeté 6 480 884 du cadastre du Québec ait une largeur à la rue de 44,23 mètres alors que ledit règlement de zonage exige une largeur de 50 mètres dans la zone T3.1-005 afin de permettre le remplacement du lot 6 244 776 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé par Alioune Badara Ngom arpenteur-géomètre, sous le numéro 6221 de ses minutes, daté du 30 octobre 2021 et au plan image préparé par Eric Massie urbaniste daté du 11 novembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-455

Décision du conseil – Demande de dérogation mineure

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2022-205

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **900, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 2 mètres de la limite arrière de propriété alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge arrière minimum de 12 mètres dans la zone T5.3-001 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant vers la limite arrière de propriété;

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Julien Thibeault arpenteur-géomètre, sous le numéro 0226 de ses minutes, daté du 10 novembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2022-456

Décisions du conseil – Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 décembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions de la résolution adoptée par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquée, en regard du dossier suivant, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet d'**ACCEPTER** la demande de PIIA suivante :

Résolution C.C.U. 2022-200:
1155, chemin du Chantecler
- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2022-457

Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – Cap-à-l'Aigle

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement visant à autoriser la subdivision du lot 6 378 491 pour permettre l'aménagement de 7 lots, afin d'y ériger des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en espace de 10 %, ainsi que l'établissement d'une servitude de passage, afin de préserver et bonifier le réseau de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU la recommandation du comité d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur tel que présenté à la dernière version du plan image daté du 22 novembre 2022, présenté par monsieur Alain Génier pour Megan Nemeroff., visant la subdivision du lot 6 378 491, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC*;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en espace de l'ordre de 10 % et de procéder à l'acquisition des immeubles et servitudes établies à cette fin au plan, selon les modalités à intervenir entre les deux parties dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve le plan projet de lotissement majeur en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA*;

QUE le conseil statue que le toponyme de la nouvelle rue portera le nom « rue du Pygargue »;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, afin d'officialiser cette nouvelle désignation.

RÉSOLUTION NO. 2022-458
AVIS DE MOTION

Je, Arielle Beaudin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur *Règlement 1334 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2023*;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-459
AVIS DE MOTION

Je, David Huggins-Daines, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur *Règlement 1332 pour un emprunt de 80 775 $ pour des études, plans et devis pour la mise aux normes du poste de pompage 117 Est* ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2022-460

Règlement 1327 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2023 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement 1327 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2023*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-461

Règlement 1314-2021-PIIA-1 amendant le *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1314-2021-PIIA* visant à apporter certaines corrections aux critères architecturaux – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement 1314-2021-PIIA-1 amendant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1314-2021-PIIA* visant à apporter certaines corrections aux critères architecturaux, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-462

Second projet de règlement 1314-2021-Z-7 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à encadrer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et aux résidences principales (location à court terme) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1314-2021-Z-7 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à encadrer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et aux résidences principales (location à court terme), soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-463

Règlement 1328 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement 1328 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-464

Règlement 1329 concernant les ventes de garage et les bazars sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement 1329 concernant les ventes de garage et les bazars sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-465

Règlement d'emprunt 1330 décrétant un emprunt de 3 950 000$ pour des travaux de réfection des infrastructures et l'implantation d'un réseau pluvial – secteur des pentes 40-80 (Phase 1) - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement d'emprunt 1330 décrétant un emprunt de 3 950 000$ pour des travaux de réfection des infrastructures et l'implantation d'un réseau pluvial – secteur des pentes 40-80 (Phase 1)*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-466

Règlement d'emprunt 1331 décrétant un emprunt de 700 000$ pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue Lanthier - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement d'emprunt 1331 décrétant un emprunt de 700 000$ pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue Lanthier*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-467

Règlement d'emprunt 1335 décrétant un emprunt de 500 000$ pour l'acquisition de deux génératrices pour l'approvisionnement en eau des puits Riverdale et Ronchamp - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement d'emprunt 1335 décrétant un emprunt de 500 000$ pour l'acquisition de deux génératrices pour l'approvisionnement en eau des puits Riverdale et Ronchamp, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-468

Règlement d'emprunt 1287-2 amendant le Règlement 1287 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 820 000 $ - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement d'emprunt 1287-2 amendant le Règlement 1287 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 820 000$,* soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-469

Règlement 1320-1 amendant le *Règlement 1320 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2022* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement 1320-1 amendant le *Règlement 1320 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2022*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

****

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203 :

a) Incompressibles – Fonds d'administration – 163 699,01$ pour la période du 12 au 18 novembre 2022.
b) Incompressibles – Fonds d'administration – 515 523,13$ pour la période du 19 au 25 novembre 2022.
c) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 095 520,24$ pour la période du 26 novembre au 2 décembre 2022.
d) Liste des comptes à payer au montant de 1 254 763,28$ pour le mois d'octobre 2022
e) Engagements au montant de 544 915,45$ pour la période du 1e au 30 novembre 2022.
f) Liste au montant de 31 377,01$ du mois de novembre 2022 des factures de moins de 2 500$ ne nécessitant pas de bon de commande.
g) Engagements au montant de 133 566,20$ effectués en novembre 2022 pour l'année 2023.

Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* – Année 2022

Procès-verbal de correction – Résolution 2022-393

Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
Monsieur Alexandre Laganière, Conseiller du district 3

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203-4 – Dépôt du directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu – Excédent du contrat pour les travaux de réfection du ponceau de la décharge Lac-Renaud

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203-4 – Dépôt du directeur des Services techniques et hygiène du milieu – Dépassement des coûts pour travaux additionnels de réfection de la surface de roulement (platelage) du pont Riverdale

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203-4 – Dépôt du directeur des Travaux public – Dépassement des coûts pour la fourniture et l'installation d'une clôture au nouvel Écocentre

****

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin ainsi que messieurs les conseillers, Richard Allard, Alexandre Laganière, Jean-François Robillard, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines, s'adressent au public.

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

****

RÉSOLUTION NO. 2022-470

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h20.

****

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal, Greffière